

République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille



**EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION ET DU
PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING
Rapport national Beijing +25**

Avril 2019

Table des matières

| | |
|--|------------------------------------|
| Table des matières..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Acronymes..... | 7 |
| Introduction..... | 9 |
| Première partie : développement inclusif et prospérité partagée et travail décent | 10 |
| Chapitre premier : intégration de la dimension genre dans les plans de développement..... | 10 |
| Chapitre II : -prise en compte du développement inclusif, la prospérité partagée et le travail décent..... | 11 |
| Section 1 : le développement-incluant le genre..... | 11 |
| Paragraphe 1 : état des lieux du développement inclusif et prospérité partagée et travail décent..... | 11 |
| Paragraphe 2 : réalisation en matière de développement inclusif et prospérité partagée et travail décent | 12 |
| Paragraphe 3 ; défis et contraintes dans le domaine du développement inclusif et prospérité partagée et travail décent..... | 14 |
| OBJECTIF 1 : PAS DE PAUVRETÉ..... | 15 |
| Paragraphe 4 : priorités et perspectives dans le développement inclusif et prospérité partagée et travail décent..... | 15 |
| Section 2 : travail décent..... | 22 |
| OBJECTIF 8 : TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE..... | 22 |
| Paragraphe 1 : état des lieux de la promotion de l'égalité des sexes dans le travail rémunéré et l'emploi..... | 22 |
| 45. Le taux de chômage est plus élevé chez les femmes que les hommes avec respectivement 52,7% et 47,3%..... | 24 |
| Paragraphe 2 : réalisations dans le domaine de la promotion de l'égalité et l'équité des genres dans le travail rémunéré et l'emploi | 24 |
| 46. En plus des politiques instituées dans le cadre de l'application de la stratégie genre, les pouvoirs publics ont introduit des mesures visant à lutter contre les pratiques susceptibles d'amoindrir les velléités des femmes à l'emploi. | 24 |
| A-Interdiction de la discrimination sur le lieu de travail..... | 24 |
| B-Prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail..... | 25 |
| C-Rémunération égale pour un même travail | 26 |
| D-Soins et travaux domestiques non rémunérés et promotion de la conciliation travail-famille | 26 |
| Paragraphe 3: défis et contraintes dans le domaine de la promotion de l'égalité et l'équité des genres dans le travail rémunéré et l'emploi | 27 |
| Paragraphe 4 : perspectives et priorités dans le domaine de la promotion de l'égalité et l'équité des genres dans le travail rémunéré et l'emploi..... | 27 |
| Deuxième partie : réduction ou élimination de la pauvreté des femmes et des filles | 28 |
| Chapitre I : accès des femmes à un emploi décent..... | 28 |

| | |
|---|----|
| 65. L'autonomie économique des femmes et des filles d'une part (section 1) ainsi que l'amélioration de leur santé et éducation ont bénéficié de mesures adaptées en vue de favoriser leur accès à l'emploi synonyme de rupture avec la pauvreté qui les caractérise d'autre part (section 2). | 28 |
| Section 1 : autonomie économique | 28 |
| Paragraphe 1 : état des lieux de l'autonomie économique | 28 |
| Paragraphe 2 : défis et contraintes dans le domaine de l'autonomie économique | 31 |
| Paragraphe 3 : réalisations dans le domaine de l'autonomie économique | 32 |
| A-Participations au développement socioéconomique | 32 |
| B- Renforcement de services juridiques peu coûteux à l'intention des femmes vivant dans une situation de pauvreté | 38 |
| Paragraphe 4 : priorités et perspectives dans le domaine de l'autonomie économique | 39 |
| A-Dimension genre dans les stratégies sectorielles de développement | 39 |
| OBJECTIF 9 : INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE | 39 |
| B-Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent | 41 |
| C-Soutien de l'entrepreneuriat féminin | 41 |
| Section 2 : protection sociale des femmes et des filles | 45 |
| Paragraphe 1 : état des lieux de la protection sociale des femmes et des filles | 45 |
| A-Mise en œuvre de la SNPS | 45 |
| B- Régime unique de la sécurité sociale | 45 |
| • Evacuation sanitaire | 48 |
| • Vieillesse, invalidité, décès (survivants) | 48 |
| Paragraphe 2 : contraintes et défis dans le domaine de la protection sociale des femmes et des filles | 51 |
| Paragraphe 3 : réalisations dans le domaine de la protection sociale des femmes et des filles | 52 |
| 158. L'application de la SNPS a permis de réaliser les performances suivantes qui ont profité à tous les mauritaniens : | 52 |
| A-Pauvreté, développement humain durable et inégalité | 52 |
| B-Accès aux services de base | 52 |
| C-registre social | 52 |
| OBJECTIF 6 : EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT | 53 |
| D-Eau et assainissement | 53 |
| OBJECTIF 7 : ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE | 53 |
| E-Accès à l'Énergie | 53 |
| F-Habitat et bâtiments publics | 53 |
| Paragraphe 4 : perspectives et priorités dans le domaine de la protection sociale des femmes et des filles | 54 |
| Chapitre II : santé et éducation des femmes et des filles | 54 |
| Section 1 : santé des femmes et des filles | 54 |

| | |
|--|----|
| Paragraphe 1: état des lieux de la santé des femmes et des filles..... | 54 |
| OBJECTIF 3 : BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE | 55 |
| Paragraphe 2 : contraintes et défis dans le domaine de la santé des femmes et des filles | 58 |
| OBJECTIF 4 : ÉDUCATION DE QUALITÉ..... | 61 |
| Paragraphe 3 : réalisations dans le domaine de la santé des femmes et des filles | 61 |
| A-Amélioration de la situation sanitaire | 61 |
| B- Améliorer la santé maternelle et néonatale | 62 |
| Paragraphe 4 : perspectives et priorités dans le domaine de la santé de la mère et de la fille | 63 |
| Section 2 : amélioration des résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles..... | 63 |
| Paragraphe 1 : Etat des lieux de l'amélioration de l'éducation et des compétences des femmes et des filles..... | 64 |
| A-Mesures prises pour augmenter l'accès des filles, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels..... | 66 |
| Paragraphe 2 : contraintes et défis de l'amélioration de l'éducation et des compétences des femmes et des filles | 69 |
| Paragraphe 3 : réalisations dans le domaine de l'amélioration de l'éducation et des compétences des femmes et des filles | 71 |
| A-Education | 71 |
| B-Formation technique et professionnelle..... | 71 |
| C-Enseignement supérieur..... | 72 |
| D-Enseignement privé..... | 72 |
| E-Enseignement originel..... | 72 |
| F-Alphabétisation..... | 72 |
| G-Gouvernance du système éducatif..... | 72 |
| I-financement..... | 72 |
| Paragraphe 4 : priorités et perspectives dans le domaine de l'amélioration de l'éducation et des compétences des femmes et des filles..... | 72 |
| Troisième partie : violences stigmatisations et stéréotypes..... | 73 |
| Chapitre I : identification des violences basées sur le genre | 73 |
| Section 1 : connaissances de la violence, stigmatisation et stéréotypes..... | 73 |
| Paragraphe 1 : état des lieux des violence, stigmatisation et stéréotypes | 73 |
| Paragraphe 2 : contraintes et défis des violences, stigmatisation et stéréotypes | 75 |
| Paragraphe 3 : réalisations en matière de connaissance des violences, stigmatisation et stéréotypes | 76 |
| Paragraphe 4 : priorités et perspectives en matière de connaissance des violences, stigmatisation et stéréotypes..... | 76 |
| Section2 : prévalence des violences, stigmatisation et stéréotypes..... | 78 |

| | |
|---|-----|
| Paragraphe 1 : état des lieux de la prévalence des violences, stigmatisation et stéréotypes..... | 78 |
| A-violences sexuelles dans le contexte conjugal | 79 |
| B-violence physique | 80 |
| C-Violence psychologique..... | 80 |
| D-La violence liée à l'inapplication de loi..... | 80 |
| E-Les mariages précoces | 80 |
| F-Mariages clandestin | 81 |
| Paragraphe 2 : défis et contraintes en matière de détermination de la prévalence des violences, stigmatisation et stéréotypes..... | 81 |
| Paragraphe 3 : réalisations en matière de détermination de la prévalence des violences, stigmatisation et stéréotypes..... | 81 |
| Rôle des services des litiges familiaux..... | 81 |
| B- L'importance de la médiation dans le règlement des litiges familiaux..... | 82 |
| Paragraphe 4 : priorités et perspectives | 82 |
| Chapitre II : lutte contre les violences, stigmatisation et stéréotypes | 83 |
| Section 1 : stratégie de lutte contre les violences, stigmatisation et stéréotypes | 83 |
| Paragraphe1 : mesures de lutte contre les VBG | 83 |
| A-Renforcement du cadre légal, politique et institutionnel | 83 |
| B- Renforcement de capacités organisationnelles | 84 |
| C- Information, éducation et communication pour le changement des comportements envers la violence conjugale..... | 84 |
| D- Accompagnement et insertion sociale des victimes des violences basées sur le genre | 84 |
| Paragraphe 2 : mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre | 85 |
| A- Le dispositif institutionnel..... | 85 |
| Section 2 : plan d'action de lutte contre les violences, stigmatisation et stéréotypes..... | 86 |
| Quatrième partie : participation, responsabilisation et institutions favorables à l'équité et l'égalité des genres | 89 |
| Paragraphe1 : mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions..... | 90 |
| 20 F 91 | |
| Paragraphe 2 : amélioration de l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC)..... | 93 |
| Paragraphe3 : Budget sensible au genre | 96 |
| Paragraphe4 : Stratégie et plan d'action valides pour l'égalité des sexes | 97 |
| Paragraphe5 : mise en œuvre des recommandations du Comité CEDEF | 100 |
| Paragraphe 6 : Commission Nationale des Droits de l'Homme | 100 |

| | |
|--|-----|
| A-Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille(MASEF)..... | 103 |
| B- Le Groupe de Suivi Genre (GSG)..... | 103 |
| C-Autres intervenants | 104 |
| D-Processus institutionnel de mise en œuvre des ODD..... | 104 |
| E- Mécanismes formels de concertation..... | 104 |
| Paragraphe8 : importance de l'équité et l'égalité des genres | 105 |
| A-Plan national et stratégie de mise en œuvre des ODD | 105 |
| B-Statistiques nationales relatives au genre..... | 106 |
| Cinquième partie : société inclusive et pacifique..... | 107 |
| Paragraphe 1 : lutte contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux..... | 107 |
| Paragraphe2 : maintien de la paix, promotion des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité | 111 |
| Paragraphe3 : la Voix de la jeunesse du Sahel | 112 |
| Paragraphe 4 : "Prévention de conflits et de promotion du dialogue interculturel" | 113 |
| Sixième partie : conservation, protection et réhabilitation de l'environnement | 117 |
| 366. L'amélioration de l'accès des femmes à la propriété foncière et le renforcement de leur capacité de résilience contre les catastrophes naturelles ont bénéficiés de l'intérêt des pouvoirs publics..... | 117 |
| Paaragraphe1 : amélioration de l'accès et contrôle des femmes à la terre, | 117 |
| Paragraphe 2 : - participation et leadership des femmes, touchées par les catastrophes..... | 118 |
| Paragraphe 3 : plan stratégique de pays (2019-2022..... | 119 |
| A-Productivité et revenus des petits exploitants..... | 119 |
| B-Systèmes alimentaires durables..... | 120 |
| Paragraphe 4 : défis..... | 120 |
| Conclusions..... | 121 |

Acronymes

AEP : adduction d'eau potable
ALD : Affections de Longue Durée
AMSME : Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant
BIT : Bureau International du Travail
CAMEC Centrale d'Achat des Médicaments et des Consommables médicaux
CDE : Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant
CEDEF : Convention des Nations Unies sur l'Élimination des de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CNTS Centre National de Transfusion Sanguine
CTA Centre de Traitement Ambulatoire
CTS : Comités Techniques Sectoriels
DGI : Direction Générale des Impôts
DM : Déclaration du Millénaire
DRAS : Direction Régionale de l'Action Sanitaire
EDSM : Enquête Démographique de Santé - Mauritanie
EMEA Enquête sur les Ménages et Exploitants Agricoles
EPCV Enquête Permanente sur les Conditions de vie des Ménages
EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
FMI : Fonds Monétaire International
IDE : Investissements Directs Etrangers
GSG Groupe de Suivi Genre
LOF : Loi Organique de Finances
MASEF : Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille
MGF : Mutilations génitales féminines
TBS : Taux brut de scolarisation
OMD : Les objectifs du Millénaire pour le Développement
ODD : Objectifs du Développement Durable
EPCV : Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des Ménages
AGR : Activité Génératrice de Revenus
MDF : Ménages Dirigés par des Femmes
MDH Ménages Dirigés par des Hommes
MS : Ministère de la Santé
OMD : Objectifs du Millénaires pour le Développement
ONMT : Office National de la Médecine du Travail
PAHABO : Projet d'Aménagement Hydro-agricole de Brakna-Ouest
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PSP : plan stratégique de pays
PTF : Partenaires Techniques et Financiers
ONS Office National de la Statistique
PAB : Déclaration et Programme de Beijing
PDD ; Programme de Développement Durable à l'horizon 2030
RIM : République Islamique de Mauritanie
SDSR Stratégie de Développement du Secteur Rural
SNPF Stratégie Nationale de Promotion Féminine
SR: Santé de la Reproduction
SENLS : Secrétariat Exécutif National de lutte contre le sida

SNAJ : Stratégie Nationale d'Accès à la Justice
SNDSP Stratégie Nationale du Développement du Secteur Privé
SNIG : Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre
UA: Union Africaine

Introduction

1. Au Sommet des Nations Unies pour le développement durable du 25 septembre 2015, les dirigeants mondiaux ont adopté l'Agenda 2030, qui définit les opportunités, les objectifs et les défis du développement durable. La mise en œuvre de cet ambitieux Agenda de développement est guidée par 17 objectifs de développement durable (ODD). Les nouveaux objectifs abordent les causes profondes de la pauvreté, les problèmes affectant la planète, la nature interconnectée des défis et des solutions et le besoin universel d'un développement qui fonctionne pour tous. Deux ans plus tôt, lors du Sommet de l'Union Africaine (UA) de mai 2013, les chefs d'État et les gouvernements de l'UA ont adopté une vision de "l'Afrique qu'ils souhaitent", définissant huit idéaux qui ont ensuite été traduits par les sept aspirations de l'Agenda 2063. Par conséquent, les États membres réaffirment l'importance de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union Africaine dans l'Agenda 2030. Les études menées par le PNUD montrent clairement un degré élevé de convergence entre l'Agenda 2030 et la Vision 2063 pour l'Afrique. La mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) en Afrique doit donc également tenir compte des aspirations du continent qui sont énoncées dans l'Agenda 2063.

2. Ayant adhéré à la Déclaration et au Programme de Beijing (PAB) de 1995, à la Déclaration du Millénaire (DM) et engagée dans la concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), la République islamique de Mauritanie (RIM) a engagé de multiples réformes pour structurer, rationaliser et partager les fruits de la prospérité et le développement entre tous ses habitants à travers l'élaboration et la mise en œuvre en cours d'une Stratégie pour la Croissance Accélérée et le Partage de la Prospérité (SCAPP).

3. La mise en œuvre des dites réformes repose sur des politiques et stratégies dans tous les domaines et particulièrement celui de la réduction des inégalités liées au sexe.

4. Le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés en matière de réduction des inégalités liées à l'équité en matière de genre, les obstacles rencontrés et les perspectives et les priorités pour l'accélération de l'autonomisation des femmes et des filles.

5. Il traduit l'engagement renouvelé du Gouvernement à travers un ensemble d'actions prioritaires claires, comprenant des délais, des acteurs et des ressources pour leur mise en œuvre.

6. Aussi contribuera-t-il à créer des synergies avec les travaux sur le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 (PDD) et à dynamiser sa mise en œuvre favorable à l'égalité des sexes. Il a été élaborée selon une approche participative et inclusive de toutes les parties prenantes.

7. Cependant, les objectifs de développement ne peuvent être atteints que si les acteurs locaux participent pleinement dans leur mise en œuvre et leur suivi

8. Le champ d'action couvert par le présent rapport est celui défini par les termes de référence conformément à l'évaluation quinquennale de mise dans ce domaine.

9. Il mettra l'accent sur les actions réalisées durant la période 2014-2019 en essayant, autant que faire se peut, d'être précis sur la thématique indiquée par le questionnaire qui sera désormais le guide dans ce domaine.

10. Cependant, il analysera les progrès accomplis dans la promotion du genre conformément aux travaux de l'atelier d'élaboration du rapport organisé par le Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille en partenariat avec l'ESCWA et l'implication des acteurs concernés qui lui ont indiqué de traiter d'abord le développement inclusif, la prospérité partagée et le travail décent (première partie). Ensuite, il abordera les efforts déployés en matière de réduction ou élimination de la pauvreté des femmes et des filles (deuxième partie) ainsi que la lutte contre les violences, les stigmatisations et les stéréotypes contre les femmes (troisième partie). Enfin, il mettra en exergue la participation, la responsabilisation et les institutions favorables à l'équité des sexes (quatrième partie). Les avancées réalisées en matière d'équité et l'égalité des genres dans l'instauration d'une société inclusive et pacifique (cinquième partie) et de conservation, protection et réhabilitation de l'environnement (sixième partie) seront également mises en évidence. Au préalable le rapport présente les indicateurs relatifs au genre

Première partie : développement inclusif et prospérité partagée et travail décent

11. La promotion de l'équité et l'égalité de genre a connu des avancées dans le domaine du développement inclusif et la prospérité partagée (chapitre I et travail décent chapitre II).

Chapitre premier : intégration de la dimension genre dans les plans de développement

12. La situation de la femme et de la jeune fille se présente ainsi qu'il suit et ce en dépit des efforts accomplis par les pouvoirs publics pour assurer l'équité et l'égalité de genre :

- 50,70% de la population mauritanienne (3.387.868 habitants au total) est féminine (résultats RGPH 2013)
- 46,3% taux d'analphabétisme chez les femmes âgées de 15-19 ans (MASEF et BAD ; profil genre pays 2014 RIM)
- 69,3%, taux d'analphabétisme chez les femmes âgées de 45-49 ans (MASEF et BAD ; profil genre pays 2014 RIM)
- 24,76%: (milieu urbain), 11,72% (milieu rural) Taux de chômage de la population féminine (EPCV 2014)
- 22,41%: Taux d'activité général des femmes (EPCV 2014)
- 52% des femmes actives sont âgées entre 20 et 39 ans
- 34,10% des femmes qui exercent à la Fonction Publique sont de la catégorie C 25,20% sont des Agents Administratifs (MASEF et BAD , profil genre pays 2014 RIM)
- 10% des femmes qui exercent à la Fonction Publique sont des Cadres (MASEF et BAD ; profil genre pays 2014 RIM) 5,90% occupent des fonctions de Direction
- 33 sur les 147, soit 22,4 % Députés sont des femmes (données 2018)

- 1317F sur 3722, soit 35,58% Conseillers Municipaux sont des femmes (données 2018)
- 6F sur 218 des Maires, soit 2,8% sont des femmes (données 2018)
- 7 sur 28 des Ministres, soit 25% sont des femmes (données 2018)
- 5 sur 28, soit 7,6% des Secrétaires Généraux sont des femmes
- 582 décès sur 100.000 naissances vivantes (Plan de repositionnement de la planification familiale 2014-2018)
- Le taux de mortalité maternelle est passé de 747 cas en 2001 à 626 en 2011 puis à 510 en 2015 (source ; MICS 2015)

13..Le développement inclusif et la prospérité partagée prévus par le PAB au profit des femmes s'intègre dans l'objectif n°8 des ODD « *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous* ». Cet impératif est pris en charge par la SCAPP. Il convient de mettre en exergue les progrès accomplis dans ce domaine (section 2) dont l'importance se reflète sur les indicateurs genre (section 1).

Chapitre II : -prise en compte du développement inclusif, la prospérité partagée et le travail décent

14. Le développement inclusif et la prospérité partagée d'une part (section 1) et le travail décent d'autre part ont fait l'objet de mesures tendant à y impliquer autant que faire se peut le genre.

Section 1 : le développement-incluant le genre

15. L'état des lieux de l'approche genre dans ce domaine (paragraphe 1), les défis et les contraintes (paragraphe 2) ainsi que les réalisations (paragraphe 3) et les perspectives et priorités (paragraphe 4) traduisent le chemin parcouru pour améliorer le statut social et économique de la femme.

Paragraphe 1 : état des lieux du développement inclusif et prospérité partagée et travail décent

16. La Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP), élaborée par le Gouvernement, suite à l'achèvement du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2001-2015), couvre la période 2016-2030 qui correspond à celle de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Elle prévoit un ensemble de mesures de partage de la prospérité qui touche les domaines critiques et les personnes desdits domaines définis et ciblées par le PAB.

ODD 8 : Promouvoir une croissance économique
soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif
et un travail décent pour tous

Une croissance économique soutenue, partagée et
durable est une condition préalable à la prospérité
mondiale. L'objectif 8 vise à fournir des possibilités
pour un plein emploi productif et un travail décent pour

tous, tout en éradiquant le travail forcé, la traite d'êtres humains et le travail des enfants.

17. Le processus de formulation de cette stratégie a été marqué par la participation des différents acteurs concernés, notamment les Comités Techniques Sectoriels au niveau des départements ministériels (CTS), des représentants des administrations déconcentrées, des représentants des élus nationaux et locaux, de la société civile, du secteur privé, des universitaires, des jeunes et des femmes, des mauritaniens à l'Etranger, de personnes ressources ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

18. La SCAPP a été publiée en 2017 et approuvée par le Conseil des Ministres en janvier 2018 et par le Parlement en avril 2018.

19. La SCAPP intègre les enseignements tirés de la précédente stratégie pour la période 2001-2015 et dresse le bilan des mesures de réduction de la pauvreté mises en œuvre en Mauritanie.

20. Un diagnostic exhaustif et objectif de la situation socioéconomique, institutionnelle et environnementale a été établi. Il a permis d'identifier les forces, faiblesses, opportunités et contraintes pour en tenir compte dans la formulation de la SCAPP qui vise à impulser une croissance forte, inclusive, durable, créatrice d'emplois au service d'un développement social et d'une **gouvernance** meilleure.

Paragraphe 2 : réalisation en matière de développement inclusif et prospérité partagée et travail décent

21. L'évaluation du CSLP (2001-2015) a fait ressortir des acquis majeurs dont la stabilisation macroéconomique qui a permis, dans un environnement international souvent difficile, de rétablir les grands équilibres macro-financiers. Dans ce cadre, le taux moyen annuel de croissance a été de 4,5%, l'inflation a été contenue à moins de 5% en moyenne, et la situation budgétaire marquée par un fort accroissement des recettes liées aux industries extractives. Ainsi, durant les six dernières années, les recettes intérieures de l'Etat ont presque doublé, suite aux efforts continus de mobilisation de ressources.

22. Dans ce contexte, le taux de pauvreté a enregistré une diminution continue sur la période (51% en 2001, 46,70 % en 2004, 42% en 2008 et 31 % en 2014). Cette réduction, accélérée entre 2008 et 2014, a été accompagnée pour la première fois par la baisse du nombre absolu de pauvres qui est passé de 1,4 millions à moins de 1,1 millions et ce malgré l'évolution démographique.

Pauvreté monétaire et extrême pauvreté

En 2014, La proportion au niveau national de la population mauritanienne définie comme pauvre se situe à 31,0%. Ce taux de pauvreté est basé sur un seuil de pauvreté estimé en termes réels à 169 445 Ouguiyas aux prix harmonisés en 2014. La

pauvreté a baissé de façon générale entre 2008 et 2014 avec un taux national moyen annuel de 1,8% ; cette réduction a été plus forte dans le rural avec un taux moyen annuel de 2,5% contre seulement 0,7% en milieu urbain. L'analyse de l'incidence de la pauvreté suivant les wilayas, permet de les classer en quatre groupes principaux : Les wilayas très pauvres avec un taux de pauvreté supérieur à 40% que sont le Guidimagha, le Tagant, l'Assaba et le Brakna ; Les wilayas assez pauvres avec des indices de pauvreté compris entre 30% et 40% : Hodh El Gharbi, Gorgol, Adrar et Trarza; Les wilayas où le taux de pauvreté est compris entre 20% et 30% : Hodh El Chargui et Inchiri ; Les wilayas où le taux est inférieur à 20% : Tirs Zemmour, Nouadhibou et Nouakchott.

L'extrême pauvreté

L'analyse des résultats de l'EPCV 2014 révèle que 16,6% de la population du pays vivent en dessous du seuil d'extrême pauvreté fixé en 2014 à 126 035 UM. Ils ont indiqué en outre que les disparités entre les milieux de résidence demeurent persistantes : 25,1% en milieu rural, contre 7,5% en milieu urbain. Selon la situation par rapport aux ménages, la tendance est la même 17,6% en milieu rural contre 4,0% en milieu urbain.

23. En outre, l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie de développement du secteur privé, a permis la réalisation d'un grand nombre de réformes ayant contribué à l'amélioration du climat des affaires, et partant, du classement international de la Mauritanie selon l'indice « *Doing Business* ». De plus, d'importants investissements ont été réalisés dans le domaine des infrastructures sanitaires (construction, réhabilitation et équipement d'hôpitaux, création d'écoles de santé), en particulier au cours des cinq dernières années, ce qui a permis d'enregistrer des succès au niveau de la lutte contre la maladie, (VIH/SIDA, épidémies, tuberculose et paludisme).

24. Pour ce qui est de l'éducation, des progrès ont été enregistrés en matière d'accès, à la faveur de la mise en œuvre de programmes importants de construction et d'extension d'écoles et de collèges de proximité. Concomitamment, l'enseignement technique et professionnel a fait l'objet d'un effort qui a permis de tripler ses capacités d'accueil. De même, des efforts ont été fournis pour améliorer la qualité de l'enseignement. L'enseignement supérieur a connu la mise en place de nouveaux établissements universitaires et d'écoles spécialisées, ce qui a permis une meilleure professionnalisation et un doublement de ses effectifs. A ce sujet, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a réalisé la restructuration du système de l'enseignement supérieur en regroupant l'université de Nouakchott, l'université des sciences et de la technologie et l'université de médecine au sein d'une même université: l'université de Nouakchott El Asriya. Il a également intégré les écoles des ingénieurs dans une même école: l'école supérieure polytechnique, et a procédé à la création des classes préparatoires pour l'accès aux grandes écoles d'ingénieurs, conformément

aux normes internationales. Ce qui a permis à 36 étudiants d'être admis dans les concours internationaux pour l'accès aux différentes grandes écoles des ingénieurs en Tunisie, au Maroc et en France. Ce travail s'est accompagné par la création de l'institut de géologie et des mines à Zouérat.

25. Dans le domaine de la recherche scientifique, le conseil supérieur de la recherche scientifique et de l'innovation a été créé. Dans le même ordre d'idées, il a été aussi créée l'autorité mauritanienne pour la garantie de la qualité en matière d'enseignement supérieur.

26. Au niveau des infrastructures, la cité universitaire a été réceptionnée et équipée. Cette cité est d'une capacité de 2540 lits. Les travaux se poursuivent dans le reste du complexe universitaire. D'autres travaux sont aussi en cours pour la réalisation d'autres infrastructures comme l'extension du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le siège de l'institut supérieur professionnel des langues et de la traduction à Nouadhibou et le siège de l'institut des métiers de construction, de travaux publics et d'urbanisme à Aleg.

27. Au niveau de l'encadrement pédagogique, il a été procédé au renforcement des capacités humaines du secteur grâce au recrutement de 75 professeurs d'enseignement supérieur sur les 137 postes prévus dans les différentes spécialités, conformément aux besoins exprimés dans les filières et divisions des différents établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit du plus grand recrutement dans l'histoire de l'enseignement supérieur en Mauritanie. Il permettra de combler le déficit constaté dans les différents établissements d'enseignement supérieur du pays.

28. Sur le plan de la gouvernance, plusieurs réformes constitutionnelles ont été mises en œuvre suite à des concertations entre les divers acteurs et qui ont conduit à un changement profond du paysage institutionnel.

29. Au niveau des finances publiques, des réformes ont été mises en œuvre et ont permis une amélioration substantielle du rendement de l'administration fiscale et la rationalisation de la gestion des dépenses publiques. Une stratégie de lutte contre la corruption a été adoptée et sa mise en œuvre a permis, notamment un changement des mentalités vis-à-vis des deniers publics. A cela s'ajoute la réforme en profondeur de l'état civil et l'introduction de la biométrie par la création d'une Agence Nationale pour le Registre de la Population et des Titres Sécurisés.

Paragraphe 3 ; défis et contraintes dans le domaine du développement inclusif et prospérité partagée et travail décent

30. Malgré ces avancées, des défis réels demeurent, dont notamment la faible diversification de l'économie, les capacités insuffisantes du secteur privé, la faiblesse des ressources humaines, l'accès limité aux services de santé primaire en général et de la santé maternelle et infantile en particulier. A cela s'ajoutent les défis liés à la qualité de l'éducation et l'inadéquation de la formation avec les besoins du marché de l'emploi, ce qui handicape l'emploi des jeunes et les rend plus exposés à l'extrémisme.

Emploi

Importance du secteur informel dans l'économie.

□ Taux de chômage : 12, 8% en 2014

31. Aussi, des efforts restent à consentir en matière de lutte contre la pauvreté, de renforcement de la cohésion sociale, de protection sociale, d'accès aux services de base (eau potable, électricité...), notamment en milieu rural.

Pauvreté

La pauvreté a reculé : 51% en 2001 à 42 % en 2008 et 31% en 2014 (recul de 11 pts en six ans)

- Entre 2008 et 2014, pour la 1ère fois: baisse de 1,4 à moins de 1,1

32. D'autres défis demeurent en matière de gouvernance environnementale, notamment de réduction des risques de catastrophes et de menaces liées aux changements climatiques et au développement du secteur des hydrocarbures en milieu marin.

OBJECTIF 1 : PAS DE PAUVRETÉ

La croissance économique doit être partagée pour créer des emplois durables et promouvoir l'égalité.

Paragraphe 4 : priorités et perspectives dans le développement inclusif et prospérité partagée et travail décent

33. Pour faire face à ces défis, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) sera mise en œuvre au cours des prochaines années selon la vision, les objectifs et le plan d'actions ci-après.

34. La vision d'avenir, intitulée « *La Mauritanie que nous voulons en 2030* », est fondée sur les valeurs de l'Islam sunnite et tolérant, de la cohésion et de la paix sociales, de l'équité et de la solidarité, de l'unité nationale, de la justice et de la démocratie, de la transparence et des droits de l'Homme dans un cadre de bonne gouvernance. Elle vise à réaliser une croissance économique forte, inclusive et durable, en vue de satisfaire les besoins essentiels de tous les citoyens et leur assurer un mieux-être.

Pour y parvenir, trois leviers convergents constituent les objectifs stratégiques retenus pour assurer cette croissance, à même de réaliser une prospérité profitable à tous :

- **Levier stratégique 1 : Promouvoir une croissance forte, durable et inclusive**

Il s'agit de créer les conditions d'une croissance économique forte, durable et inclusive à travers des transformations structurelles de l'économie et de la société qui favorisent :

-l'émergence et le renforcement de secteurs créateurs de richesses et d'emplois à même d'assurer l'inclusion sociale et de satisfaire la demande interne, notamment à travers l'initiative privée et l'innovation, et

- l'amélioration des capacités d'exportation du pays et de son attraction pour les Investissements Directs Etrangers (IDE).

- **Levier stratégique 2 : développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base**

Ce levier vise en particulier à développer le capital humain à travers le relèvement de la qualité et de l'accès à l'éducation et à la santé et aux autres services sociaux de base ainsi que le renforcement de la protection sociale.

- **Levier stratégique 3 : Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions**

La gouvernance sera renforcée, notamment à travers la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie, la cohésion sociale et l'équité, la sécurité, et le respect des droits humains, l'efficacité de la gestion économique, financière et environnementale, ainsi que l'approfondissement de la décentralisation.

35. Cette vision est à la fois ambitieuse et réaliste. A ce titre, le premier quinquennat de la SCAPP, tout en consolidant les acquis, parachèvera les chantiers en cours et jettera les bases d'une Mauritanie nouvelle, avec un climat politique apaisé, la mise en place des infrastructures de soutien à la croissance et des conditions meilleures d'exploitation des ressources naturelles.

36. Dans ce contexte, seront entreprises des actions pour l'achèvement des réformes nécessaires en vue de l'amélioration du climat des affaires et la promotion du secteur privé. Au cours de cette période, la croissance économique se situera en moyenne autour de 5% par an. Le capital humain sera engagé sur la voie de la transformation. Durant le deuxième quinquennat, l'économie sera plus diversifiée et plus compétitive, avec un taux de croissance réel se situant en moyenne autour de 10% par an et des ressources humaines plus compétentes et mieux motivées. Le 3ème quinquennat consacrera une Mauritanie qui aura changé de visage. La croissance économique atteindra des taux de plus de 12%, grâce à une économie plus compétitive et plus inclusive, transformée à la faveur d'une accumulation de capital productif, d'une diminution de la part de l'économie informelle et d'une plus grande résilience.

37. Les trois leviers de la SCAPP s'articulent au niveau du premier plan d'actions (2016-2020) autour de 15 chantiers stratégiques, déclinés en 59 interventions prioritaires à mener sous forme de réformes, de programmes, de projets ou d'actions significatives. Le coût de financement de ce plan d'action s'élève à 10,5 milliards USD. La partie à mobiliser de ce montant s'élève à 5,5 milliards de dollars qui viendraient s'ajouter à un montant de 3 milliards de dollars déjà disponibles, soit 8,5 milliards de dollars auxquels s'ajouteraient 2 milliards de dollars, à mobiliser au titre des projets en mode d'exécution Partenariat Public-Privé (PPP).

Plan d'actions prioritaires 2016-2020 selon les coûts et l'état du financement

| | Coût en milliards d'UM | | |
|---|------------------------|-------------------------|----------------|
| | Disponibl e | A rechercher | Total |
| LEVIER 1: Promotion d'une croissance forte, inclusive et durable | 856.97 | 2257.25 | 3114.22 |
| 1. Chantier stratégique de promotion d'une | 155.97 | 670.15 | 826.12 |

croissance plus diversifiée des

secteurs porteurs

| | | | |
|---|----------|---------------|---------------|
| 1.1. Promotion d'une agriculture à la fois productive, compétitive et durable | 76 | 116 | 192 |
| 1.2. Développement des filières animales compétitives et gestion durable du système d'élevage extensif | 49 | 73 | 122 |
| 1.3. Préservation du patrimoine halieutique et environnemental marin et intégration accrue du secteur de la pêche dans l'économie nationale et mondiale | 30 | 466 | 496 |
| 1.4. Renforcement de la promotion et la mise en valeur du potentiel minier et pétrolier | 0.97 | 1.65 | 2.62 |
| 1.5. Impulsion du secteur industrie | 0 | 7 | 7 |
| 1.6. Promotion du commerce et consolidation des conditions d'un fonctionnement équilibré et transparent des marchés | 0 | 2 | 2 |
| 1.7. Redynamisation et développement de l'activité touristique | 0 | 3 | 3 |
| 1.8. Promotion d'un artisanat créatif, conservateur de mémoire et générateur de revenus et d'emplois décents | 0 | 1,5 | 1,5 |
| 2. Chantier stratégique de la promotion du secteur privé et de l'amélioration de la pratique des affaires | 0 | 275.10 | 275.10 |
| 2.1. Accélération des réformes engagées pour l'amélioration du climat et de la pratique des affaires | 0 | 12.77 | 12.77 |
| 2.2. Renforcement du partenariat public-privé | 0 | 231.9 | 231.9 |
| 2.3. Promotion d'un secteur financier solide et inclusif | 0 | 17.43 | 17.43 |
| 2.4. Développement de l'investissement privé et des investissements directs étrangers (financement pris en | 0 | 0 | 0 |

compte dans le chantier 2,1 du levier 2)

| | | | |
|--|---------------|----------------|----------------|
| 2.5. Promotion de la création des PME | 0 | 13 | 13 |
| 3. Chantier stratégique de renforcement des infrastructures de soutien à la croissance | 701.0 | 1,312.0 | 2,013.0 |
| 3.1. Garantir à la disponibilité de services énergétiques à un coût abordable aux unités économiques | 260.0 | 153.0 | 413.0 |
| 3.2. Renforcement des investissements en infrastructures des secteurs de l'équipement et des transports | 296.0 | 898.0 | 1,194 |
| 3.3. Développement du secteur de l'hydraulique (AEP) | 135 | 215 | 350 |
| 3.4. Promotion de l'innovation et de technologies de l'information et de la communication | 10 | 46.0 | 56 |
| LEVIER 2: Développement du capital humain et l'accès aux services sociaux de base | 223.07 | 384.71 | 607.78 |
| 1. Chantier stratégique de relèvement de l'accès et de la qualité de l'éducation et de la formation professionnelle | 25.9 | 130.1 | 156 |
| 1.1. Garantir à tous une éducation de base, de 10 ans, assise sur un enseignement préscolaire élargi et de qualité | | | |
| 1.2 Développer l'accès et la qualité du second cycle du secondaire | 10 | 12 | 22 |
| 1.3. Améliorer la gouvernance du secteur éducatif | | | |
| 1.5. Développer la formation technique et professionnelle | 12 | 68 | 80 |
| 1.6. Promotion de l'enseignement originel et lutte contre l'analphabétisme | 0.9 | 10.1 | 11 |
| 2. Chantier stratégique d'amélioration des conditions d'accès aux services de santé | 169.67 | 75.33 | 245 |

| | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|
| 2.1. Améliorer la Gouvernance du secteur de la santé | 18.3 | 4.1 | 22.4 |
| 2.2. Promotion de l'enseignement originel et lutte contre l'analphabétisme | 151.37 | 71.23 | 222.6 |
| 3. Chantier stratégique de l'emploi pour tous et de promotion de la jeunesse, de la culture et du sport | 3 | 114.78 | 117.78 |
| 3.1. Promotion de l'emploi productif et du travail décent pour tous | 0 | 74.78 | 74.78 |
| 3.2. Promotion de la culture, de la jeunesse et des sports | 3 | 74.78 | 74.78 |
| 4. Chantier stratégique d'une meilleure résilience des couches les plus vulnérables | 24.5 | 64.5 | 89 |
| 4.1. Protection sociale, égalité genre, enfance et famille | 6.5 | 10.5 | 17 |
| 4.2. Approvisionnement en eau potable et accès aux services d'assainissement le financement est pries en compte dans le chantier 3,3 du levier 1) | 0 | 0 | 0 |
| 4.3. Garantir l'accès à l'électricité et un approvisionnement en hydrocarbures (le financement est pris en compte dans le chantier 3,1 du levier 1) | 0 | 0 | 0 |
| 4.4. Développement des secteurs des bâtiments et de l'habitat | 18 | 54 | 72 |
| LEVIER 3: Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions | 61.65 | 266.12 | 327.77 |
| 1. Chantier stratégique Amelioration de la Gouvernance Politique, la cohésion sociale, la paix et la sécurité | 27.79 | 67.19 | 94.98 |
| 1.1. Amélioration de la gouvernance politique | 5 | 0 | 5 |
| Renforcement des moyens des forces de défense et de sécurité | 5 | 17 | 22 |
| 1.3. Construction durable de la paix et de la cohésion sociale | 11.53 | 46.79 | 58.32 |
| 1.4. Protection des jeunes contre la radicalisation et l'extrémisme violent | 0.6 | 3.4 4 | 4 |

| | | | |
|---|-------------|--------------|--------------|
| 1.5. Gestion des migrations | 5.65 | 0 | 5.65 |
| 2. Chantier de la consolidation de l'Etat de droit, des droits humains et de la justice | 3.01 | 38.87 | 41.88 |
| 2.1. Améliorer le contrôle citoyen de l'action publique | 0 | 0 | 0 |
| 2.2. Renforcer la justice | 2.55 | 30 | 32.55 |
| 2.3. Développer les droits humains | 0.46 | 2.87 | 3.33 |
| 3. Chantier stratégique de la capture du dividende démographique | 4.5 | 4.5 | 9 |
| 3.1. Engagement politique en faveur du dividende démographique | 1.5 | 1.5 | 3 |
| 3.2.A ccélération des politiques en faveur du dividende démographique | 3 | 3 | 6 |
| 4. Chantier de promotion de la participation citoyenne des femmes et la lutte contre les discriminations basées sur le genre | 3.23 | 4.67 | 37.9 |
| 4.1. Promotion de la participation citoyenne des femmes | 0.03 | 1.47 | 1.5 |
| 0.03 1.47 1.5 | 3.2 | 3.2 | 6.4 |
| 4.2. Lutte contre les discriminations basées sur le genre | | | |
| 5. Chantier du relevement de la qualité de l'administration publique | 2.02 | 18.78 | 20.8 |
| 5.1. Optimisation de l'administration publique | 0.01 | 0.09 | 0.1 |
| 5.2. Amélioration de la gestion du personnel de l'Etat | | | |
| 5.3. Développement de l'Administration et des services électroniques | 2.01 | 18.09 | 20.1 |
| 5.4. Planification, coordination, suivi -évaluation de la SCAPP | 0 | 0.6 | 0.6 |
| 6. Chantier d'une meilleure gouvernance économique et financière | 0 | 1.15 | 1.15 |
| 6.1. Renforcement des processus institutionnels et de la gouvernance du secteur public en vue de réduire le | 0 | 0.04 | 0.04 |

risque de surendettement

| | | | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 6.2. Amélioration de la gestion des finances publiques | 0 | 0.02 | 0.02 |
| 6.3. Lutte contre la corruption et renforcement de la transparence | 0 | 0.05 | 0.05 |
| 6.4. Gouvernance économique | 0 0 | 0.05 | 0.05 |
| 6.5. Environnement des affaires | 0 | 1 | 1 |
| 7. Chantier stratégique du développement local et de la décentralisation | 21.10 | 88.94 | 110.04 |
| 7.1. Renforcement de la politique de décentralisation | 21 | 79 | 100 |
| 7.2. Réactualisation de la politique de l'aménagement du territoire | 0.10 | 9.94 | 10.04 |
| 8. Chantier d'une meilleure gouvernance environnementale, de gestion rationnelle des ressources naturelles et de réduction des risques de désastres | 0 | 42.03 | 42.03 |
| 8.1. Politique intégrée d'exploitation des écosystèmes | 0 | 6.35 | 6.35 |
| 8.2. Préservation et valorisation des ressources naturelles | | | |
| 8.3. Protection des villes côtières contre les risques d'incursion marine et les inondations | 0 | 35.68 | 35.68 |
| Total Général (en milliards MRO) | 1,141.68 | 2,908.09 | 4,049.77 |
| Total Général (en milliards dollars US) | 2.95 | 7.52 | 10.48 |
| Pourcentage | 28.2% | 71.8% | 100% |
| Dont Projets PPP en milliards MRO | | 773.05 | 773.05 |
| Dont Projets PPP en milliards dollars US | | 2 | 2 |
| Total Général hors PPP (en milliards MRO) | 1,141.68 | 2,135.04 | 3,276.72 |
| Total Général hors PPP (en milliards dollars US) | 2.954 | 5.524 | 8.478 |
| Pourcentage | 34.84% | 65.16% | 100% |

Section 2 : travail décent

32. Selon la Constitution de la Mauritanie, « tous les citoyens sont libres et égaux devant la loi. Le Code du travail et la convention collective générale du travail disposent clairement: «à travail égal, salaire égal. A condition égale de travail et de rendement, la classification et le salaire sont égaux pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.»

OBJECTIF 8 : TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Nous devons revoir et réorganiser nos politiques économiques et sociales visant à éliminer complètement la pauvreté.

32. L'inspection du travail est chargée de l'application des dispositions précitées. Toute violation signalée à celle-ci ou constatée par elle-même est réprimée par des amendes directement prononcées par l'inspecteur du travail. Toute pratique de discrimination entraîne également l'interdiction pour l'établissement de bénéficier d'un marché public. Ceci sans compter les poursuites pénales que la victime peut engager contre son employeur.

38. Les mesures envisagées par le gouvernement mauritanien visent à renforcer l'arsenal juridique réprimant ce genre de pratiques. Ces mesures seront matérialisées à travers l'application du Code du travail. Néanmoins, l'inspection du travail chargée de l'application des dispositions légales en la matière ne dispose pas de ressources humaines et financières suffisantes pour mener à bien sa mission. Pour y faire face, l'assistance du Bureau International du Travail (BIT) pour le renforcement des capacités de l'inspection du travail est plus qu'indispensable. Dans ce cadre, un plan de redynamisation et de renforcement de ses capacités a été réalisé pour qu'elle veille à la promotion et l'application des mesures relatives à l'équité et l'égalité de genre d'une part en instaurant un climat favorable à l'essor de la carrière des femmes dans le travail d'autre part.

Paragraphe 1 : état des lieux de la promotion de l'égalité des sexes dans le travail rémunéré et l'emploi

39. La population en âge de travailler est constituée d'individus des deux sexes ayant l'âge de 14-65 susceptible de participer aux activités de production des biens et services au sens de la comptabilité nationale. Celle-ci représente en 2017 plus de la moitié (52%) de la population résidente en Mauritanie. Les femmes en âge de travail représentent 57,5%. A l'exception de l'Inchiri, les femmes sont plus présentes dans toutes les autres wilayas. Elles constituent respectivement 67,2% et 63,5% de la population du Trarza et du Brakna.

La proportion de Femmes en âge de travailler qui n'ont pas fréquenté l'école est élevée. Deux femmes sur trois (67,4%) n'ont aucun niveau d'instruction contre 32,5% chez les hommes. La même tendance s'observe au niveau de l'enseignement coranique 58,1% des femmes contre 41,9% des hommes.

La proportion des personnes en âge de travailler ayant le niveau primaire et secondaire, est dominée par les hommes.

40. S'agissant des hommes, respectivement 70,3 % et 73,7% ont atteint un niveau supérieur ou ont suivi une formation technique professionnelle. Alors que pour les femmes par contre seules 29,7% et 26,3% ont atteint respectivement le niveau supérieur ou ont suivi une formation technique ou professionnelle.

41. La répartition de cette main d'œuvre selon le sexe indique que la main d'œuvre masculine est plus importante que celle des femmes quelle que soit la wilaya de résidence. Cette différence est plus accentuée en Inchiri, à Nouadhibou et au Tiris Zemour. La main d'œuvre en milieu urbain est largement concentrée à Nouakchott avec près de deux tiers (63,6%). Par contre, en milieu rural, cette main-d'œuvre varie de 22,0% au Hodh Echargui à 0,1 % au Tiris Zemmour

○ Répartition du pourcentage de la main d'œuvre par Wilaya et Sexe

| Wilaya | Hommes | Femmes | Total |
|---------------|--------|--------|-------|
| Hodh Echargui | 11,5 | 11,3 | 11,4 |
| Hodh Echargui | 7,1 | 9,3 | 7,9 |
| Assaba | 6,4 | 9,1 | 7,5 |
| Gorgol | 6,5 | 5,6 | 6,1 |
| Brakna | 6,1 | 8,9 | 7,2 |
| Trarza | 4,9 | 6,8 | 5,6 |
| Adrar | 1,6 | 1,3 | 1,4 |
| Nouadhibou | 5,3 | 2,8 | 4,4 |
| Tagant | 1,8 | 2,3 | 2,0 |
| Guidimagha | 7,5 | 5,6 | 6,7 |
| Tiris Zemour | 2,2 | 1,2 | 1,8 |
| Inchiri | 1,1 | 0,5 | 0,5 |
| Nouakchott | 38,0 | 35,4 | 37,0 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Source ONS : Situation de l'Emploi et du Secteur Informel en Mauritanie en 2017

42. Le taux de chômage féminin est plus élevé que celui des hommes, 12,6% contre 8,6%¹. Cette situation est due principalement au faible niveau d'accès des femmes à l'éducation et à leur insuffisante qualification pour occuper certaines fonctions qui demandent une haute technicité. En effet, la combinaison de plusieurs facteurs a permis de constater que les femmes ont souvent un accès plus réduit que les hommes aux ressources productives, à l'éducation, au développement des compétences et au marché du travail. Elles restent encore confinées dans leur grande majorité dans l'exercice de travaux domestiques, de travaux dans le secteur informel, l'artisanat et le commerce) et occupent souvent des emplois moins rémunérés que les hommes. Cette situation confirme leur sous représentativité dans plusieurs secteurs de la vie publique ou privée surtout au niveau des branches scientifiques et techniques.

43. Au niveau de la fonction publique, une analyse des ressources humaines selon le genre, indique dans la catégorie A (cadres supérieurs) seulement 11,5% de femmes. Dans la catégorie des cadres moyens également les femmes sont moins nombreuses avec 27,8% de l'effectif total contre 72,2% d'hommes. C'est seulement dans la catégorie C qui représente moins de 19% des employés de la fonction publique que la présence des femmes est plus

¹ La définition qui a été prise en compte dans cette enquête est celle du BIT «ensemble des personnes des deux sexes en âge de travailler, qui au cours des 7 derniers jours, étaient : (i)- sans travail, (ii)- disponible pour travailler, (iii)- à la recherche d'un travail (sens strict du terme). Ce taux, largement contesté lors des travaux de groupe pour la réalisation de la présente étude, pourrait être expliqué par un décompte exclusif des demandeurs d'emploi formellement inscrits auprès des services compétents. Selon l'enquête annuelle 2013 CEA-AN), « Tendances mondiales de l'emploi 2012 ILO et 2012 Perspectives économiques en Afrique, CEA, BAD, OCDE, IMF » : le taux de chômage en Mauritanie est de 32,5% en 2013 contre 35% en 2012.

accentuée (près de 60% des employés de cette catégorie sont des femmes contre 40,1% d'hommes)². (MASEF et BAD , profil genre pays 2014 RIM).

44. Au niveau des autres secteurs de l'économie, le bilan est le suivant :

- Au niveau de l'élevage 3.1% de femmes contre 96,9% des hommes ;
- Au niveau de la pêche 6.3% de femmes contre 97,7% des hommes;
- Au niveau des mines 6,5% de femmes contre 93,5% des hommes ;
- Au niveau des industries 44,4% de femmes contre 55,6% des hommes ;
- Au niveau des transports et communication, 7,6% de femmes contre 92,4 des hommes.

(MASEF et BAD , profil genre pays 2014 RIM)

45. Le taux de chômage est plus élevé chez les femmes que les hommes avec respectivement 52,7% et 47,3%

Paragraphe 2 : réalisations dans le domaine de la promotion de l'égalité et l'équité des genres dans le travail rémunéré et l'emploi

46. En plus des politiques instituées dans le cadre de l'application de la stratégie genre, les pouvoirs publics ont introduit des mesures visant à lutter contre les pratiques susceptibles d'amoindrir les velléités des femmes à l'emploi.

A-Interdiction de la discrimination sur le lieu de travail

47. Les inspections de travail veillent chaque année par des visites de contrôle au respect de l'interdiction de la discrimination au travail. Par ailleurs, des rencontres et séminaires au niveau national et à l'intérieur du pays permettent de sensibiliser l'entreprise en vue d'incorporer le principe de la non-discrimination dans l'emploi et sa politique de ressources humaines. C'est ainsi que les entreprises sont encouragées à éliminer la discrimination dans l'emploi en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- S'engager activement au plus haut niveau.

Lorsque les plus hauts dirigeants assument leurs responsabilités en matière d'égalité de traitement dans l'emploi et montrent qu'ils attachent de l'importance à la diversité, ils envoient un signal fort aux autres supérieurs hiérarchiques, au personnel d'encadrement et aux travailleurs.

- Mener une évaluation pour déterminer si la discrimination s'exerce au sein de leur entreprise, à l'aide d'un questionnaire d'auto-évaluation.
- Etablir une politique d'entreprise fixant des procédures claires en matière de non-discrimination et d'égalité des chances ; et la communiquer en interne comme en externe.
- Fournir une formation à tous les niveaux de l'entreprise, et notamment aux personnes en charge du recrutement et de la sélection, aux personnels d'encadrement et aux supérieurs hiérarchiques, pour les sensibiliser à la question et les inciter à prendre des mesures contre la discrimination.
- Soutenir les campagnes de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes.
- Fixer des objectifs mesurables et des délais précis pour parvenir aux objectifs.

² MASEF-PNUD, rapport sur le genre et marché de l'emploi, Nouakchott, 2011

- Suivre de près et chiffrer les progrès réalisés pour déterminer avec exactitude les améliorations apportées.
- Modifier l'organisation du travail et la répartition des tâches lorsque cela est nécessaire pour éviter toute incidence négative sur le traitement et la promotion de certains groupes de travailleurs. Il s'agit notamment de permettre aux travailleurs de concilier leur vie professionnelle et leurs responsabilités familiales.
- Garantir l'égalité des chances en matière de formation professionnelle en arrêtant un programme et un échéancier permettant une participation maximale des travailleuses.
- Examiner les plaintes, traiter les recours et fournir des moyens de recours aux travailleuses lorsqu'une discrimination est détectée.
- Encourager les efforts déployés par la communauté pour créer un climat propice à l'égalité des chances (comme les programmes d'éducation des adultes et le financement des services de santé et de garde d'enfants).

48. Les travailleurs sont eux aussi appelés à contribuer à la lutte contre la discrimination au travail, à travers leurs représentants. Ils, peuvent s'avérer être les meilleurs alliés de la direction dans la lutte contre la discrimination. Les entreprises sont encouragées à constituer des organes bipartites impliquant les représentants librement choisis des travailleurs afin d'établir les domaines prioritaires et les stratégies, et contrer les biais sur le lieu de travail. L'implication des représentants des travailleurs dans la lutte contre la discrimination au travail va assurer leur engagement à parvenir au but recherché.

49. Par ailleurs, les employeurs et les syndicats des travailleurs sont priés d'élaborer une politique d'entreprise visant à éliminer la discrimination et promouvoir l'égalité, de se référer aussi aux normes nationales et internationales pertinentes. Les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs sont également une bonne source d'informations sur la législation, la réglementation et les conventions collectives nationales en vigueur pour les acteurs concernés par la lutte contre la discrimination au travail pour ce qui concerne la législation et la pratique en matière de non-discrimination.

B-Prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail

50. Plusieurs campagnes de sensibilisation pour la prévention du harcèlement sexuel en général et dans le lieu du travail en particulier sont entreprises par la société civile. Elles mettent l'accent sur le fait que la discrimination fondée sur le sexe comprend également le harcèlement sexuel.

- Le harcèlement sexuel dans l'emploi s'associe à des actes malencontreux qui sont perçus comme étant une condition normale d'emploi ou une condition requise pour obtenir un emploi ;
- qui influencent des décisions relatives à l'affectation, aux possibilités de promotion, etc. ; ou
- qui ont une incidence sur l'exécution du travail.

51. Conformément aux conventions de l'OIT que la Mauritanie a ratifié, les actes constitutifs d'un harcèlement sexuel sont les suivants ;

- toute insulte ou remarque, blague, insinuation ou commentaire inapproprié sur l'état vestimentaire, l'apparence physique, l'âge, la situation familiale, etc. d'une personne ;
- une attitude condescendante ou paternaliste ayant des implications sexuelles portant atteinte à la dignité de la personne ;
- toute invitation ou demande indésirable, implicite ou explicite, qu'elle soit ou non accompagnée de menaces;
- tout regard vicieux ou autre geste à connotation sexuelle ; ou
- tout contact physique indu comme un attouchement, des caresses, un pincement ou une agression sexuelle.

52. Le harcèlement représente une forme particulièrement pernicieuse de discrimination, c'est pourquoi la « *tolérance zéro* » est préconisée en la matière par les organisations de la société civile et fortement soutenue par les pouvoirs publics.

C-Rémunération égale pour un même travail

53. La législation mauritanienne en général et en particulier celle du travail n'est pas sexiste et réserve le même traitement aux travailleurs dans les mêmes conditions. En effet, le principe de non-discrimination prévu par le code du travail dans l'emploi et la profession englobe le principe d'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

54. Le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale signifie que les taux et les types de rémunération ne doivent pas être fonction du sexe du travailleur mais doivent être basés sur une évaluation objective du travail accompli. L'égalité de rémunération est un droit fondamental des travailleurs et des travailleuses. L'inspection du travail y veille, la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et la direction générale des impôts (DGI) contribuent à son application en signalant à l'inspection toute infraction dans ce domaine.

55. Le principe d'égalité porte sur tous les éléments de rémunération, à savoir le salaire de base ou ordinaire et les autres rémunérations et prestations de base, versés directement ou indirectement, en espèces ou en nature. Le salaire est déterminé en fonction des systèmes de classification des emplois et d'échelle des salaires qui reposent sur des critères objectifs, ne tenant pas compte du sexe des travailleurs concernés.

56. Toute référence à un sexe est éliminée de tous les critères de rémunération et de la convention collective, des systèmes de rémunération et de prime, des échelles de salaire, des régimes de prestations, de l'assurance-maladie et autres avantages sociaux.. Des programmes spéciaux de formation sont quelques fois organisés à l'intention du personnel, et notamment du personnel encadrant et des supérieurs hiérarchiques, pour les informer de la nécessité de rémunérer les travailleurs en fonction de la valeur du travail et non pas de la personne qui exécute ce travail.

D-Soins et travaux domestiques non rémunérés et promotion de la conciliation travail-famille

57. En comptabilité nationale, le travail - non-rémunéré - correspond à la production domestique (on parle aussi d'activités domestiques, et parfois travail domestique, mais cette

notion peut aussi désigner le travail rémunéré fait dans la sphère domestique) effectuée à l'intérieur des ménages.

58. Les mauritaniennes s'adonnent à ce travail qui occupent beaucoup de femmes mais il n'a pas connu d'évolution depuis quelques années. C'est un domaine qui nécessite d'être réglementé et organisé. Par contre le travail effectué par une domestique à la maison est lui réglementé par un arrêté ministériel qui protège les domestiques, à travers les mesures suivantes :

- tout salarié embauché au service au foyer plus de 20 heures par semaine doit faire l'objet d'un contrat ;
- des autorisations de travail sont délivrées, sous condition, aux jeunes travailleurs à partir de 14 ans.
- Rémunération : pas de salaire inférieur au SMIG ;
- logement et nourriture sont considérés comme des avantages et peuvent être déduits du salaire.
- Durée de travail : 260 heures par mois.
- Le repos hebdomadaire est de 24 heures par semaine.
- La couverture sociale est obligatoire à la sécurité sociale...

Paragraphe 3: défis et contraintes dans le domaine de la promotion de l'égalité et l'équité des genres dans le travail rémunéré et l'emploi

59. La combinaison de plusieurs facteurs réduit l'accessibilité des femmes au secteur productif, à l'éducation, à la formation professionnelle et par conséquent au marché de l'emploi. Les pesanteurs socioculturelles, la pauvreté et la division du travail à la naissance entre garçons et filles, entretiennent le faible accès des femmes à certains emplois comme la police, la gendarmerie, la magistrature, etc.

60. Par ailleurs, les réformes et mesures d'austérité et de consolidation fiscale, notamment les réductions des dépenses publiques et des effectifs dans le secteur public, au cours des dernières années n'ont pas eu d'impact sur les femmes car elles n'ont pas été évaluées.

Paragraphe 4 : perspectives et priorités dans le domaine de la promotion de l'égalité et l'équité des genres dans le travail rémunéré et l'emploi

61. La prise de conscience grandissante des femmes, favorisée par les mutations socioéconomiques, le contexte international en faveur de l'égalité des sexes mais aussi la volonté politique nationale, ont poussé celles-ci, à engager des dynamiques importantes en matière d'organisation, d'association et même de réseau pour être plus fortes et efficaces

62. Les perspectives tracées par les pouvoirs publics dans ce domaine doivent se traduire par l'amélioration de la contribution des femmes au revenu national, qui n'est aujourd'hui que de 27%, contre 73% pour les hommes, l'augmentation du revenu du travail en milieu rural, qui n'est aujourd'hui que de 39% contre 61% en milieu urbain, par la mise en place des pôles économiques de développement et des politiques d'aménagement du territoire adéquates

Deuxième partie : réduction ou élimination de la pauvreté des femmes et des filles

63. Les priorités de l'Etat mauritanien en matière de genre sont la baisse de la mortalité maternelle et infantile, un meilleur accès à l'emploi et aux facteurs de production, le partage des pouvoirs et des responsabilités décisionnelles, une plus grande connaissance par les femmes de leur droits, une intégration de l'approche genre aux différents niveaux et - surtout - la lutte contre la pauvreté.

64. La question du genre est présente dans la quasi intégralité des programmes de l'Etat mauritanien. Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille(MASEF) a élaboré une stratégie de la Promotion Féminine (SNPF) visant, entre autres, le renforcement de la participation économique des femmes, Un programme de « *Promotion des entreprises associatives et coopératives féminines* » a été établi pour appuyer le développement d'activités génératrices de revenus autogérées par des groupements féminins à travers la formation et l'accès au crédit, notamment à travers la création de mutuelles d'épargne-crédit. Des centaines de groupements féminins ont ainsi bénéficié d'appuis dans les domaines de l'artisanat, du maraîchage, de la teinture et du commerce. La SNPF a contribué à l'accès des femmes à un emploi décent (chapitre I) et l'amélioration de la santé et éducation des femmes et des filles (chapitre II)

Chapitre I : accès des femmes à un emploi décent

65. L'autonomie économique des femmes et des filles d'une part (section 1) ainsi que l'amélioration de leur santé et éducation ont bénéficié de mesures adaptées en vue de favoriser leur accès à l'emploi synonyme de rupture avec la pauvreté qui les caractérise d'autre part (section 2).

Section 1 : autonomie économique

66. L'autonomie économique des femmes est le prélude à leur pleine participation au développement du pays.

Paragraphe 1 : état des lieux de l'autonomie économique

67. Le souci de l'accès des femmes à un emploi décent a été ciblé par les pouvoirs publics pour les amener à sortir progressivement de la pauvreté dans plusieurs domaines. C'est ainsi

qu'en milieu rural, plus 6 femmes sur 10, sont occupées contre moins de 4 femmes sur 10 en milieu urbain. L'activité des femmes rurales est concentrée dans l'agriculture **et l'élevage**. Elles exercent les tâches post-préparation du sol (semis, désherbage, récolte transport, stockage, transformation et conservation des récoltes) et à d'autres travaux dont elles ont, à côté des enfants, la charge exclusive (désherbage, démariage, chasse aux oiseaux...).Elles pratiquent le maraichage dans le cadre de coopératives.

Bien-être subjectif (MICS 2015)

| Indicateur MICS | Indicateur | Description | Valeur |
|-----------------|--------------------------------|---|-------------------|
| 11.1 | Satisfaction de vie | Pourcentage de jeunes de 15-24 ans qui sont très satisfaits ou satisfaits de leur vie en général | |
| | | (a) Femmes | 96,4 |
| | | (b) Hommes | 91,7 |
| 11.2 | Bonheur | Pourcentage de jeunes de 15-24 ans qui sont très heureux ou heureux de leur vie en général | |
| | | (a) Femmes | 97,2 |
| | | (b) Hommes | 91,4 ² |
| 11.3 | Perception d'une vie meilleure | Pourcentage de jeunes de 15-24 ans qui pensent que leur vie s'est améliorée durant la dernière année et qui s'attendent à ce que leur vie soit meilleure dans un an | |
| | | (a) Femmes | 71,8 |
| | | (b) Hommes | 49,0 |

68. En dépit de leur forte présence dans l'agriculture, les femmes deviennent difficilement propriétaires foncières. Seules 31% d'entre elles sont informées des procédures d'octroi des terres et 18,7% sont propriétaires de terres. Les femmes sont présentes dans l'élevage (14% du PIB). Elles assurent la traite des vaches, l'abreuvement et le traitement des petits ruminants et leurs soins vétérinaires, la transformation et la vente des produits laitiers. Elles pratiquent l'élevage du petit bétail et de la volaille qui leur procure une source de revenus sur lesquelles elles exercent un contrôle.

69. Dans le secteur rural, le rôle que jouent les femmes en tant que force de travail n'est pas comptabilisé. En outre, elles sont concentrées dans des activités à faible productivité et peu présentes dans les organisations socioprofessionnelles mixtes.

70. Les femmes rurales connaissent de problèmes pour l'écoulement de leurs produits dérivés de l'artisanat, du maraichage et de la cueillette. Compte tenu de l'immensité du pays, le développement des infrastructures de transport constitue un enjeu essentiel pour promouvoir les échanges, réduire les coûts de production, renforcer la compétitivité de l'économie nationale et toucher les zones rurales ou enclavées qui sont les zones de concentration des pauvres (dont la majorité sont des femmes), qui, de surcroît, contiennent un important potentiel de production et de croissance.

71. Au niveau de l'accès à l'électricité, en milieu urbain, près de 3 ménages sur 4 sont branchés directement à un réseau électrique. (Source SCAPP)

72. Concernant l'accès à l'eau potable, environ 31% des ménages puisent l'eau à partir d'un branchement à une adduction d'eau potable (AEP). C'est dans le milieu urbain que ce type d'approvisionnement en eau est le plus fréquent, soit 45% contre 22% dans le milieu rural. En milieu rural, seuls 48% ont accès à une source d'eau améliorée. L'accès des ménages à l'eau potable représente un soulagement pour les femmes surtout celles du milieu rural pour lesquelles les corvées et l'exhaure de l'eau sont encore pénibles.

(SCAPP 2016-2030 : Volume II Orientations Stratégiques et Plan d'actions 2016-2020à

73. Des difficultés continuent de se poser dans le domaine de l'assainissement, (0,7 millions de mauritaniens utilisent des latrines insalubres ou partagées, 1,7 millions ne disposent pas de latrines ou défèquent à l'air libre. Cette situation a pour conséquence directe; l'accroissement des maladies infectieuses, La charge de l'assainissement surtout l'hygiène domestique est dévolue principalement à la femme et à la fille. L'amélioration des conditions d'hygiène permettrait à ces dernières de pouvoir se libérer afin d'exercer d'autres activités ou de pouvoir poursuivre des études.

(SCAPP 2016-2030 : Volume II Orientations Stratégiques et Plan d'actions 2016-2020à

Eau et assainissement MICS 2015

| Indicateur MICS | Indicateur | Description | Valeur |
|-----------------|--|--|--------|
| 4.1 OMD 7.8 | Utilisation de sources d'eau de boisson améliorées | Pourcentage de membres de ménages utilisant des sources d'eau de boisson améliorées | 68,1 |
| 4.2 | Traitement de l'eau | Pourcentage de membres des ménages dans les ménages utilisant de l'eau de sources non améliorées qui utilisent une méthode de traitement appropriée | 18,8 |
| 4.3 OMD 7.9 | Utilisation de toilettes améliorées | Pourcentage de membres des ménages utilisant des toilettes améliorées qui ne sont pas partagées | 40,4 |
| 4.4 | Evacuation hygiénique des excréments d'enfants | Pourcentage d'enfants de 0-2 ans dont les dernières selles ont été évacuées de façon hygiénique | 20,2 |
| 4.5 | Lieu de lavage des mains | Pourcentage de ménages qui ont un lieu spécifique pour le lavage des mains dans lequel il y a de l'eau et du savon ou tout autre produit pour se laver | 41,0 |
| 4.6 | Disponibilité de savon ou de tout autre produit dans le logement | Pourcentage de ménages qui ont du savon ou d'autres produits nettoyants n'importe où dans le logement | 46,5 |

74. En milieu rural, l'absence de toilettes dans les écoles est l'une des causes d'abandon pour les filles. Un bon assainissement à tous les niveaux serait profitable aussi bien aux femmes qu'aux hommes et réduirait de façon considérable les maladies liées au manque d'hygiène et contribuerait en conséquence à l'essor des femmes et des filles.

75. Dans tous ces secteurs de l'économie formelle, la présence des femmes est faible. Les femmes sont peu ou pas présentes dans les secteurs porteurs de l'économie que sont les mines, l'agriculture, l'élevage, les hydrocarbures, la pêche, les énergies, le tourisme et le secteur financier. Celles qui y sont présentes, occupent dans leur majorité des postes subalternes.

76. L'analyse des branches d'activité au niveau national, selon le sexe, montre que chez les femmes 35,6% des emplois relèvent du commerce (activité très souvent informelle), 15,5% des services et 13,1% de l'agriculture. Les rares femmes entrepreneures éprouvent des difficultés d'ordre technique, financier et environnemental pour exercer leurs activités et accéder aux marchés.

77. Le secteur du commerce et des services est prisé par les femmes actives, au point que certaines activités économiques sont aujourd'hui presque, entièrement dominées par les femmes (orfèvrerie et bijouterie, magasins vestimentaires, importation d'accessoires féminins et masculins, salons de coiffure, vente de produits alimentaires notamment couscous et légumes, commerce du cuir, la restauration, etc.). L'investissement de cet espace par les femmes est le résultat de leur faible occupation des postes professionnels, électifs, ou dans les hautes instances gouvernementales. A cela, il convient d'ajouter la sédentarisation et la paupérisation consécutives aux sécheresses des années 70 et 80 qui ont bouleversé certaines dynamiques socioculturelles en accroissant les charges des femmes dans les villes.

Paragraphe 2 : défis et contraintes dans le domaine de l'autonomie économique

78. Les activités des femmes en vue de leur autonomie souffrent d'un certain nombre de faiblesses notamment :

- La prédominance des hommes dans le domaine économique réduit les opportunités économiques des femmes.
- L'absence/ la faible application des lois sur l'égalité et le traitement limité et / ou épisodique des inégalités, dans l'accès à la terre et au cheptel et autres ressources de production, particulièrement en milieu rural.
- La faiblesse des infrastructures sociales et économiques que les femmes sont amenées à suppléer en supportant la surcharge (corvées de bois, apport d'eau, éducation des enfants, responsabilité des parents malades etc.).
- L'analphabétisme élevé des femmes en milieu rural
- Peu d'institutions de microfinance ciblant les femmes sont agréées (voir paragraphe 3), par la Banque Centrale, principalement pour deux raisons :
 - la non-conformité des statuts de ces caisses à ceux prévus par la loi;
 - l'insuffisance au niveau du suivi et du contrôle interne (nombre limité de visites, manque de moyens, faible niveau de professionnalisme des ressources humaines, etc.)
- L'analphabétisme, le faible niveau d'instruction des femmes et les considérations socioculturelles rendent difficile l'accès des femmes au système économique formel.

Paragraphe 3 : réalisations dans le domaine de l'autonomie économique

79. Malgré les contraintes, les femmes profitent des dispositions prises par les pouvoirs publics pour tendre vers l'autonomie.

A-Participations au développement socioéconomique

80. Les femmes soutenues techniquement, réussissent à démontrer leurs capacités à prendre en mains le développement socioéconomique de leurs régions. C'est le cas du projet d'Aménagement Hydro-agricole de Brakna-Ouest (PAHABO), financé par la Banque Africaine de Développement. L'objectif stratégique du projet était de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et son objectif spécifique est d'augmenter de façon durable les productions agricoles irriguées et de décrue et les revenus des exploitants.

Les actions de ce programme sont inscrites dans une dynamique de développement et d'un accompagnement pour renforcer les capacités des femmes rurales du Brakna et améliorer leurs revenus et conditions de vies.

81. Ce projet a généré des impacts positifs en faveur des femmes à différents niveaux : la participation des femmes à la prise de décision, le renforcement de capacités des femmes et l'amélioration de l'accès aux services de base, l'amélioration de l'accès à la terre, à l'emploi et au crédit, la promotion des organisations féminines de base, l'amélioration des revenus et des niveaux de production ainsi que la réinstallation de plus de 1000 ménages dans la zone du projet.

82. Le Gouvernement a mis en place avec l'appui de différents partenaires financiers, plusieurs programmes économiques pour financer le développement économique des femmes aussi bien au niveau urbain que rural. Parmi ces initiatives il y a :

- GFEC (Groupements féminins d'Épargne et de Crédit) ; 3 groupements féminins d'épargne et de crédit (GFEC) dont deux au Hodh El Gharbi (Aioun et Tintane) et un à Nouakchott. f BDFG (Banques des femmes du Gorgol) 5 Banques des femmes du Gorgol (Présentes à Kaédi, Mbout, Monguel, Maghama en plus de l'union régionale desdites caisses)

83. Ces 17 institutions de micro finance en milieu rural et périurbain défavorisés regroupent près de 90 000 femmes (individuelles ou membres de coopératives). Leur capacité de financement est restée très limitée, avec seulement 223 millions d'ouguiyas de crédits distribués. Les fonds de ces 17 institutions d'épargne et de crédit proviennent de deux sources :

- les ressources endogènes mobilisées auprès des femmes
- et les ressources octroyées par l'Etat et ses partenaires au développement en particulier le PNUD, l'UNICEF, OXFAM GB.

84. Le secteur financier contribuant à la promotion des activités économiques des femmes comprend également les PROCAËC., Selon le rapport annuel 2012 de la Banque Centrale, ce secteur compte 99 institutions, dont 51 Caisses d'Épargne et de Crédit (CAPEC) et 20 Caisses d'Épargne et de Crédit d'Élevage (CECEL). Les CAPEC et l'Union Nationale des Caisses Agricoles de Crédit et d'Épargne de Mauritanie (UNCACEM) représentent les principaux réseaux en termes de volume d'activité et de couverture du territoire national. La clientèle des institutions de microfinance agréées totalise, en 2010, 207 000 clients dont 164 000 pour le réseau PROCAPEC, l'Agence de Promotion des Caisses d'Épargne et de Crédit, et 25 000 pour le réseau UNCACEM. La participation des femmes dans le secteur est estimée à 70%. Le secteur compte également des dizaines d'acteurs non formels parmi lesquelles les associations rotatives d'épargne et de crédit à l'échelle des quartiers et/ou villages.

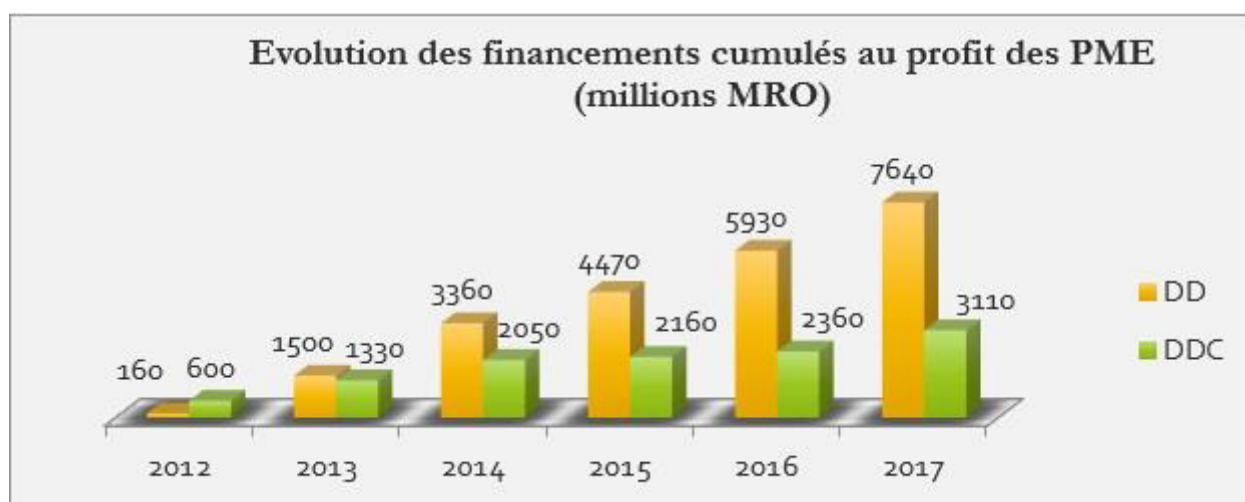
- Les crédits distribués en 2012 atteignent 14,8 milliards d'Ouguiyas. Ces montants sont essentiellement octroyés par l'UNCACEM (88%) et les CAPEC (4%). Le montant de l'épargne collectée s'élève à 5 milliards dont respectivement 85% pour la CAPEC, 7% pour l'UNCACEM, et 4% pour les autres IMF.
- La stagnation observée des montants d'encours de crédit et d'épargne entre 2010 et 2012 est due au ralentissement des activités des CAPEC, dans une phase de restructuration. A la suite, le réseau des PROCAPEC est passé de 850 employés à un peu plus de 400.
- Des informations issues du Ministère en charge de l'Emploi montrent que le secteur de la microfinance se caractérise par: des octrois de crédits à court et moyen terme (3 à 36 mois) ; le financement des activités génératrices de revenus (+15% des encours), de l'agriculture (+80%), de la pêche et de l'habitat ; des montants de crédit relativement faibles (10 000 à 2 000 000 MRO) ; une forte concentration des institutions en milieu urbain. Plus de 70% des IMF sont urbaines même si certaines desservent la clientèle rurale. Les CAPEC urbaines représentent 52% des IMF agréées ; une faible articulation avec les banques classiques et un faible encours de crédit par rapport aux banques (soit 6%).
- En 10 ans le nombre de clients a été multiplié par 15, ce qui montre la vitalité du secteur malgré sa relative jeunesse. Cette progression est également à mettre en corrélation avec le besoin de services financiers par les pauvres qui représente plus de 40% de la population

85. La Caisse des Dépôts et de Développement (CDD) contribue de son côté à l'autonomisation économique des femmes. En effet, cet établissement public est un acteur financier qui réalise des investissements à court, moyen, et long termes. Elle a aussi pour mission de gérer des projets ou des fonds sous mandat et peut filialiser un certain nombre d'activités. Sa création est venue pour répondre à la persistance de défis structurels de l'économie du pays dont les solutions nécessitent la mise en place d'une institution indépendante, dotée d'une bonne gouvernance et d'une large autonomie de gestion, de moyens financiers, opérationnels et humains importants et de l'assistance de partenaires extérieurs. Elle complète le paysage financier national par son positionnement comme acteur de financement de projets à moyen et long terme et comme une banque gérant la trésorerie des établissements publics.

86. La CDD compte aujourd'hui plus de 130 employés permanents répartis sur 13 agences et représentations dans le pays. Elle a atteint, au 31.12.2015, un total de bilan de 94 milliards. Son action couvre un champ assez large allant du financement des Très Petites Entreprises (TPE) à l'appui aux politiques sectorielles suivies par le Gouvernement dans plusieurs domaines dont l'agriculture, l'habitat, l'industrie, les services et le développement du secteur financier.

| Financements accordés aux PME par secteur d'activité (en millions MRO) | | |
|--|---------------|-------------|
| Secteur d'activité | Montant | % |
| Agriculture | 980 | 9% |
| Bâtiment | 800 | 7% |
| Commerce | 1 400 | 13% |
| Elevage | 290 | 3% |
| Industrie | 2 240 | 21% |
| Pêche | 1 220 | 11% |
| Services | 1 700 | 16% |
| Tourisme | 1 400 | 13% |
| Transport | 710 | 7% |
| Total | 10 750 | 100% |

Sur trois années, le *Le niveau des financements accordés aux PME a connu une évolution significative, passant ainsi de 5,410 milliards MRO en 2014 à 10,75 milliards d'Ouguiyas en 2017*



L'accompagnement des politiques publiques rentre dans le cadre des missions principales de la Caisse. Les priorités dans ce domaine sont fixées en étroite collaboration avec les acteurs de l'action gouvernementale. C'est ainsi que les actions suivantes ont été réalisées :

Promotion du logement social

87. La CDD poursuit ses efforts dans le cadre de la promotion du logement social à travers les projets suivants :

- Le projet de construction de 600 logements de Zouerate : les travaux de constructions sont en phase de réception et en conséquence un dispositif pour la commercialisation de ces logements a été mis en place dont notamment la création d'une structure dédiée à cette opération.

- Le projet de construction de 1159 logements sociaux à Nouadhibou : il s'agit d'un projet piloté par l'agence TADAMOUN et dont la gestion financière est tenue par la Caisse, dans la cadre d'une convention de partenariat entre ces deux institutions.

Insertion de 150 diplômés chômeurs

88. Dans le cadre du projet de construction des 600 logements de Zouerate, la CDD en partenariat avec le Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication (MEFPTIC) et ISKAN a mis en place un programme « stage d'apprentissage sur les métiers du BTP » d'une durée de 18 mois au profit de 150 diplômés chômeurs.

90. Au terme de ce stage, les diplômés chômeurs ont été regroupés en 10 GIE BTP légalement constitués, en vue d'en assurer un accompagnement approprié en matière de financement et d'encadrement, qui s'est matérialisé par l'octroi de cautions de marchés et des facilités de caisse ainsi que l'initiation à la gestion de projets, et ce, en partenariat avec le CMAP.

91. En outre, pour accompagner certains opérateurs parapublics dans la réalisation de programmes d'intérêt public, la CDD intervient à travers des facilités et des concours bancaires. C'est le cas, à titre d'illustration, des concours apportés à l'ATTM pour renforcer ses capacités à réaliser les grands projets et programmes de l'Etat en matière d'infrastructures.

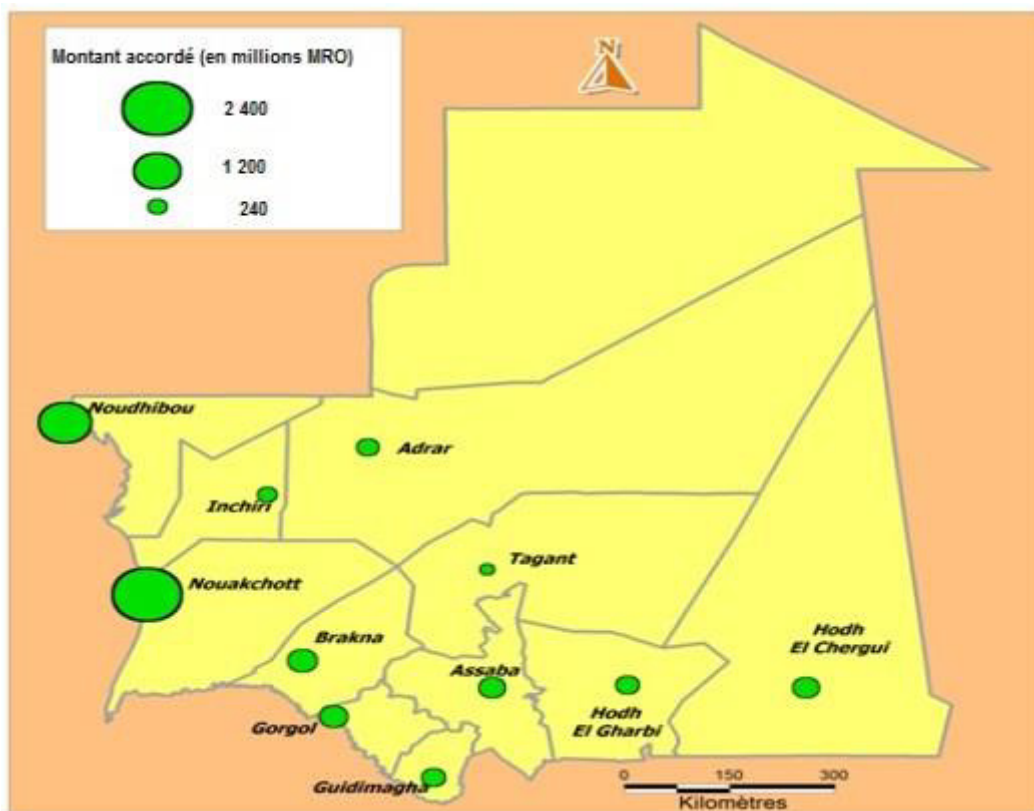
La gestion des fonds sous mandat

92. Le Fonds de Soutien à l'Emploi (FSE) est un programme lancé par Son Excellence le Président de la République lors de sa visite à Nouadhibou en mars 2012 en réponse au problème de l'emploi en général, et celui des jeunes en particulier.

93. Sa gestion a été confiée à la CDD sous forme d'un mandat de gestion bâti sur des conventions signées, pour chaque wilaya, entre la CDD et l'Etat représenté par le Ministère des Finances. Les onze conventions couvrent une enveloppe de 8,25 milliards MRO destinés à financer : (i) les activités génératrices de revenus durables (AGRD), (ii) les diplômés chômeurs (DC) et (iii) les Très Petites Entreprises (TPE). Au 31.12.2017, un portefeuille de 7 592 projets a été financé dans le cadre de ce programme, pour un montant total d'environ 7,11 milliards d'Ouguiya. En 2017, tous les financements accordés dans le cadre de ce programme ont été réalisés à partir du recyclage des fonds recouverts.

| Wilaya | Montants des conventions MF/CDD (Millions MRO) |
|---------------|--|
| Adrar | 250 |
| Assaba | 500 |
| Brakna | 500 |
| Dakhlet NDB | 1 500 |
| Gorgol | 500 |
| Guidimaka | 500 |
| Hodh Echarghi | 500 |
| Hodh Elgharbi | 500 |
| Inchiri | 250 |
| Nouakchott | 3 000 |
| Tagant | 250 |
| Total | 8 250 |

Montant de financements accordés dans le cadre du FSE au 31.12.2017



Résultats du projet SWEDD

Le niveau d'autonomisation des femmes et des jeunes filles connaît une amélioration dans les six pays concernés par le projet SWEDD, financé par la Banque Mondiale et bénéficiant de l'assistance technique du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), et de l'Organisation Ouest-Africaine pour la Santé (OOAS).

Impulser le changement :

- pour générer une plus forte demande services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle (SRMNIN), par le truchement d'une sensibilisation axée sur la communication pour le changement social et de comportement (CCSC), et la mise en œuvre de projets d'autonomisation économique, de scolarisation, et renforcement des connaissances en santé de la reproduction (SR).
- 1 stratégie de CCSC harmonisée pour la région du Sahel
- Tous les pays ont lancés leurs campagnes nationales de CCSC
- 6.3 millions de personnes ont été exposées et touchées par les campagnes nationales en 2017
- 1 campagne régionale lancée en présence de 9 Premières dames de la CEDEAO et du Sahel
- 277 millions de personnes touchées par la campagne régionale media
- 4 millions de personnes par la campagne digitale
- 19 projets communautaires sur la scolarisation et l'autonomisation des femmes mis en œuvre par des ONG
- 20 000 jeunes filles et femmes ont bénéficié de prestations en vue de leur autonomisation, et en SR
- 50 centres de santé communautaire (CSCOM) équipés en matériel
- 78 personnes formées sur l thématique du genre
- Renforcer la disponibilité : l'accèsion aux produits et personnel qualifié de santé reproductive, infantile et maternelle de qualité est devenue plus facile dans certaines régions des pays participants.
- 2 laboratoires renforcés pour le contrôle qualité
- 6 projets de transformation de la chaîne d'approvisionnement
- 3 centres d'excellence (Côte d'Ivoire, Mali, Niger) accueillent depuis septembre 2018 des étudiants en Masters
- 266 mentors et encadreurs formés
- 2000 sages-femmes formées aux nouvelles compétences
- Sensibiliser les décideurs:
- Des progrès importants dans le renforcement des capacités pour aider à bien mener la réalisation du projet ont été réalisés au Tchad, Niger, Côte d'Ivoire, Mali, Burkina Faso et Mauritanie et ont impacté positivement les conditions de vie des femmes et des adolescentes dans la région.
- 2 laboratoires renforcés pour le contrôle qualité
- •6 projets de transformation de la chaîne d'approvisionnement
- 3 centres d'excellence (Côte d'Ivoire, Mali, Niger) accueillent des étudiants en Masters en Science Infirmières et Obstétricales 126 étudiants burkinabè, ivoiriens, mauritaniens, maliens, nigériens et tchadiens pour trois filières : le cursus de Pédagogie des sciences de la santé à l'INFAS d'Abidjan, (ii) la filière de Management des services de santé à l'INFSS de Bamako et (iii) la Gynéco-Obstétrique) à l'ENSP/Damouré Zika de Niamey.
- 266 mentors et encadreurs formés

- 2 000 sages-femmes formées aux nouvelles compétences

Résultats de la Mauritanie

2017 : **impulser le changement social et comportemental**

- 4600 filles en classe d'examen bénéficient des cours de renforcement
- Élaboration de la cartographie économique des régions d'intervention, a été partagé et un atelier de restitution organisé
- Acquisition des minibus pour le transport scolaire des filles
- Réception du matériel des cybers est en préparation
- Identification des bénéficiaires agr et formation en cours

2018 : **Impulser le changement social et comportemental**

- 40 journalistes et représentants de la société civile dans les zones d'interventions du projet SWEDD ont été conviés à Aioun à un atelier de formation. Ce qui a permis d'exposer les objectifs du projet et ses résultats atteints à ce jour.
- Des messages qui expliquent les méfaits des mariages d'enfants et les grossesses précoces ont été diffusés à travers Mauritel, opérateur de téléphonie mobile en Mauritanie pendant l'été période de vacances et de retrouvailles mis aussi de célébrations de mariage dans les régions ciblées.
- Les équipements (unités informatiques, mobiliers, etc.) pour la mise en place de 8 cybers sont livrés, installés et réceptionnés par les autorités scolaires des établissements ciblés
- La liste des boursières est attendue avant la première distribution des bourses qui est prévue pour la fin du premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019.
- La mission d'identification des mentors, des chargés de suivi et des lieux des espaces sûrs, pour les filles scolarisées, dans les 4 wilayas d'intervention a été lancée le 27/10/2018
- Pour rendre plus attractifs et adaptés aux besoins des jeunes, les centres d'écoute et maison de jeunes de : Neama, Aioun, Kiffa, Selibaby et Kaédi, viennent d'être équipés de matériels informatiques, Bureautique, Matériels audiovisuels et Matériels de formations et de loisirs.

B- Renforcement de services juridiques peu coûteux à l'intention des femmes vivant dans une situation de pauvreté

94. Dans le domaine des services juridiques peu coûteux, les pouvoirs publics ont élaboré en octobre 2015, une stratégie nationale d'accès à la justice qui facilite l'accès aux services juridiques et judiciaires aux femmes indigentes. En effet, née d'un processus participatif, impliquant plusieurs Ministères, Organisations de la Société Civile, Barreau et Partenaires Techniques et Financiers, la stratégie fait perdurer cette approche inclusive jusque dans son opérationnalisation. Elle implique tous les acteurs qui mettent en œuvre ou appuient des initiatives dans le secteur, afin qu'ils jouent un rôle dans le processus d'accès au droit et au juge.

95. Elle repose sur les axes suivants :

Le premier axe concerne l'assistance juridique à travers les mesures suivantes :

- Valoriser les systèmes communautaires de proximité dans l'offre d'assistance juridique
- Améliorer la transparence du fonctionnement du service public de la justice
- Renforcer le rôle de l'Etat dans la délivrance de l'information juridique à la population

Le deuxième a trait à l'aide judiciaire à travers :

- la définition et la circonscription de l'indigence et ses moyens de vérification
- la consolidation et la délégation de service public au Barreau et aux OSC

- l'opérationnalisation du volet aide judiciaire, conformément aux standards internationaux

Le troisième concerne le renforcement et l'extension du maillage des services à travers ;

- l'amélioration de la délivrance des services en zones rurales
- l'amélioration de la coordination et du référencement entre les services

Le quatrième porte sur l'organisation et gestion du système d'accès à la justice par :

- la garantie de la pérennité et de la bonne gestion du financement
- la garantie et le bon fonctionnement du système
- la promotion de la qualité des services d'accès à la justice

Paragraphe4 : priorités et perspectives dans le domaine de l'autonomie économique

96. Diverses priorités concourent à l'autonomie économique des femmes

A-Dimension genre dans les stratégies sectorielles de développement

97. La Stratégie Nationale du Développement du Secteur Privé (SNDSP) a pris en compte certains aspects genre dans sa mise en œuvre pour réduire les disparités homme/femme constatées dans le secteur privé. Cela transparaît dans les réformes proposées relatives à la structure et la performance de l'économie, des différents secteurs productifs, la législation, le financement, la fiscalité, l'environnement des affaires et le cadre institutionnel et professionnel en vigueur. Ceux-ci doivent désormais impliquer la participation des femmes,.

OBJECTIF 9 : INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

Les investissements dans l'infrastructure sont essentiels pour parvenir au développement durable

98. La Stratégie pour le Développement du Secteur Industriel en Mauritanie (SDSIM) couvrant la période 2015-2019 inclut l'appui à l'essor des industries dans le court et moyen terme ciblant l'activité des femmes.

L'implication des leaders religieux et traditionnels de différentes confessions

L'implication des leaders religieux et traditionnels de différentes confessions est importante pour l'ensemble du projet SWEDD. Leur leadership et leur engagement fort sont également essentiels pour la réalisation du changement démographique. C'est ainsi que du 7 au 10 mai 2018, l'UNFPA et la Banque mondiale ont réuni dans la capitale Mauritanienne, les leaders religieux des six pays SWEDD, du Bénin et du Nigeria.

L'objectif principal:

- *développer une feuille de route dans les actions de plaidoyer et de campagnes de sensibilisation au niveau communautaire et lancer la collaboration entre les gouvernements, les organisations confessionnelles et les organisations non gouvernementales engagées dans la mise en œuvre d'interventions visant l'autonomisation des femmes et des filles, dans les zones ciblées par le projet, pour en optimiser les résultats escomptés.*

- *La feuille de route définira l'action des leaders religieux dans le cadre du projet SWEDD dans la promotion d'autonomisation des femmes et des jeunes à travers la scolarisation, des activités génératrices de revenu, une meilleure santé reproductive et de promotion du genre.*

Engagés dans un but commun, les leaders religieux et traditionnels contribueront à de grands changements au niveau régional et national et participeront activement à la mise en œuvre des

politiques visant à modifier positivement le comportement des communautés, des familles et des villages.

DECLARATION DES LEADERS RELIGIEUX

Considérant les nombreux défis auxquels font face nos pays sur le plan démographique, En effet, l'échec des approches de développement dans la plupart des pays en développement et en particulier ceux du Sahel et au sud du Sahara est en grande partie dû à l'inefficacité des choix stratégiques en matière d'investissement dans le capital humain et d'intégration des questions de population dans les politiques de développement dans ces pays. Ce constat d'échec est à l'origine de l'émergence d'une approche systémique d'intégration des questions de population dite dividende démographique. Le changement social et comportemental étant un processus incontournable à la réussite du Projet SWEDD, une distinction particulière a été donnée à la stratégie de communication qui est cible le changement social et de comportement. . C'est pourquoi il a été procédé à un lancement de la campagne régionale de communication pour le changement social et de comportement (CRCSC) sous le haut patronage conjoint des Premières Dames des six pays du SWEDD à Abidjan, Côte d'Ivoire. Les campagnes nationales (CCSC) qui ont été organisées étaient le rendez-vous des acteurs de mise en œuvre des activités du projet et ses différentes cibles (femmes, filles et jeunes adolescent(e)s et d'un parterre des chefs religieux et imams au niveau national et régional.

La participation des chefs et leaders religieux et des réseaux religieux a été une charnière dès les premières activités par l'élaboration d'une cartographie des religieux des six pays du SWEDD dont les membres ont contribué grandement à la mise en œuvre de la campagne nationale (CCSC).

- L'atelier pilote d'une formation sur la santé génésique, politiques de population et questions de genre, organisé par le Centre Islamique International pour la Recherche et les Etudes en Population, de l'Université Al-Azhar, sous le patronage du grand Imam d'Al-Azhar en avril 2018.

- L'organisation d'un atelier national et l'élaboration d'une cartographie des acteurs religieux en 2017/2018 dans chacun des pays du SWEDD. La cartographie a examiné la situation de l'engagement religieux actuel et potentiel dans la SRMNIN, identifié des champions et des réseaux de leaders religieux et de « mourchidatts » et formulé des recommandations. Des ateliers nationaux ont été organisés pour valider les cartographies dans chacun des pays et les leaders de réseaux mobilisés au niveau national, y compris des champions identifiés pour la formation d'un réseau régional.

- L'organisation du symposium « Islam, Dividende Démographique et Bien-Etre Familial » en collaboration avec la République du Tchad, le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), la Banque Mondiale et le Haut Conseil des Affaires islamiques du Tchad en juillet 2017.

Nous, leaders religieux, représentants les communautés religieuses des pays membres du SWEDD que sont : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad, regroupés à la faveur de l'atelier régional du 07 au 10 mai 2018 à l'Hôtel Azalai, Nouakchott, organisé par la Coordination régionale du SWEDD, avons participé avec une attention soutenue aux présentations et aux échanges autour des problématiques liées à la capture du dividende démographique.

Nous avons pris connaissance des avantages d'une transition démographique effective pour nos pays et leurs populations.

Attirons l'intention des Partenaires Techniques et Financiers sur l'importance des renforcements des capacités des leaders religieux.

Ainsi, donc,

- Nous comptons jouer notre rôle d'agent de changement constructif et positif en faveur de l'autonomisation des femmes, des jeunes et du dividende démographique
- Nous nous engageons à appuyer les différents acteurs dans le projet et à mettre en œuvre notre plan de travail.
- Nous notons notre pleine adhésion au projet SWEDD et nous nous engageons à le soutenir

dans la mise en œuvre des activités pour lui permettre de couronner avec succès les objectifs qu'il s'est assignés.

- *Nous nous engageons à soutenir les réseaux des religieux et dans tous les 6 pays membres du SWEDD et autres pays de la sous-région notamment le Bénin et le Nigeria*
- *Sur la base des discussions qui ont eu lieu pendant la conférence autour de la santé de la reproduction, la protection de la femme et de l'enfant, et le mariage d'enfants;*
- *Nous nous engageons à lutter contre toutes les formes de violences basées sur le Genre pour ce qu'elles comportent comme nuisances sanitaires et sociales, ainsi que la lutte contre l'extrémisme violent sous toutes ses formes.*
- *De même que nous nous engageons à amener notre apport dans le domaine de la santé de la reproduction comportant la maternité sécurisée lors de la grossesse, pendant l'accouchement, ainsi que le droit d'accès de la femme aux méthodes contraceptives d'espacement des naissances.*
- *Nous confirmons que nos engagements doivent être conformes aux principes et aux enseignements islamiques.*

Fait à Nouakchott, le jeudi 10 mai 2018

B-Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent

99. La SCAPP regroupe un ensemble de mesures susceptibles de promouvoir l'accès des femmes pauvres au travail. Il s'agit de les faire bénéficier des appuis de la microfaune pour créer leurs entreprises ou s'organiser de façon productive à travers les actions suivantes qui caractériseront l'application de la microfinance :

- l'accélération des performances d'inclusion financière.
- la croissance rapide de la microfinance
- Facilitation de la création d'un fonds de crédit grâce aux partenariats
- Amélioration de la performance de la microfinance
- Diversification de clientèle de la microfinance en en faisant un groupe plus conséquent et conscient de l'intérêt qu'elle rapporte et de la nécessité de respecter les engagements qu'elle génère
- Accentuation de la sensibilisation de la microfinance au genre.

C-Soutien de l'entrepreneuriat féminin

100. Les pouvoirs publics consacrent beaucoup de moyens à la résolution de la problématique de l'emploi des femmes en raison de son caractère probant pour les équilibres sociaux du pays. Ils considèrent que l'entrepreneuriat est un moyen important de créer des emplois et une stratégie pertinente pour améliorer les conditions de vie et d'autonomie économique des femmes. C'est une nouvelle approche pour intégrer les femmes dans les marchés du travail. En effet, accroître l'employabilité des femmes et promouvoir chez elles le sens du travail indépendant et de la création d'entreprises sont des stratégies susceptibles de leur offrir de nouvelles possibilités d'emploi.

101. En particulier, l'insertion économique des femmes a connu des évolutions notables au cours des dernières décennies en Mauritanie. De manière générale, les autorités ont mis la promotion des femmes au cœur de leurs préoccupations. L'Union Mauritanienne des Femmes Entrepreneurs et Commerçantes (UMAFEC) et la construction d'un centre commercial exclusivement détenu par des femmes en sont les précurseurs.

102. En effet, Conscientes du rôle primordial que peut jouer la femme mauritanienne en tant qu'agent économique et de l'importance du tissu industriel et commercial, formé essentiellement par les petites et moyennes entreprises, dans le développement économique et social du pays, des femmes se sont réunies et ont créé en mars 1993, l'Union Mauritanienne des Femmes Entrepreneurs et Commerçantes (UMAFEC). L'UMAFEC inscrit son activité dans le cadre de la politique de promotion des activités économiques des femmes, mise en œuvre par un groupe de Femmes Entrepreneurs et qui vise à insérer la femme dans le circuit économique et lui faire jouer pleinement le rôle moteur qui est le sien dans le développement du pays.

103. L'UMAFEC est une association à but non lucratif qui vise à : défendre les intérêts matériels et moraux des Femmes Entrepreneurs et Commerçantes ; intervenir auprès des pouvoirs publics pour soutenir la libre entreprise ; faciliter et développer les contacts entre les femmes chefs d'entreprise à l'échelle nationale et internationale ; diffuser parmi ses adhérentes les informations économiques et sociales. L'UMAFEC a déjà réalisé les projets suivants :

- Construction d'un Centre Commercial Chinguitty, dont la surface totale couverte est de 8.240 m², pour un investissement total de 436 Millions d'Ouguiya. Ce centre a été financé par les fonds propres des membres à hauteur de 61%, et le reliquat, soit 39%, par un crédit à moyen terme consenti par une banque privée. Pour accumuler les fonds propres nécessaires, les adhérentes de l'UMAFEC ont versé des mensualités pendant presque 18 mois avant le démarrage des travaux et pendant les 16 mois de la construction. Après la remise des clés, et connaissant la superficie de chacune des 247 boutiques, la mensualité a été calculée pour chaque boutique avec une période de remboursement de 72 mois pour les commerces classiques (boutiques) et 24 mois pour les locaux plus importants (supermarché, cafétéria, etc.....).
- Les ventes d'articles comme les vêtements, les voiles, les chaussures et la bijouterie représentent, respectivement, en moyenne 30%, 25%, 15% et 12% du chiffre d'affaires du Centre Commercial Chinguitty..
- Démarrage depuis mai 2004 de l'activité des trois mutuelles de crédit et d'épargne (mutuelles PME, Commerçantes, Artisanat et Tourisme) dont les adhérents sont membres de l'UMAFEC. Ces mutuelles collectent l'épargne des membres et leur accordent des crédits, le nombre est de 200 Mutualistes.
- Développement de l'entraide entre les membres (notamment par les délais de paiement accordés par certaines commerçantes à d'autres).
- Organisation des foires en Mauritanie et participation à des foires à l'étranger.
- Formation d'une partie des adhérentes à la Bureautique, Internet, Gestion, Comptabilité et Marketing.

104. Les adhérentes atteignent actuellement le nombre de 504 et 247 dans les capitales régionales. En plus du financement de leurs propres commerces, les membres participent à la prise en charge des frais généraux occasionnés par le fonctionnement de l'association.

Enfin, pour assurer une plus grande diversification des produits proposés par ses différentes adhérentes, l'association, sur la base d'études de créneaux porteurs, favorise les produits issus de l'artisanat local et de la transformation des produits agricoles et de la pêche artisanale. Dans ce cadre, une attention est accordée à l'animation de réseau régionaux internes, à la recherche et l'implication de nouveaux partenaires à l'étranger à travers les différents réseaux existants et en particulier les Femmes Chefs d'entreprises Mondiales (NEWW).

105. L UMAFEC envisage la réalisation des projets suivants :

- Construction d'un Centre Commercial à Nouadhibou (100 boutiques +Bureaux +Grand Salle pour la vente de poisson frais + Grand Salle pour la vente des légumes et fruits).
- Construction d'une cité résidentielle à Nouakchott (100 villas de haut standing et 120 à Moyen standing).
- Réalisation d'industrie du textile en Mauritanie ;
- A moyen terme, création d'un organe financier pour la gestion de la trésorerie des trois mutuelles ; cet organe sera le noyau d'un établissement financier de type « Crédit Mutuel ».

106. Les femmes entrepreneures sont présentes dans le secteur informel exerçant dans des activités génératrices de revenus. Dans le secteur formel leur présence est relativement limitée. Le conseil mauritanien des femmes d'affaire, instance faitière des femmes entrepreneurs a lancé gère une plate- forme électronique professionnelle pour les femmes d'affaire intitulée "Nejah", sous le thème « ensemble pour l'autonomisation économique des femmes ».

107. Afin de favoriser l'entrepreneuriat féminin, une enquête a été diligenté pour en appréhender la réalité entrepreneuriale féminine afin d'émettre des propositions qui peuvent constituer le socle d'une stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin. Il s'agit de la réactualisation de l'étude sur l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes afin de combler un déficit analytique dans ce domaine. L'étude doit analyser la réalité et les conditions de l'entrepreneuriat jeune et/ou féminin afin d'élaborer une politique efficace de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes. Elle permettra de procéder à une réflexion globale sur les conditions entrepreneuriales des femmes et des jeunes

108. L'entrepreneuriat est un moyen important de création d'emplois et une stratégie pertinente pour améliorer les conditions de vie et l'indépendance économique des femmes. L'arsenal institutionnel existant est pourtant favorable à l'émergence de femmes chefs d'entreprises, avec des modèles de réussite dans le domaine concrétisé à travers notamment l'UMAFEC (Union mauritanienne des femmes entrepreneurs et commerçantes) et d'autres exemples .Mais la plupart d'entre elles exercent dans le secteur informel avec une présence limitée dans le secteur formel. Malgré l'intérêt du sujet, aucune étude n'est encore disponible pour cerner la réalité entrepreneuriale des femmes. Ce qui aurait permis d'élaborer une stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin. Un défi que le Centre d'Analyses Politiques (CMAP) s'était lancé en 2014 sans que les résultats ne soient encore disponibles.

109. Dans ce domaine, les constats suivants sont prégnants ;

- La rareté des données statistiques
- L'accès inégal aux ressources et précarité de l'emploi
- L'accès encore difficile aux ressources financières sous toutes leurs formes
- Les inégalités structurelles de genre entravent les efforts d'autonomisation économique des femmes

110. Par conséquent, l'accent a été mis sur des actions visant à :

- Promouvoir la production de données statistiques internationales ventilées par sexe et selon le milieu de résidence (BIT, PNUD, Banque Mondiale, etc.) ;

- Renforcer l'intégration de l'approche genre dans les stratégies, programmes et projets de développement ; et accorder un intérêt particulier aux conditions des femmes rurales et au manque d'opportunités causé par ces conditions qui affectent le manque à gagner pour le pays.

111. Les pouvoirs publics s'investissent désormais dans les aspects suivants :

- la production de données statistiques désagrégées selon le sexe et le milieu de résidence, plus particulièrement pour les indicateurs d'accès aux ressources et d'inclusion financière ;
- la réalisation d'enquêtes nationales pour mieux évaluer les activités féminines en milieu rural ;

112. La réalisation d'études et recherches spécifiques basées sur des enquêtes pour :

- mieux documenter et analyser l'accès des femmes rurales aux ressources financières et au contrôle de ces ressources ;
- L'élaboration de nouvelles méthodologies servant à mieux mesurer l'activité féminine.
- Appliquer le principe d'égalité entre les sexes stipulé par la constitution; ainsi que les réformes et politiques élaborées pour promouvoir l'égalité de genre ;
- Adopter des programmes d'appui pour les groupements des femmes rurales et leur financement : coopératives féminines, associations et réseaux ;
- Adopter des programmes d'information, de formation et de sensibilisation sur tous les plans pour que les femmes soient plus indépendantes, et ce, à travers la création d'associations disposant de moyens humains et matériels adéquats ;
- Impliquer les médias pour la conception et la diffusion de programmes de sensibilisation aux valeurs et aux bienfaits de l'égalité des sexes pour les hommes et les femmes à travers ces médias, dont les radios rurales et les radios communautaires.

113. Les stratégies nationales et sectorielles, les programmes de lutte contre la pauvreté et ceux relatifs au développement rural vont utiliser les outils de l'analyse genre dans leur conception, réalisation et évaluation (y compris des indicateurs sensibles au genre). L'accent devrait être mis sur l'identification participative des priorités des hommes comme des femmes.

- demander aux institutions financières d'élaborer *les données statistiques, rapports d'activité, études* : données des client(e)s par sexe et par milieu de résidence ;
- Réaliser des études sur les besoins spécifiques pour les femmes en milieu rural.
- Intégrer la dimension genre dans leurs organisations afin de mieux les appliquer auprès des client(e)s ; et évaluer leurs actions en produisant des indicateurs sensibles au genre, tant sur l'accès que sur le contrôle des ressources financières ;
- Réaliser des programmes d'accompagnement: information, sensibilisation, alphabétisation, formations pour la commercialisation des produits, etc.
- Offrir des produits adaptés à la demande en milieu rural (tenir compte des activités saisonnières et proposer des remboursements flexibles) et adaptés à la demande particulière des femmes ;
- Baisser les taux d'intérêt et augmenter les montants accordés des prêts ;
- Offrir des produits de micro épargne adaptés aux femmes, conciliant les avantages des systèmes d'épargne informels et formels, car le micro crédit classique a des limites (cout élevé, dépendance..),

Section 2 : protection sociale des femmes et des filles

114. La protection sociale des femmes et des filles a fait l'objet de plusieurs actions.

Paragraphe 1 : état des lieux de la protection sociale des femmes et des filles

115.. La protection sociale des femmes et des filles a connu une évolution à l'image de celle des hommes et des garçons.

A-Mise en œuvre de la SNPS

116. Depuis 2012, les pouvoirs publics mettent en œuvre une Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) qui renforce la cohésion nationale à travers des mesures et mécanismes de solidarité sociale dans l'optique de l'équité. Elle constitue un outil essentiel pour protéger les plus démunis en cas de crise, de faire reculer la pauvreté et de soutenir un processus équitable de développement social et de croissance économique.

117. Elle couvre plusieurs dimensions complémentaires, la défense des droits, le développement humain, la croissance économique, la démocratie et la sécurité. Elle constitue un maillon important des efforts visant la réduction de la vulnérabilité économique, sociale, alimentaire/ nutritionnelle et la protection contre d'autres chocs.

118. Les éléments clés visant à promouvoir la protection sociale ont occupé une place privilégiée au sein des plans d'action successifs du CSLP et de la SCAPP qui ont été mis en œuvre successivement depuis 2001 et 2017. Cependant, différents aspects de la protection sociale ont été pris en compte d'une manière peu cohérente par une multitude de politiques, programmes et stratégies de développement sectoriel ou multisectoriel, sans la création de synergies positives. Pour pallier à ces insuffisances, le plan d'action du CSLP couvrant la période 2011-2015 a prévu l'élaboration d'une stratégie nationale de protection sociale qui a intégré les OMD. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS), en se basant sur les valeurs de solidarité, les principes d'équité et de justice sociale et les droits des citoyens et des citoyennes. Cette stratégie offre une vision et des perspectives à long terme pour la création progressive d'un système cohérent et intégré de protection sociale, tout en identifiant les objectifs, les priorités d'actions et les mécanismes pour la mise en place des mesures spécifiques à travers des programmes d'actions concrets organisés autour des axes prioritaires. Elle est complétée par des plans d'actions détaillés pour chaque axe.

B- Régime unique de la sécurité sociale

119. La sécurité sociale a un régime unique qui ne fait pas de places aux personnes qui ne cotisent pas nonobstant le genre. Il comporte les branches maladie, vieillesse, invalidité, décès (survivants), accidents du travail, maladies professionnelles, prestations familiales. Il ne couvre pas le risque chômage.

120. L'employeur est tenu, dans le cadre du droit du travail, d'assumer le paiement des indemnités journalières en cas de maladie. Les indemnités journalières de maternité sont servies dans le cadre des prestations familiales. Les travailleurs indépendants ne sont pas

couverts par le régime sauf pour le risque maladie. Le régime d'assurance maladie pour les salariés des institutions publiques a été étendu aux employés des sociétés privées ; journalistes de la presse privée ; personnes exerçant une profession libérale, travailleurs indépendants exerçant pour leur compte une activité génératrice de revenu, quelle que soit la nature de l'activité ou du revenu et les titulaires de pension issus de ces groupes.

121. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie financière est en charge, sous la tutelle du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, de la gestion des branches vieillesse, invalidité, décès (survivants), accidents du travail - maladies professionnelles, prestations familiales.

Elle dispose de 9 agences régionales situées à Aïoun, Akjoujt, Atar, Kaédi, Kiffa, NDB, Rosso, Sélibabi, Zouerate. La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), gère le régime d'assurance maladie, sous tutelle du ministère de la Santé.

122. L'Office National de la Médecine du Travail (ONMT), chargé de la médecine du travail, supervise le programme des services médicaux d'entreprises ou d'inter-entreprises fournit aux employés de toutes entreprises soumises au code du travail.

Travailleurs salariés

| Cotisations au 1er janvier 2019 | | | |
|---|------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| Branches | Part patronale | Part salariale | Plafond mensuel en MRU ¹ |
| Maladie | 4 % | 5 % | Totalité du salaire |
| Vieillesse - Invalidité - Décès (survivants) | 8 % | 1 % | 7 000 |
| Accidents du travail - Maladies professionnelles | 3 % ou 2,5 % ³ | - | 7 000 |
| Prestations familiales dont prestations en espèces de maternité | 3 % | - | 7 000 |
| Office Nationale de la Médecine du Travail | 2 % | - | 7 000 |
| Total | 17,5 18 % | ou 6 % | |

¹ Au 11 janvier 2019, 1 ouguiya (MRU) vaut 0,024 euro.

² Depuis janvier 2018, la Mauritanie a changé son unité de monnaie. L'échelle passe de 10 à 1 et garde sa valeur et son pouvoir d'achat.

³ Le taux est réduit à 2,5 % si l'employeur assure le service des soins et des prestations en espèces d'incapacité temporaire

Le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) s'élève à 3 000 MRU pour 40 heures de travail hebdomadaire depuis le 1er septembre 2011.

- **Travailleurs non-salariés**

104. Les travailleurs indépendants cotisent à hauteur de 9 % au risque maladie sur la totalité des revenus. Ils n'ouvrent pas de droit aux couvertures vieillesse-invalidité-décès, accidents du travail-maladies professionnelles et ne bénéficient pas des prestations familiales.

- Titulaires de pension

105. Les titulaires de pension cotisent au risque maladie à hauteur de 2,5 % de leur pension de vieillesse.

- **Assurance maladie**

106. Bénéficiaire du régime obligatoire d'assurance maladie toutes personnes immatriculées à la CNAM : les salariés, les non-salariés, les pensionnés.

Les personnes bénéficiant du régime d'assurance maladie en tant qu'ayants droit sont : le conjoint de l'assuré ; les enfants de l'assuré âgés jusqu'à 21 ans ; les enfants de l'assuré, sans limite d'âge, atteints d'un handicap les empêchant d'exercer une activité rémunérée.

La loi 2010-018, relative à l'extension de l'assurance maladie prévoit les ascendants directs comme bénéficiaires potentiels des prestations de la CNAM, sur la demande de ces derniers (en attente du décret d'application).

- **Maintien des droits**

123. Les personnes qui cessent de remplir les conditions pour relever, soit en qualité d'assurés, soit en qualité d'ayants droit, du régime d'assurance géré par la CNAM, bénéficient à compter de la date à laquelle ces conditions ne sont plus remplies, du maintien de leur droit aux prestations pendant une période maximum de 6 mois. Les ayants droits de l'assuré décédé qui ne bénéficient d'aucun régime d'assurance maladie, à quelque titre que ce soit, continuent de bénéficier, pendant une période de 2 années, des prestations du régime maladie.

- **Soins**

124. L'assurance maladie obligatoire donne droit au remboursement ou à la prise en charge directe des frais de soins préventifs, curatifs, et de réhabilitation, à hauteur de :

- 67 % pour les médicaments avec un plafond de restant à charge pour l'assuré de 150 MRU par médicament ;
- 80 % pour les consultations, les examens complémentaires (analyses et imagerie radiologique), la rééducation fonctionnelle, effectués dans un établissement privé ;
- 90 % pour les consultations, les examens complémentaires (analyses et imagerie radiologique), la rééducation fonctionnelle, effectués dans un établissement public, avec un plafond de restant à charge pour l'assuré de 1 000 MRU par prestation ;
- 90 % pour les hospitalisations, la radiothérapie, avec un plafond de restant à charge pour l'assuré de 1 000 MRU par hospitalisation ou traitement ;
- 90 % pour les appareillages orthopédiques, les prothèses auditives avec un plafond de restant à charge pour l'assuré de 1 000 MRU par matériel ;

100 % pour les évacuations sanitaires sur le territoire national ou à l'étranger, les séances d'hémodialyse ainsi que le traitement et le suivi des affections lourdes ou chroniques dites affections de longue durée (ALD).

125. Le ticket modérateur (part restant à la charge de l'assuré) ne doit pas dépasser les plafonds mentionnés ci-dessus, auquel cas la CNAM rembourse le dépassement à l'assuré ou paie la différence à la structure médicale, soit :

- pour les soins ambulatoires délivrés dans un établissement public : l'assuré paie uniquement le ticket modérateur ;
- pour les soins ambulatoires délivrés dans un établissement privé : l'assuré paie la totalité de la facture et sollicite un remboursement ;
- pour l'hospitalisation dans un hôpital public conventionné, l'assuré paie uniquement le montant du plafond ;
- pour les prothèses, les médicaments spécifiques aux affections oncologiques ou anti-hémophiliques : l'assuré paie la totalité de la facture et sollicite un remboursement.

126. La CNAM peut aussi acquérir et dispenser directement les médicaments et matériels.

- **Evacuation sanitaire**

Tout assuré ayant contracté une maladie qui ne peut être soignée sur le territoire national est évacué à l'étranger. Pour obtenir une évacuation sanitaire, le patient doit présenter son dossier médical auprès de la CNAM. Cette dernière vérifie et transmet le dossier au Conseil National de Santé qui statue sur la nécessité de l'évacuation.

127. La CNAM délivre ensuite une prise en charge vers un prestataire étranger conventionné ainsi qu'un titre de transport. L'intégralité des frais de transport, de soins, d'hospitalisation, d'interventions chirurgicales, d'examen, d'analyses et de médicaments sont pris en charge par la CNAM.

- **Indemnités journalières de maladie**

128. Dans le cadre du Code du travail, l'employeur assume le paiement des indemnités journalières en cas d'accident ou de maladie non professionnelle dûment constaté par un médecin agréé, pendant une durée d'absence limitée à 6 mois. Ce délai peut être prorogé.

- **Vieillesse, invalidité, décès (survivants)**

113. Sont couverts tous les travailleurs salariés, y compris les travailleurs temporaires et occasionnels. Les travailleurs indépendants ne sont pas couverts pour les risques vieillesse, invalidité, décès.

129. Les pensions sont versées trimestriellement. Pour bénéficier d'une pension de vieillesse, l'assuré doit : être âgé de 60 ans (55 ans en cas d'usure prématurée de l'organisme), avoir été immatriculé depuis au moins 20 ans, avoir accompli au moins 60 mois d'assurance au cours des 10 dernières années, cesser toute activité salariée.

130. La pension de vieillesse est égale à 20 % du salaire moyen perçu au cours des 3 ou 5 dernières années, la solution la plus favorable pour l'assuré étant retenue. Elle est augmentée de 1,33 % par tranche de 12 mois d'assurance accomplie au-delà de 180 mois jusqu'à 80 %.

Le montant maximum du salaire moyen pris en compte pour le calcul de la pension est égal au plafond mensuel des cotisations.

La pension ne peut être inférieure à 60 % du SMIG.

131. L'assuré qui ne satisfait pas aux conditions requises pour percevoir une pension de vieillesse a droit à une allocation de vieillesse versée en une seule fois qui représente un mois de salaire par année de cotisations, à condition : de cesser toute activité salariée, d'avoir atteint l'âge d'ouverture des droits à pension de vieillesse (60 ans), d'avoir accompli au moins 12 mois d'assurance.

Elle est calculée selon la moyenne des salaires perçus au cours des 3 ou 5 dernières années. Le montant maximum du salaire moyen pris en compte pour le calcul de l'allocation est égal au plafond mensuel des cotisations.

- **Invalidité**

132. L'assuré qui devient invalide avant d'atteindre l'âge de la retraite a droit à une pension d'invalidité s'il remplit les conditions suivantes : présenter une invalidité suite à une maladie ou un accident non professionnel, avoir perdu les 2/3 de ses capacités de gain, avoir été immatriculé à la CNSS depuis au moins 5 ans, avoir accompli 6 mois d'assurance au cours des 12 mois civils précédant le début de l'incapacité. La pension d'invalidité est égale à 20 % du salaire moyen perçu au cours des 3 ou 5 dernières années, la solution la plus favorable pour l'assuré étant retenue. Elle est augmentée de 1,33 % par tranche de 12 mois d'assurance accomplie au-delà de 180 mois jusqu'à 80 %.

133. Le montant maximum du salaire moyen pris en compte pour le calcul de la pension est égal au plafond mensuel des cotisations. La pension ne peut être inférieure à 60 % du SMIG. Le montant de la pension est majoré de 50 % si l'assuré a besoin de l'assistance d'une tierce personne.

- **Décès (survivants)**

134. Peuvent bénéficier d'une pension, les ayants droit de l'assuré décédé qui était pensionné, qui remplissait les conditions requises pour bénéficier d'une pension ou qui justifiait de 180 mois de cotisations. Sont considérés comme ayants droit, les survivants suivants : la veuve d'au moins 50 ans ou le veuf invalide à charge ; les enfants à charge jusqu'à 14 ans (21 ans s'ils sont en apprentissage, poursuivent leurs études ou sont handicapés).

135. Les pensions de survivants sont calculées en pourcentage de la pension à laquelle l'assuré avait ou aurait eu droit à la date du décès, à raison de :

- ❖ 50 % pour la veuve ou le veuf,
- ❖ 25 % pour chaque orphelin de père ou de mère,
- ❖ 40 % pour chaque orphelin de père et de mère.

136. Le total des pensions de survivants ne doit pas dépasser 100 % de la pension de l'assuré.

- **Allocation de survivant**

137. Si l'assuré décédé ne pouvait prétendre à une pension et comptait moins de 180 mois d'assurance à la date du décès, son conjoint survivant bénéficie d'une allocation de survivant, versée en une seule fois, d'un montant égal à une mensualité de pension qui aurait été due à l'assuré par tranche de 6 mois d'assurance.

- **Accidents du travail, maladies professionnelles**

135. Les travailleurs indépendants ne sont pas couverts pour les risques accidents du travail - maladies professionnelles.

139. Aucune condition préalable de stage n'est requise pour l'attribution des prestations. L'employeur doit déclarer l'accident ou la maladie dans les 48 heures. Les prestations servies comprennent : les soins médicaux ; une indemnité journalière, en cas d'incapacité temporaire de travail ; une rente ou une allocation d'incapacité, en cas d'incapacité permanente, totale ou partielle ; les rentes de survivants et l'allocation de frais funéraires, en cas de décès.

140. A l'exception des soins de première urgence qui sont à la charge de l'employeur, les soins médicaux sont fournis par la CNSS ou par les établissements choisis parmi les formations officielles et les formations privées agréées par les autorités médicales, auquel cas les soins font l'objet d'un remboursement sur la base du tarif forfaitaire établi par voie d'accord entre ces établissements et la caisse.

- **Incapacité temporaire**

141. La rémunération de la journée au cours de laquelle le travailleur a cessé son travail est intégralement à la charge de l'employeur. L'indemnité journalière est versée dès le lendemain de l'accident et son montant est égal aux 2/3 de la rémunération journalière moyenne de la victime jusqu'à sa complète guérison.

- **Incapacité permanente**

142. En cas d'incapacité permanente totale dûment constatée, la victime a droit à une rente égale à 85 % de sa rémunération moyenne mensuelle. La pension est majorée de 50 % si l'intéressé a besoin de l'assistance d'une tierce personne. La victime atteinte d'une incapacité partielle permanente a droit à une rente lorsque le degré de son incapacité est égal ou supérieur à 15 %. Le montant de la rente d'incapacité permanente partielle est, selon le degré

d'incapacité, proportionnel à celui de la rente à laquelle la victime aurait eu droit en cas d'incapacité permanente totale.

143. Une allocation d'incapacité est versée en une seule fois lorsque le degré de l'incapacité est inférieur à 15 %. Son montant est calculé en multipliant par 3 le montant annuel de la rente correspondant au degré d'incapacité de la victime.

- **Décès (survivants)**

144. En cas du décès de la victime, les ayants droits ont droit : aux rentes de survivants, à une allocation de frais funéraires.

145. Les rentes de survivants sont fixées à raison de :

- ❖ 20 % du salaire moyen que percevait l'assuré décédé, pour la veuve ou le veuf ;
- ❖ % du salaire moyen que percevait l'assuré décédé, pour chaque orphelin (ouvrant droit aux allocations familiales) de père ou de mère ;
- ❖ 15 % du salaire moyen que percevait l'assuré décédé, pour chaque orphelin (ouvrant droit aux allocations familiales) de père et de mère ;
- ❖ 10 % du salaire moyen que percevait l'assuré décédé, pour chaque ascendant à charge.

146. Le total des pensions de survivants ne doit pas dépasser 100 % de la pension de l'assuré. La rente d'orphelin peut se cumuler avec les allocations familiales. L'allocation de frais funéraires est égale à 30 fois la rémunération journalière moyenne.

- **Prestations familiales**

147. Les travailleurs indépendants n'ouvrent pas de droit aux prestations familiales.

La branche prestations familiales comprend : l'indemnité journalière de maternité, les allocations prénatales, la prime de naissance, les allocations familiales.

Elles couvrent les travailleurs salariés ayant au moins un enfant.

- **Indemnités journalières de maternité**

148. Les indemnités journalières de maternité sont servies sous réserve que l'intéressée justifie de 54 jours ou 360 heures de travail au cours des 3 derniers mois civils.

Elles représentent 100 % du salaire journalier moyen des 3 mois précédant l'arrêt de l'activité et sont versées pendant 14 semaines dont 6 avant l'accouchement et 8 après, à toute femme qui cesse son activité salariée à l'occasion d'une maternité.

- **Prestations familiales**

149. Les travailleurs bénéficient des prestations familiales à condition : d'être salarié, d'avoir au moins un enfant à charge de moins de 14 ans ou 21 ans si en apprentissage, poursuit ses études ou est handicapé, d'avoir accompli un minimum de travail de 18 jours ou de 120 heures par mois, d'avoir perçu un salaire au moins égal au SMIG.

Les prestations familiales comprennent les allocations prénatales, la prime de naissance, les allocations familiales.

- **Allocations prénatales**

150. Le droit aux allocations prénatales est reconnu à toute femme salariée ou conjointe d'un travailleur salarié pour les 9 mois précédant la naissance, à condition :

d'avoir déclaré la grossesse au cours des 3 premiers mois, avoir passé les examens médicaux obligatoires de suivi de grossesse.

Elles s'élèvent à 216 MRU et sont versées en 3 fractions.

- **Prime de naissance**

151. Cette prime est versée à la naissance des 3 premiers enfants à condition que la mère et l'enfant aient passé les examens médicaux réglementaires.
Le montant de la prime est de 288 MRU pour chacune des naissances.

- **Allocations familiales**

152. Ouvrent droit aux allocations familiales les enfants à charge : jusqu'à l'âge de 14 ans, jusqu'à 21 ans s'ils sont en apprentissage, poursuivent leurs études ou sont handicapés.
Elles s'élèvent à 30 MRU par enfant et par mois.

Paragraphe 2 : contraintes et défis dans le domaine de la protection sociale des femmes et des filles

153. L'uniformisation des droits de l'homme à laquelle la Mauritanie a adhéré fait du droit à la sécurité sociale un droit fondamental des droits de l'homme. Ce qui implique son universalité. Son élargissement à la dimension genre devrait être effectif. Ce qui passe par l'accès le plus possible des femmes à l'emploi pour en faire des adhérentes à la CNSS et à la CNAM

154. Actuellement l'emploi a profondément changé le travail permanent et stable a connu une décline au profit de différentes nouvelles formes d'emploi émergentes dont le travail temporaire, le travail à temps partiel, le travail indépendant...Le taux de chômage augmente en raison des pertes d'emploi, de la tertiarisation de l'économie, l'abandon des projets qui occupaient une main d'œuvre massive, l'évolution de la structure de l'emploi se répercute sur les ressources financières de la sécurité sociale et engendre l'augmentation des montants de prestation fournie, la globalisation qui représente le degré élevé d'ouverture de l'économie qui devient de plus en plus dépendante de processus mondiaux entraîne « des déséquilibres dans le fonctionnement des systèmes de protection sociale nationale: en provoquant d'une part des déséquilibres financiers et d'autre part des modifications dans les besoins en protection sociale.

155. Le nombre de personnes âgées augmente et elles consomment plus de soins médicaux que les autres. Les salariés retraités ayant travaillé dans des conditions pénibles ne vivent pas longtemps, Pour certaines catégories des travailleurs le taux d'espérance de vie est long. Ces deux mutations influent sur les prestations fournies par la sécurité sociale. Les efforts budgétaires du vieillissement de la population salariée sont importants et il faut réfléchir comment assurer le coût de vieillissement. Le taux de fécondité augmente et élevé les montants des allocations familiales versées aux travailleurs. L'inflation génère la dégradation des cotisations périodique versées par les salariés et celles des pouvoirs d'achat des retraités, d'où des répercussions négatives sur les finances sociales.

156. Les difficultés économiques des entreprises pèsent sur la montée des coûts dans un contexte de plus en plus concurrentiel qui pose des problèmes de financement et de régulation des dépenses. Une diminution des ressources financières de la protection sociale se répercutera sur le niveau des dépenses allouées aux transferts sociaux, ce qui provoque une baisse de la protection sociale. Ainsi, le financement de la sécurité sociale devient alors une source de réflexion et d'inquiétude.

157. Les conditions du travail défavorables sont à l'origine de maladies professionnelles et de maladie en relation avec le travail. En effet ce qui grève fortement le budget de la sécurité sociale et réduit l'efficacité de la protection sociale. La prévention des risques doit prévaloir sur la réparation.

Paragraphe 3 : réalisations dans le domaine de la protection sociale des femmes et des filles

158. L'application de la SNPS a permis de réaliser les performances suivantes qui ont profité à tous les mauritaniens :

A-Pauvreté, développement humain durable et inégalité

159. Le taux de pauvreté a enregistré une diminution continue en passant de 51% en 2000 à 42% en 2008 et à 31 % en 2014. Cette réduction, accélérée entre 2008 et 2014, a été accompagnée, pour la première fois par la baisse du nombre de pauvres qui est passé de 1,4 millions à moins de 1,1 millions entre 2008 et 2014, avec des disparités régionales encore perceptibles.

160. L'IDH 2014. Le classement IDH du pays est situé au 20ème rang pour l'Afrique et 159ème mondialement.

145. Les efforts du Gouvernement dans les domaines de l'emploi et de l'insertion ont été axés, ces dernières années, en plus de l'effet de la croissance économique soutenue, sur l'élaboration des stratégies, la mise en place des structures, le développement des outils et des approches et la mise en œuvre des programmes d'emplois.

161. Au niveau national, le taux de chômage est estimé en 2014 à 12,85% (enquête EPCV) et 10,1% en 2012 (ENRE-SI). Au plan régional, la répartition du chômage selon la wilaya montre que les jeunes sont touchés à des proportions importantes dans les grands centres urbains tels que Nouadhibou (34,64%) et Nouakchott (31,62%). Par rapport au sexe, le chômage des jeunes filles (24,6%) est plus important que celui des jeunes garçons (19,5%). La vulnérabilité de l'emploi concerne 54,62% en 2014 contre 54,1% en 2012 et touche paradoxalement les urbains (51,58%) plus que les ruraux (48,42%).

B-Accès aux services de base

162. Les données de l'EPCV 2014 classe en trois catégories, la disponibilité des services essentiels au développement du capital humain à travers les taux moyens d'accès aux services. La première catégorie concerne les trois services les plus disponibles qui sont l'école primaire (63,5%), le téléphone (66,4%) et l'eau potable (65,4%). La deuxième catégorie des services les plus accessibles concerne le transport public (42,6%), la disponibilité de l'électricité (76,9% en milieu urbain mais seulement 2,3% en milieu rural et semi urbain), les services poste/centre de santé (33,6%), l'accès à l'information (radio/Tv : 32,6%) et la disponibilité des infrastructures de l'enseignement secondaire (26,2%). La troisième catégorie la moins accessible comprend l'internet (17%), la police (16,8%), l'hôpital (15,5%), les services de la justice (12%), les services bancaires (11,2%), l'assainissement (9,8%), les espaces de jeunesse (7,5%), le service postal (4,6%) et la presse écrite (3,2%).

C-registre social

163. Une feuille de route pour la création d'un système de protection sociale intégrée, notamment à travers la mise en place d'un registre social qui servira comme base aux différentes interventions de protection sociale ciblant les indigents, a été réalisée.

OBJECTIF 6 : EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT

Une eau propre et accessible pour tous est un élément essentiel du monde dans lequel nous voulons vivre.

D-Eau et assainissement

164. En milieu rural et semi-urbain, pour les localités de plus de 150 habitants, le taux de desserte est estimé à 42,5% mais le taux de raccordement est seulement de 25,8%. En milieu urbain (gestion SNDE), le taux de desserte moyen sur la base de 40 litres par jour et par personne est de 100% mais dans 11 centres, il est inférieur à 80%. Au plan de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène, les résultats de l'EPCV 2014 montrent qu'au niveau national, 35,1% des ménages contre 47,5% en 2008 (EPCV) ne disposaient pas de toilettes dans leur logement

OBJECTIF 7 : ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

L'énergie durable est une opportunité pour transformer les vies, les économies et la

p

E-Accès à l'Énergie

165. La production d'électricité est estimée en 2015 à 749 millions Kwh contre 415 Millions de Kwh en 2007 enregistrant ainsi une hausse de 80%. S'agissant, de l'accès des ménages à l'électricité, on note que les taux d'éclairage à partir de l'électricité sont passés de 30% en 2008 à 38,8% en 2014 (EPCV). Cependant, d'importantes disparités en matière d'accès à l'électricité existent entre le milieu urbain (76,9%) et le milieu rural (2,3%). Les opportunités qui s'offrent actuellement au secteur de l'énergie sont liées à la forte demande à l'intérieur et à l'exportation, à la découverte de gaz offshore comme alternative aux autres imputs plus chers et à la maîtrise des énergies renouvelables et leur mixité avec les autres sources d'énergie. Malgré l'excédent de production, des problèmes de transport et de distribution subsistent.

F-Habitat et bâtiments publics

166. Dans le domaine de l'habitat, l'Etat a réalisé la restructuration des quartiers périphériques, et la viabilisation de grandes superficies dans plusieurs villes et la construction de nombreux bâtiments et logements. Néanmoins, le secteur est globalement confronté à des contraintes liées à : (i) l'absence d'une stratégie nationale de l'aménagement du territoire, de développement régional et de l'habitat dans toutes ses dimensions, (ii) l'insuffisance d'infrastructures rendant l'accès difficile des populations urbaines et rurales au marché et aux services de base et (iii) le manque de mécanisme et d'outils d'entretien des bâtiments et équipements publics, (iv) le développement urbain rapide et anarchique, (v) la forte demande en bâtiments publics et en logements.

Paragraphe 4 : perspectives et priorités dans le domaine de la protection sociale des femmes et des filles

167. En dépit de ces progrès, des efforts restent à faire à divers niveaux notamment l'insécurité alimentaire ; la pauvreté des populations rurales en particulier et les inégalités de genre.

168. En matière de sécurité l'accent sera mis sur ce qui suit :
La sécurité sociale fournit un revenu de remplacement et garantit l'accès aux soins médicaux. Elle protège donc le niveau des revenus et la qualité de vie des populations.

169. Les pouvoirs publics s'évertuent à la gérer avec rigueur et transparence avec les coûts administratifs les plus faibles en accordant un rôle important aux partenaires sociaux». Ce qui lui permettrait de contribuer au renforcement de la cohésion sociale, réduirait les causes de l'exclusion et les inégalités et, par conséquent, susciterait plus d'intérêt pour les composantes de la population.

170. La réforme de la sécurité sociale fait l'objet d'études actuarielles, objectives neutre et intégrées dans les politiques publiques sociales relatives à l'emploi, la sécurité, l'assistance et la protection sociale. Les objectifs qui sont visés par les réformes de la protection sociale résident dans l'adéquation entre les prestations fournies et les besoins des assurés sociaux, l'extension et la sensibilisation de la sécurité sociale au genre, la maîtrise de la gestion des organismes de cette dernière et le placement et la fructification des fonds. Une politique nationale, comportant des stratégies tendant à couvrir les différentes franges de la population et les domaines à assurer, devrait être conçue et mise en œuvre par les pays. Par ailleurs, il importe d'assurer le suivi de mise en œuvre des dispositifs de la protection sociale, d'évaluer leur impact d'une part et coordonner les différents régimes.

Chapitre II : santé et éducation des femmes et des filles

171. L'équité et l'égalité des genres prennent une place importante dans le domaine de la santé (section 1) et de l'éducation (section 2)

Section 1 : santé des femmes et des filles

172. La santé de la mère et de la fille a bénéficié des efforts engagés par le gouvernement pour accélérer la mise en œuvre du Cadre stratégique d'accélération des OMD (CAO) et son application à l'OMD5 dont les cibles concernent la santé maternelle

Paragraphe 1: état des lieux de la santé des femmes et des filles

173. Au cours de la période 2014-2019, les pouvoirs publics ont renforcé les moyens et les efforts déployés en matière de santé et du bien-être social en général et de la santé de la reproduction en particulier.

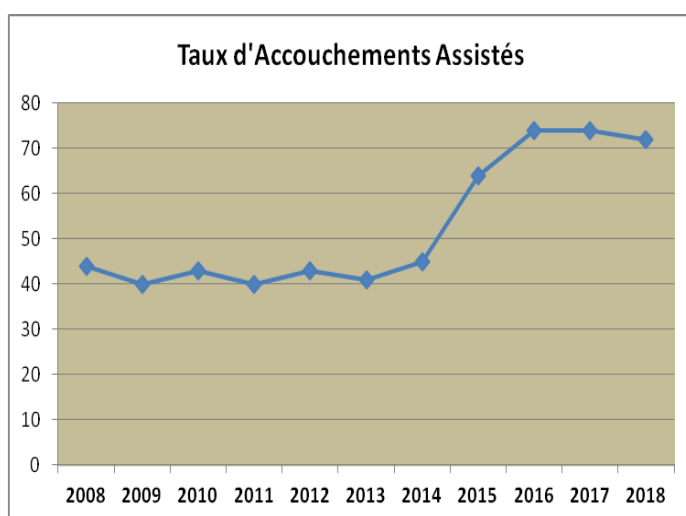
OBJECTIF 3 : BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Donner les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges est essentiel pour le développement durable.

174. Ces efforts sont la résultante d'une volonté politique à traduite à travers différentes stratégies sectorielles et nationales de santé et de développement social. En matière de santé de la reproduction et du bien-être familial, la Mauritanie a fait des avancées notables grâce à la volonté politique matérialisée par l'adoption des différentes générations du CSLP et perpétués par la SCAPP qui ont fait de la santé en général et de la Santé de la Reproduction (SR) en particulier une priorité.

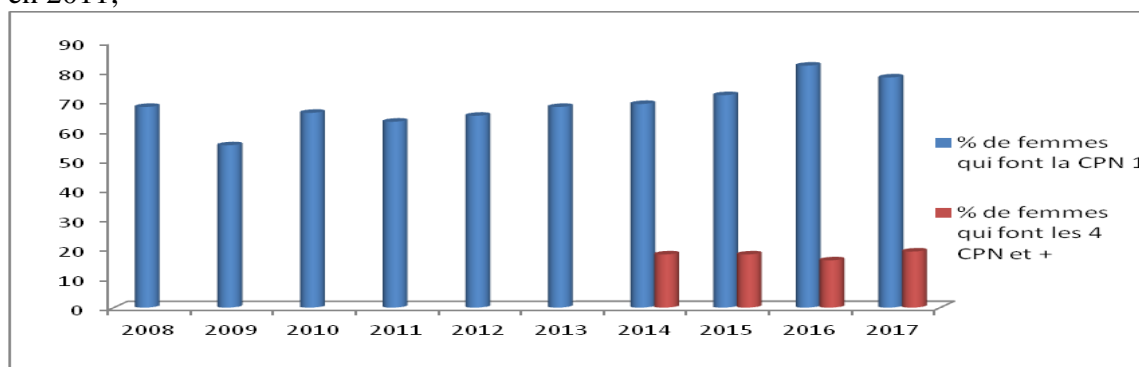
175. Ces efforts ont donné dans leur globalité des résultats qui demeurent encore insuffisants pour l'atteinte des OMD santé et la voie aux cibles de l'ODD3 :

- Le taux de mortalité maternelle est passé de 747 cas en 2001 à 626 en 2011 puis à 510 en 2015 (source ; MICS 2015)
- Une augmentation en nette progression des accouchements assistés : de 49% en 2000 à 64,5% en 2011 avec 9.6% de césariennes. Cette tendance se confirme grâce à rapprochement des services de santé des usagers et la disponibilisation progressive des équipements et du personnel formé.



(Source annuelle statistiques sanitaires 2018)

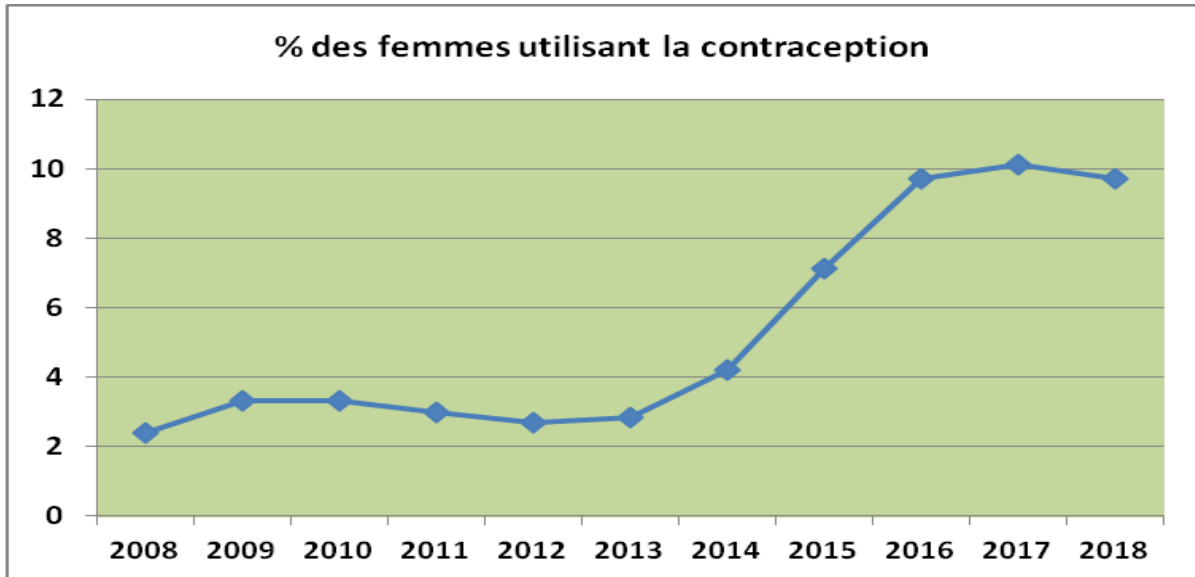
- Une évolution des consultations prénatales, qui sont passées de 16% en 2000 à 48,4% en 2011;



Graphique (Source annuelle statistiques sanitaires 2018)

La même tendance vaut également pour les consultations qui bénéficient des efforts et des moyens déployés par l'Etat dans le domaine de la réalisation du droit constitutionnel à la santé pour tous en général et pour les femmes en particulier

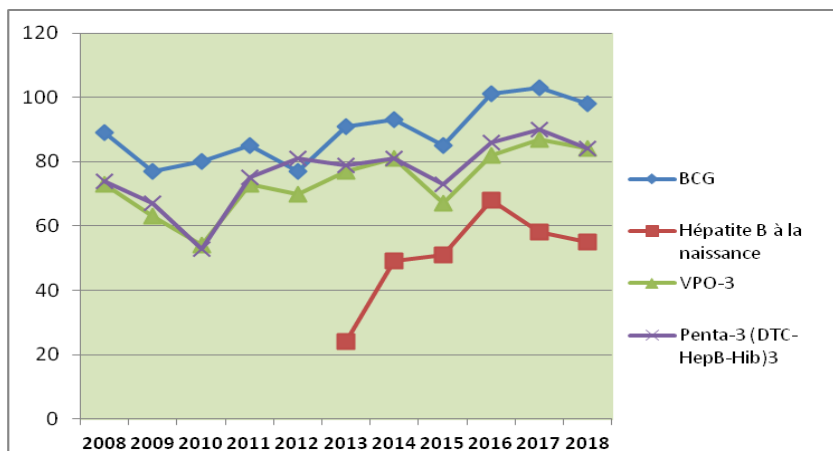
- Les consultations prénatales qui sont passées de 15% en 1996 à 22% en 2007 ;
- Le taux de prévalence de la contraception chez les femmes mariées de 15 à 49 ans est passé de 9% en 2007 à 11,4% en 2011 ; En 2018 ledit taux a sensiblement augmenté démontrant la receptivité des femmes à la communication relative à la planification familiale dont elles reconnaissent désormais l'utilité dans l cadre de leur épanouissement.



(source idem plus haut)

- Une augmentation des besoins non satisfaits en matière de planification familiale, qui est passée de 246% en 2007 à 37,2% en 2011 ;
- Une augmentation progressive de la couverture vaccinale avec l'introduction de nouveaux vaccins ;

Graphique. L'évolution des taux de couverture des cinq principaux vaccins est illustrée par le graphique suivant :



- Une diminution de la proportion des femmes excisées qui est passée de 71% en 2000 à 69,4% en 2011 puis 64% en 2015

| | EDSM 2001 | MICS 2007 | MICS 2011 | MICS 2015 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Prévalence MGF chez les femmes | 71% | 72,2% | 69,4% | 64% |
| Prévalence MGF chez les filles | 66,6% | 65,8% | 54,8% | 53,2% |
| Prévalence (MGF chez les filles de moins de 5 ans) | | | 46,6% | |

- Le mariage précoce est un phénomène observable en Mauritanie, avec une légère régression selon les générations: en 2010, 7,3% des femmes âgées de 15-19 ans s'étaient mariées avant l'âge de 15 ans contre 38,7% des femmes âgées de 40-49 ans et seulement 28,1% des femmes âgées de 15-19 ans (17,3% avant 15 ans et 10,8% après 15 ans) s'étaient mariées avant 20 ans contre 64,2% des femmes âgées de 40-49 ans (38,7% avant 15 ans, 13,4% entre 15 et 18ans et 12,1% entre 18 et 20 ans).cette année 2014 a été marquée par le lancement du MASEF, de la campagne pour deux ans sur la lutte contre le mariage des enfants(campagne africaine).

Evolution de la prévalence du mariage précoce

| | 2007 | 2011 | 2015 |
|---|--------|-------|-------|
| Femmes de 15-49 ans en mariage ou en union avant 15 ans | 19,0 % | 14,8% | 15,6% |
| Femmes de 20-49 ans en mariage ou en union avant 18 ans | 43,4 % | 37,3% | 35,2% |

Santé de la reproduction (MICS 2015)

Contraception et besoins non satisfaits

| Indicateur | Indicateur | Description | Valeur |
|-------------|--|--|--------|
| MICS | | | |
| 5.1 OMD 5.4 | Taux de fécondité des adolescentes | Taux de fécondité par âge spécifique A des femmes de 15-19 ans | 84,0 |
| 5.2 | Fécondité précoce | Pourcentage de femmes de 20-24 ans qui ont eu au moins une naissance vivante avant l'âge de 18 ans | 21,5 |
| 5.3 OMD 5.3 | Taux de prévalence de la contraception | Pourcentage de femmes de 15-49 ans actuellement | 17,8 |

| | | | |
|-------------|-----------------------|--|------|
| | | mariées qui utilisent (ou dont le partenaire utilise) une | |
| | | méthode de contraception | |
| | | (traditionnelle ou moderne) | |
| 5.4 OMD 5.6 | Besoins non-satisfait | Pourcentage de femmes de 15-49 ans actuellement | 33,6 |
| | | mariées qui sont fécondes et veulent espacer leurs | |
| | | naissances ou limiter le nombre d'enfants et qui n'utilisent | |
| | | pas actuellement une méthode de contraception | |

Le taux de fécondité par âge spécifique est défini comme le nombre de naissances vivantes des femmes d'un groupe d'âges spécifique durant une période spécifique, divisé par le nombre moyen de femmes dans ce groupe d'âges durant la même période, exprimé pour 1000 femmes. Le taux de fécondité par âge spécifique des femmes de 15-19 ans est aussi appelé taux de fécondité des adolescentes.

L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) est calculé en sommant les taux de fécondité par âge spécifique de chaque groupe d'âges quinquennal de femmes, de 15 à 49 ans. L'ISF donne le nombre moyen d'enfants auxquels une femme aura donné naissance à la fin de sa vie féconde (avant 50 ans) si les conditions actuelles de fécondité demeurent les mêmes.

Paragraphe 2 : contraintes et défis dans le domaine de la santé des femmes et des filles

176. Malgré la réalisation de multiples infrastructures et équipements sanitaires, notamment au cours des cinq dernières années, et le renforcement du dispositif national de formation des ressources humaines et de recrutement de personnels, les résultats enregistrés n'ont pas permis l'atteinte de la plupart des OMD relatifs au secteur. Même si la volonté politique est affichée, elle devrait en plus s'atteler à lever certaines pesanteurs socioculturelles et structurelles qui retardent le plein accès des femmes aux services de santé en général et de santé de la reproduction en particulier notamment :

- La persistance des inégalités basées sur le genre qui rendent difficile la prise en compte des droits humains de la femme, en particulier ses droits sexuels ;
- Les difficultés d'accès aux services de santé en raison de la faiblesse et de l'inégale répartition des structures sanitaires ;
- Le manque de personnel qualifié et bien formé ;
- Le difficile accès aux prestations de contraception qui se voit à travers une augmentation des besoins non satisfaits en matière de planification familiale pour

lesquels, le taux est passé de 24,6% en 2007 à 37,2% en 2011 et à 33,6% en 2018 (MICS 2015)

- La stigmatisation des femmes séropositives et le manque de prestations pour limiter la transmission mère enfant.

177. En dépit des efforts réalisés, des défis restent encore à relever, notamment en matière de mortalité maternelle et infantile, de lutte contre la maladie, d'organisation de l'offre des services de santé, de production et de gestion des ressources humaines, d'approvisionnement en médicaments de qualité, en réactifs, consommables, vaccins et produits et en matière de financement du secteur.

Santé maternelle et des nouveau-nés (MICS 2015)

| Indicateur | Indicateur | Description | Valeur |
|------------|------------|--|--------|
| MICS | | | |
| 5.5a | OMD 5.5 | Couverture des soins prénatals | |
| 5.5b | | <i>Pourcentage de femmes de 15-49 ans avec une naissance vivante dans les 2 dernières années qui ont été suivies durant leur dernière grossesse ayant abouti à une naissance vivante</i> | |
| | | <i>(a) au moins une fois par un personnel de santé qualifié</i> | 84,7 |
| | | <i>(b) au moins 4 fois par n'importe quel prestataire de santé</i> | 63,0 |
| 5.6 | | Contenu des soins prénatals | |
| | | Pourcentage de femmes de 15-49 ans avec une naissance vivante dans les 2 dernières années qui ont eu une prise de tension, ont donné des échantillons d'urine et de sang durant leur dernière grossesse qui a abouti à une naissance vivante | 62,0 |
| 5.7 | OMD 5.2 | Assistance qualifiée durant l'accouchement | |
| | | Pourcentage de femmes de 15-49 ans avec une naissance vivante dans les 2 dernières années qui ont été assistées durant l'accouchement de la plus récente naissance vivante par du personnel de santé qualifié | 64,4 |
| 5.8 | | Accouchement en centre | |
| | | Pourcentage de femmes de 15-49 | 69,3 |

| | | | |
|-----|-----------------------------|--|-----|
| | de santé | ans dont la plus récente naissance vivante au cours des 2 dernières années a été accouchée dans un établissement de santé | |
| 5.9 | Accouchement par césarienne | Pourcentage de femmes de 15-49 ans dont la plus récente naissance vivante au cours des 2 dernières années a été accouchée par césarienne | 4,9 |

178. Globalement, la situation en matière de santé maternelle est caractérisée par des insuffisances notamment:

- le déficit en ressources humaines qualifiées et motivées (sages-femmes et gynécologues), en équipements (ambulances et plateau technique) et en infrastructures (état des routes et disponibilité des moyens de transport) ;
- le manque de banques de sang fonctionnelles dans la plupart des hôpitaux régionaux et à fortiori des centres de santé ;
- la faible implication des femmes et des communautés dans un contexte où il existe non seulement des obstacles socioculturels persistants, mais aussi un pouvoir d'achat insuffisant pour faire face aux charges de soins et/ou de transfert des femmes confrontées à des grossesses à risque, notamment dans les endroits enclavés ;
- le faible accès à la santé de la reproduction et l'importance des besoins non encore couverts.

179. Les pouvoirs publics ont développé le forfait obstétrical pour améliorer la santé de la mère et de l'enfant. Le forfait obstétrical (FO) est un dispositif d'assurance volontaire couvrant les frais de santé maternelle au sein des formations sanitaires publiques de tout niveau (postes, centres, hôpitaux). Le FO a été mis en place pour améliorer l'accès de toutes les femmes enceintes à une prise en charge de qualité tout en assurant un système équitable et transparent de recouvrement des coûts de la grossesse et de l'accouchement. Il vise à assurer la prise en charge de la grossesse contre le prépaiement d'une somme forfaitaire pour la réalisation des prestations liées au suivi de la grossesse, à l'accouchement et au post-partum. Il vise en particulier le renforcement de l'accessibilité des femmes à des soins préventifs et curatifs de qualité pendant la grossesse, l'accouchement et le post-partum. Le FO a deux objectifs principaux : (1) Améliorer l'accès financier des femmes à ces soins ; (2) Améliorer la qualité des soins. Ce dernier objectif est un objectif majeur pour les concepteurs du forfait et a donc guidé la définition du fonctionnement du dispositif, de sa mise en place à son fonctionnement. Il passe notamment par les choix suivants : i) sélectionner pour la mise en place du forfait des formations sanitaires (FOSA) présentant des conditions minimales de fonctionnalité, ii) remettre à niveau les FOSA sélectionnées (équipements) et recycler leur personnel de santé avant la mise en place du FO, iii) externaliser la gestion des médicaments afin d'en assurer une meilleure disponibilité, et iv) mettre en place un système de répartition des primes au personnel de manière transparente afin d'assurer une plus grande motivation du personnel.

OBJECTIF 4 : ÉDUCATION DE QUALITÉ

Obtenir une éducation de qualité est le fondement pour améliorer la vie des gens et le développement durable.

Paragraphe 3 : réalisations dans le domaine de la santé des femmes et des filles

180. Plusieurs actions ont contribué à améliorer la santé des femmes et des filles :

A-Amélioration de la situation sanitaire

181. Pour améliorer cette situation les mesures suivantes ont été prises :

- Extension de la couverture et l'accès des SONU à toutes les formations sanitaires à travers ;
 - l'amélioration de la couverture et de l'accès des SONU à toutes les formations sanitaires
 - la disponibilité en sang de qualité
 - l'amélioration du système référence recours
 - l'institutionnalisation de la revue/surveillance des décès maternels et riposte (audit)
- le renforcement de la couverture en accouchement assisté par du personnel qualifié à travers
 - L'extension de la couverture en consultation prénatale de qualité surtout en zones rurales et périurbaines
 - l'amélioration de l'accès (physique et financier) aux services d'accouchement assisté en zone rurale et péri urbaine
 - l'amélioration en couverture en consultation post natale
 - l'extension du paquet PTME aux maternités de Centre de Santé et des structures hospitalières. Toutes les wilayas sont désormais dotées d'au moins chacune d'un centre hospitalier)
- le repositionnement des services PF/EN par :
 - l'extension des services de PF/EN en milieu rural
 - l'amélioration de l'accès des jeunes adolescentes aux services de PF/EN adaptés
 - l'amélioration de la qualité des services PF/EN en milieu urbain

182. En matière de planification familiale les priorités de la Mauritanie sont d'ici 2020 les suivantes :

1. Poursuivre l'introduction de la planification familiale du post-partum et en Soins après avortement (SAA)
2. Promouvoir la Distribution à Base Communautaire des contraceptifs
3. Réactivation de la ligne budgétaire pour sécurisation de produits de la SR.
4. Implication et redynamisation de la société civile y compris les leaders religieux et les jeunes

Examen de santé post natal (MICS 2015)

| Indicateur | Indicateur | Description | Valeur |
|------------|--|---|--------|
| MICS | | | |
| 5.10 | Séjour post-partum dans une structure de santé | Pourcentage de femmes de 15-49 ans qui sont restées | 37,2 |

| | | | |
|------|---|---|------|
| | | dans une structure de santé 12 heures ou plus après l'accouchement de leur plus récente naissance vivante des 2 dernières années | |
| 5.11 | Examen de santé postnatal du nouveau-né | Pourcentage de dernières naissances vivantes dans les 2 dernières années qui ont eu un examen de santé postnatal dans la structure de santé ou à la maison juste après l'accouchement ou un examen de santé post-natal dans les 2 jours après la naissance | 57,9 |
| 5.12 | Examen de santé postnatal de la mère | Pourcentage de femmes de 15-49 ans qui ont eu un examen de santé dans la structure de santé ou à la maison juste après l'accouchement ou un examen de santé dans les 2 jours après l'accouchement de leur plus récente naissance vivante des 2 dernières années | 57,3 |

183. Elles ont déjà permis ce qui suit :

- Organiser 2 sessions de formation pour 40 prestataires de service sur les technologies contraceptives de longue durée.
- Elaboration du plan d'action National Budgétisé 2019 – 2023 pour la Planification Familiale (PF)
- Établir des liens avec des organisations et autres points focaux qui pourraient soutenir ces efforts.

B- Améliorer la santé maternelle et néonatale

184. Le projet « **Améliorer la santé maternelle et néonatale** » a pour objectif de réduire la mortalité et la morbidité maternelle et néonatale. Il cible 300 Personnels de santé en milieux hospitaliers et 75 relais communautaires

185. Ce projet est né du constat que La Mauritanie enregistre un taux de mortalité maternelle et néonatale élevé. En effet, malgré la concentration des établissements et des professionnels de santé à Nouakchott, les femmes enceintes et les nouveau-nés sont les premiers impactés par les difficultés rencontrées par les services de santé. Dans les quatre maternités les plus importantes du pays (CHN, CHME, Amitié, cheikh Zaed et maternité Sebkhah), le manque de coordination entraîne l'absence de suivi et des ruptures dans la prise en charge, dont découlent des taux de mortalité et de morbidité. S'y ajoute la faible observation des principes d'hygiène dans les soins, de circuit d'approvisionnement en sang et un système de référence et de contre-référence non structuré. Parallèlement, au niveau de la population, il existe un réel besoin en matière d'éducation à la santé sexuelle et reproductive pour donner aux populations les moyens de défendre leur droit à des soins de qualité.

186. Il s'agit plus particulièrement de renforcer l'offre de santé, améliorer les pratiques de santé reproductive à travers la mise en œuvre d'actions d'éducation à la santé auprès de la population et structurer un réseau coordonné d'acteurs clés engagés pour l'amélioration de la santé maternelle et infantile. Ses partenaires opérationnels sont : Partenaires opérationnels

- Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (AMSME)
- Programme national de santé de la reproduction (PNSR) du ministère de la Santé
- Centre hospitalier de Nouakchott (CHN)
- Centre hospitalier Mère-Enfant (CHME)
- Centre de santé de Sebkha (CSS)
- Centre de santé de Teyarett (CST)
- Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS).

Paragraphe 4 : perspectives et priorités dans le domaine de la santé de la mère et de la fille

187. La Mauritanie a pris des engagements à réaliser en 2020 dans le domaine de la planification familiale.

| | |
|---------------------------------|---|
| Objectif des engagements | <ul style="list-style-type: none"> • Forte de son engagement en faveur du partenariat de Ouagadougou, la Mauritanie s'engage à soutenir les principes et objectifs de la planification familiale 2020 et s'emploiera à mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs. <ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter le taux de prévalence de la contraception moderne (MCPR) de 11 à 18,5 % d'ici 2018. 2. Réduire le taux de fécondité (TFR) de 4,7 à 4,2 d'ici 2015. |
| Engagements au niveau politique | <ul style="list-style-type: none"> • La PF constitue une priorité au développement pour le gouvernement comme souligné dans l'appel du président de la république à Nema |
| Engagements au niveau financier | <ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'action national de la Mauritanie sur la planification familiale a été élaboré en 2013 par un processus participatif et inclusif. • Ce plan énonce les priorités de la Mauritanie en matière de planification familiale et crée un cadre de partenariat et de mobilisation de ressources. • La Mauritanie s'engage à mettre en œuvre le plan durant la période 2014- 2018. |
| Opportunités | <ul style="list-style-type: none"> • Engagement politique de haut niveau • Engagement des leaders religieux et champions en plaidoyer • Engagement des PTF / Point focaux FP2020 et des OSC |

Section 2 : amélioration des résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles

188. L'équité et l'égalité » des genres est présente dans le cadre du système éducatif.

Paragraphe 1 : Etat des lieux de l'amélioration de l'éducation et des compétences des femmes et des filles

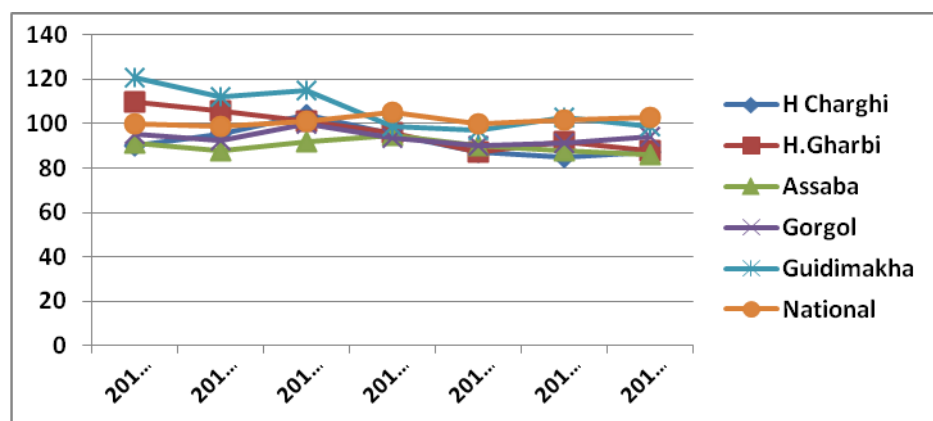
189. Depuis 1999, le Gouvernement a adopté une réforme du système éducatif qui visait à corriger les insuffisances du système tout en préservant les choix culturels du pays. Pour consolider son action en matière d'éducation, en 2001, le Gouvernement mauritanien a mis en place un Plan National de Développement du Secteur Educatif. Les principaux objectifs du plan d'action sont : consolider les acquis du système éducatif, corriger les dysfonctionnements et accompagner efficacement la mise en œuvre de la réforme en traduisant ses orientations en actions concrètes sur le terrain. Ce programme concerne toutes les composantes de l'enseignement, allant de la petite enfance au supérieur.

190. Cette réforme a été également renforcée par l'adoption de la loi instituant l'obligation de l'enseignement fondamental pour les enfants âgés de 6 à 14 ans. Cette loi vise notamment l'universalisation de l'éducation de base avec une attention particulière pour la scolarisation des filles. Elle a la particularité d'élargir la notion d'établissement d'enseignement fondamental aux écoles privées et aux Mahadras (écoles coraniques).

191. L'effort des pouvoirs publics a permis, au niveau du fondamental, d'arriver à un taux brut de scolarisation (TBS) de 100%. Cela s'est traduit par une présence effective des jeunes filles dans les classes, surtout au niveau du primaire. Actuellement, le seuil de parité a dépassé la barre des 100%. Ainsi 103,8% de filles contre 96,5% de garçons en 2011-2012. Cela signifie une présence plus importante des filles que des garçons au niveau du primaire.

Education : Les disparités de sexe et entre les wilayas

Evolution du TBS au fondamental dans les 05 wilayas en dessous de la moyenne nationale



Proportion des écoles complètes par wilaya entre 2010/11 et 2017/18

| | 2010/11 | 2011/12 | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 |
|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| H.Charghi | 13,7 | 15,6 | 16,6 | 16,7 | 16,1 | 18 | 21 | 27,2 |
| H.Gharbi | 11 | 16,1 | 11,5 | 11,5 | 12,4 | 14 | 16 | 16,5 |
| Assaba | 17,2 | 19,1 | 19,8 | 21 | 20,9 | 23 | 27 | 31,5 |

| | | | | | | | | |
|--|------|---|------|------|--|----|----|------|
| Gorgol | 22 | 22,6 | 24,5 | 25,4 | 25,8 | 28 | 28 | 33,4 |
| Brakna | 37,8 | 39,1 | 40,6 | 41,3 | 44,3 | 47 | 47 | 52,9 |
| Trarza | 31,8 | 34,8 | 33,2 | 35,7 | 37,8 | 36 | 39 | 38,7 |
| Adrar | 25,2 | 28 | 25,5 | 28,6 | 28,2 | 38 | 45 | 47,9 |
| Nouadhibou | 75,9 | 75,3 | 78,3 | 77,1 | 78,1 | 86 | 75 | 89,7 |
| Tagant | 23,6 | 24,1 | 26,2 | 27,4 | 28,3 | 25 | 36 | 39,7 |
| Guidimakha | 28,7 | 35,7 | 31,7 | 33,6 | 36,5 | 37 | 38 | 37,8 |
| T.Zemmour | 74,2 | 77,4 | 81,3 | 71,1 | 84,8 | 79 | 81 | 88,5 |
| Inchiri | 44 | 35,7 | 39,3 | 38,7 | 40,6 | 44 | 45 | 47,6 |
| Nouakchott | 89,2 | 88,2 | 95,7 | 95,9 | 85,7 | 83 | 86 | 100 |
| National | 30,5 | 33,9 | 34,9 | 35,8 | 35,7 | 36 | 35 | 39,1 |
| Largement inférieur de la moyenne nationale : 03 | | Légèrement inférieur à la moyenne nationale :06 | | | Supérieur à la moyenne nationale 04 | | | |

TBS 1^{er} et 2^{ème} cycles

| Wilaya | 2017-2018 | | 2016-2017 | | 2015-2016 | | 2014-2015 | |
|--------------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|
| | TBS 1C | TBS 2C | TBS 1C | TBS 2C | TBS 1C | TBS 2C | TBS 1C | TBS 2C |
| HODH CHARGHI | 17% | 7% | 19% | 7% | 16% | 6% | 15% | 5% |
| HODH GHARBI | 29% | 16% | 31% | 18% | 29% | 18% | 23% | 12% |
| ASSABA | 31% | 12% | 26% | 9% | 27% | 10% | 23% | 7% |
| GORGOL | 32% | 15% | 31% | 13% | 30% | 15% | 23% | 12% |
| BRAKNA | 62% | 30% | 39% | 10% | 45% | 17% | 41% | 11% |

| | | | | | | | | |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| GUIDIMAGHA | 24% | 9% | 24% | 9% | 25% | 7% | 24% | 6% |
| NATIONAL | 45% | 31% | 42% | 26% | 41% | 26% | 39% | 23% |

A-Mesures prises pour augmenter l'accès des filles, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels

192. Depuis 2014, les pouvoirs mettent en œuvre la stratégie de développement de l'éducation national qui profite aux filles et aux garçons et qui prévoit ce qui suit :

193. au niveau du préscolaire :

: • Elargissement de l'accès au préscolaire en particulier en milieu rural et pour les enfants issus des milieux pauvres ;

- Développer une éducation parentale pour la prise en charge des besoins en encadrement des enfants de 0 à 3 ans.
- Améliorer la qualité du système d'éducation préscolaire
- L'amélioration de la qualité des apprentissages ;

Développement de l'enfant (MICS 2015)

| Indicateur | Indicateur | Description | Valeur |
|------------|------------------------------------|--|--------|
| MICS | | | |
| 6.1 | Fréquentation du préscolaire | Pourcentage d'enfants de 36-59 mois qui fréquentent un programme d'enseignement préscolaire | 11,9 |
| 6.2 | Soutien à l'apprentissage | Pourcentage d'enfants de 36-59 mois avec qui un adulte s'est engagé dans 4 activités ou plus de promotion d'apprentissage et de préparation scolaire dans les 3 derniers jours | 43,9 |
| 6.3 | Soutien paternel à l'apprentissage | Pourcentage d'enfants de 36-59 mois dont le père biologique s'est engagé dans une ou plus activités de promotion d'apprentissage et de préparation scolaire dans les 3 derniers jours | 4,7 |
| 6.4 | Soutien maternel à l'apprentissage | Pourcentage d'enfants de 36-59 mois dont la mère biologique s'est engagée dans une ou plus activités de promotion d'apprentissage et de préparation scolaire dans les 3 derniers jours | 20,6 |
| 6.5 | Disponibilité de livres d'enfants | Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans qui ont au moins 3 livres d'enfants | 1,1 |

| | | | |
|-----|--|--|------|
| 6.6 | Disponibilité de jouets | Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans qui jouent avec deux sortes de jouets ou plus | 32,6 |
| 6.7 | Garde inadéquate | Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans laissés seuls ou sous la garde d'un autre enfant de moins de 10 ans durant plus d'1 heure au moins une fois dans la semaine précédente | 34,4 |
| 6.8 | Indice de développement de la petite enfance | Pourcentage d'enfants de 36-59 mois qui sont sur la bonne voie de développement dans au moins trois des quatre | 60,0 |

194. Au niveau du fondamental :

- Le renforcement et la réorganisation de l'offre éducative pour une meilleure adaptation à la demande
- Le renforcement, la restructuration et l'adaptation de la formation initiale des enseignants aux exigences de la réforme, par : (i) la création d'une nouvelle ENI, (ii) la rénovation des programmes, (iii) une meilleure qualification des formateurs, (iv) l'amélioration de l'encadrement au niveau des écoles d'application et (i) la mise en place d'un dispositif de certification et de suivi des enseignants ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de formation continue des enseignants;
- L'exécution d'un programme intense de reconversion linguistique visant à couvrir 25% des enseignants sur la période 2011-2015 ;
- La mise en place d'un dispositif d'encadrement de proximité, sous forme de cellules d'inspection et de formation, au niveau de toutes les communes ;
- Le renforcement de la motivation des enseignants, à travers l'augmentation des primes d'incitation liées au rendement (primes de craie, de zones difficiles et de bilinguisme);
- L'amélioration de la qualité et la de la disponibilité des outils et supports pédagogiques (manuels, guides, etc.) ;
- La mise à niveau des écoles et l'amélioration de leur cadre de vie, par la mise en œuvre d'un vaste programme de réhabilitation, la systématisation de l'accès à l'eau potable et à des latrines décentes et la promotion de la santé scolaire ; • La mise en place d'un dispositif d'animations pédagogiques, culturelles et sportives par la généralisation des bibliothèques scolaires, la création de clubs, l'organisation de cours de soutien ;
- La mise en place d'une stratégie efficace garantissant le respect du temps scolaire et d'un système de suivi de l'absentéisme des élèves et des enseignants.
- L'adaptation de la carte scolaire et la mise en œuvre d'un programme ambitieux pour le regroupement des écoles hors normes ;
- L'atténuation des disparités liées au milieu et aux conditions socioéconomiques, à travers la mise en place de programmes ciblés au profit des wilayas et zones défavorisées en termes de scolarisation ;
- La stimulation de la demande par l'augmentation du nombre de bénéficiaires des cantines scolaires (45% de rationnaires en 2020) et l'amélioration de la qualité de leurs services ;

- La mise en place d'une offre d'éducation primaire non formelle, inclusive et adaptée, donnant une nouvelle chance aux enfants non-scolarisés ou déscolarisés (âgés de 9 à 14 ans) pour intégrer ou réintégrer l'école formelle ;
- Le maintien de l'implication du secteur privé dans l'offre scolaire (11%). B.1.

195. Enseignement secondaire général

l'enseignement secondaire général est engagé dans une réforme visant à i) garantir progressivement à tous les jeunes qui ont achevé le fondamental l'opportunité de compléter le cycle du Secondaire, ii) à maîtriser l'accès au 2e cycle et à mettre en place les conditions nécessaires pour préparer les jeunes qui y accéderont à poursuivre, suivant leurs aptitudes, leurs études dans l'enseignement supérieur ou à intégrer la formation technique et professionnelle, en y étant mieux préparés.

196. Formation technique et professionnelle La stratégie en matière de formation technique et professionnelle a pour ambition de renforcer l'articulation de cette composante avec les autres niveaux du système éducatif et de le rendre plus adéquat aux besoins de l'économie en matière de compétences et de qualifications. Elle consiste à jumeler la FTP classique avec un dispositif de formations ciblées, orientées vers l'insertion et s'articulera autour de deux axes prioritaires : i) L'amélioration de la qualité de la formation, sa pertinence et son ancrage par rapport à l'économie ; ii) L'extension de l'offre de formation du dispositif

197. Enseignement supérieur

La promotion d'un enseignement supérieur de qualité est au cœur de la stratégie de développement durable du Pays. Outre son rôle scientifique dans la création du savoir et économique dans la formation des cadres de haut niveau, l'enseignement supérieur est appelé à jouer de plus en plus un rôle social et culturel. La stratégie retenue pour cet ordre d'enseignement se focalisera sur:

- Le renforcement de la pertinence de la formation et de la recherche, en adaptant au mieux l'offre aux besoins réels du pays ;
- La maîtrise des effectifs de manière à concilier la pression de la demande sociale, la demande économique et les contraintes de financement ;
- L'optimisation de l'utilisation des moyens disponibles, en accordant la priorité aux dépenses pédagogiques et de recherche ;
- La diversification des sources de financement en mobilisant les contributions des étudiants et du secteur privé.

198. Dans ce cadre plusieurs actions touchant aussi bien la configuration structurelle du système d'enseignement supérieur, ainsi que l'encrage institutionnel, la gouvernance, l'organisation, le fonctionnement des enseignements supérieurs ont été menées. Le regroupement des Universités de Nouakchott et l'Université des Sciences, de Technologie et de Médecine en une seule Université (Université AL ASRIYA de Nouakchott) se rapprochant des standards internationaux. La formation du cycle ingénieur s'est améliorée par la création de l'Institut Préparatoire aux Grandes Ecoles d'Ingénieurs (IPGEI) et la réforme de l'Ecole Supérieure Polytechnique (ESP) regroupant les écoles (EMiM et ENTP), consacrent la restructuration du système. La création de l'Institut Supérieur des Métiers du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Urbanisme (ISMBTPU) d'Aleg répond au besoin de formation des Techniciens Supérieurs qualifiés dans ce secteur .L'Institut Supérieur d'anglais (ISA), a enrichi le système d'enseignement supérieur par une formation d'excellence en anglais assurée par des professeurs britanniques et mauritaniens. Cet établissement fournit une

formation de Licence accréditée par l'Université de Cambridge et une formation continue ouverte à tous les cadres des forces armées et de sécurité et de l'administration en général. Les nouveaux statuts des enseignants chercheurs et enseignants technologues ont permis de réduire les besoins en enseignants de 250 à 137. A Cet effet, 75 enseignants chercheurs ou technologues ont été recrutés pour la rentrée universitaire 2017-2018. Une nouvelle préparation e a été ouverte pour la formation supérieure offrant la possibilité à 200 bacheliers de la série C (2016-2017) et de 159 bacheliers de la même série (2017-2018) à bénéficier d'une formation en classes préparatoires des grandes écoles d'ingénieurs sur le territoire national. Les étudiants accueillis en première année de l'IPGEI, étaient au nombre de 120 et 114 pour les années universitaires 2016-2017 et 2017-2018 respectivement. Pour la formation de techniciens supérieurs 88et 110 bacheliers ont été orientés à l'ISMBTPU d'Aleg en 2016-2017 et 2017-2018 respectivement. Cette innovation a commencé à porter ses fruits: 36 candidats parmi les étudiants de l'IPGEI ont réussi les concours organisés pour l'accès aux grandes écoles au Maroc, en Tunisie et en France en 2017. Après la création du Haut Conseil pour la Recherche Scientifique et l'Innovation (HCRSI) et de l'Autorité Mauritanienne pour l'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique (AMAQ-ES), l'étude de faisabilité et de la mise en place d'une « Agence Nationale pour la Recherche Scientifique et l'Innovation (ANRSI) »est déjà entamée.

199. Au niveau des infrastructures, la cité universitaire, d'une capacité de 2540 lits, a été équipée,. Les travaux de construction se poursuivent dans le reste du complexe universitaire, du siège de l'ISPLTI à Nouadhibou et celui des métiers de construction pour l'ISMBTPU à Alèg. Le calcul des indicateurs pour les années universitaires 2014-2015 et 2015-2016 a été consigné dans deux tableaux de bord pour ces deux années qui ont révélé aussi bien les points forts et faibles du système d'enseignement supérieur. Les annuaires statistiques et les tableaux de bords connaîtront leurs premières versions en anglais prochainement. Afin de planifier au mieux la politique de l'enseignement supérieur pour les prochaines années, en vue d'avoir un développement harmonieux du sous-secteur, et assurer une meilleur adéquation avec les besoins du marché du travail, le Ministère de l'Enseignement Supérieur s'attèle à finaliser en collaboration avec le Pole de Dakar de l'Institut International de Planification de l'Education de l'UNESCO (UNESCO/IPE/PDK), un « Diagnostic du secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifiques » et un modèle de simulation financière.

Paragraphe 2 : contraintes et défis de l'amélioration de l'éducation et des compétences des femmes et des filles

200. La progression des taux de scolarisation cache des lacunes surtout en termes de qualité, de rétention surtout pour les filles et de gestion des ressources aussi bien humaines que financières. En effet, l'éducation ne répond pas de façon spécifique aux besoins de développement socioéconomique du pays, l'allocation aléatoire des ressources humaines (notamment les enseignants) continue d'avoir des répercussions importantes en termes d'équité et d'efficience. Les écoles sont insuffisamment dotées en équipement (plus de 55% de salles de classes sont en mauvais état, 51% des enfants sont encore assis par terre). Malgré les mesures incitatives au profit des enseignants et enseignantes, beaucoup de zones rurales demeurent encore sans professeurs.

201. De plus, un fort taux d'abandon scolaire chez les filles pour diverses raisons socioculturelles (primauté accordée aux garçons, mariages précoces, violences basées sur le genre comme le harcèlement en milieu scolaire, manque de confiance des parents aux rares internats pour y laisser loger leurs filles, l'inégale répartition des écoles et l'absence de mesures d'accompagnement (toilettes séparées, transport scolaire).

202. Concernant le taux d'alphabétisation, il est de 46,3% chez les femmes âgées de 15-19 ans et de 69,3%, taux d'analphabétisme chez les femmes âgées de 45-49 ans. En effet, les mères de famille, en plus des tâches quotidiennes doivent continuer à s'occuper de leurs enfants et par conséquent, elles n'ont pas le temps pour s'alphabétiser ou faire une activité économique rentable

Alphabétisation et éducation (MICS 2015)

| Indicateur | Indicateur | Description | Valeur |
|-------------|---|---|--------|
| MICS | | | |
| 7.1 OMD 2.3 | Taux d'alphabétisation des jeunes | Pourcentage de jeunes de 15-24 ans capables de lire une phrase courte et simple sur la vie quotidienne ou qui sont allées à l'école secondaire ou plus. | |
| | | (a) Femmes | 52,4 |
| | | (b) Hommes | 67,8 |
| 7.2 | Préparation à l'école | Pourcentage d'enfants en 1ère année d'étude primaire qui sont allés au préscolaire l'année scolaire précédente | 3,7 |
| 7.3 | Taux net d'admission à l'école primaire | Pourcentage d'enfants en âge d'aller à l'école primaire qui sont entrés en première année de l'école primaire | 34,0 |
| 7.4 OMD 2.1 | Taux net de fréquentation du primaire (ajusté) | Pourcentage d'enfants ayant l'âge d'entrer au cycle primaire qui fréquentent une école primaire ou secondaire | 59,6 |
| 7.5 | Taux net de fréquentation du secondaire (ajusté) | Pourcentage d'enfants ayant l'âge d'entrer au cycle secondaire qui fréquentent une école secondaire ou supérieure | 33,5 |
| 7.6 OMD 2.2 | Enfants atteignant la dernière classe du primaire | Proportion d'enfants commençant la 1ère année d'étude du primaire et finissant par atteindre la dernière année de ce cycle | 85,9 |
| 7.7 | Taux de transition à l'école secondaire | Nombre d'enfants fréquentant la dernière année de l'école primaire durant l'année scolaire précédente qui sont dans la première année du secondaire au cours de l'année | 85,1 |

| | | | |
|--------------|--|--|------|
| 7.8 | Taux de transition à l'école secondaire | scolaire en cours divisé par le nombre d'enfants fréquentant la dernière année de l'école primaire durant l'année scolaire précédente Nombre d'enfants fréquentant la dernière année de l'école primaire durant l'année scolaire précédente qui sont dans la première année du secondaire au cours de l'année scolaire en cours divisé par le nombre d'enfants fréquentant la dernière année de l'école primaire durant l'année scolaire précédente | 85,1 |
| 7.9 OMD 3.1 | Indice de parité entre les sexes (niveau primaire) | Ratio net de fréquentation du primaire (ajusté) des filles divisé par le ratio net de fréquentation du primaire (ajusté) des garçons | 1,07 |
| 7.10 OMD 3.1 | Indice de parité entre les sexes (niveau secondaire) | Ratio net de fréquentation du secondaire (ajusté) des filles divisé par le ratio net de fréquentation du secondaire (ajusté) des garçons | 0,90 |

Paragraphe 3 : réalisations dans le domaine de l'amélioration de l'éducation et des compétences des femmes et des filles

203. Les réalisations ont concerné toutes les étapes de l'éducation des filles.

A-Education

204. Le taux d'accès au préscolaire est passé, selon le RESEN 2014, de 5,0% en 2004 à 9,3% en 2014- 2015. Il est actuellement de 10%

Au fondamental, le taux brut de scolarisation (TBS) est estimé à 72,4% en 2013 contre 68,4% en 2000 et 44,7% en 1988, selon les données RGPH. Le TBS des filles présente depuis 2000 un écart qui leur est favorable. Au secondaire général, le TBS est, selon la même source, de 30,9% en 2013 contre 24,2% en 2000.

B-Formation technique et professionnelle

205. La Formation Technique et professionnelle (FTP) a connu un accroissement important de son offre sur la dernière décennie (selon le RESEN 2014, ses effectifs sont passés de 1 902 apprenants en 2004, à 7 602 en 2014 et combien en 2018 ?), soit un taux d'accroissement moyen annuel de près de 15%. Parmi les effectifs accueillis, les 30,5% sont dans des établissements privés. Les effectifs globaux disponibles ne sont pas récents et ne sont pas désagrégés par sexe

C-Enseignement supérieur

206. Pour l'enseignement supérieur, l'offre publique est constituée de 12 structures d'enseignement. Selon le RESEN 2014, l'effectif des étudiants poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur est de 25 454 en 2014 contre 11 474 en 2004, soit un taux d'accroissement annuel sur la période de 8,3%.

D-Enseignement privé

207. L'enseignement privé représente, et une proportion de 67,7% au préscolaire, 14,8% au fondamental, 25,4% au premier cycle secondaire, 39,3% au second cycle, 30,5% à la FTP et 9,8% au supérieur (sources disponibles selon le RESEN 2014.)

E-Enseignement originel

208. Au niveau de l'enseignement originel, un recensement réalisé en 2010 par le Ministère en charge de cet enseignement a permis d'identifier 9 170 unités dispensant un enseignement de ce type. Les effectifs évoluant dans ces différents niveaux étaient estimés à 167 152 apprenants. La participation des filles a été évaluée à plus de 30%.

F-Alphabétisation

209. Pour ce qui est de l'alphabétisation, les données du RGPH 2013 donnent un taux d'analphabétisme se situant à 36,3% contre 46,9% en 2000 soit une régression de plus dix (10) points (41,0% pour les femmes et 31,3% pour les hommes).

G-Gouvernance du système éducatif

210. Au plan de la gouvernance du système éducatif, le système éducatif est peu performant, marqué par sa faible capacité à répartir équitablement les ressources et les transformer en résultats tangibles chez les élèves.

I-financement

211. Au plan du financement, malgré l'accroissement de la part des dépenses courantes allouée à ce secteur, celles-ci demeurent en deçà des normes fixées par le cadre de référence du GPE.

Paragraphe 4 : priorités et perspectives dans le domaine de l'amélioration de l'éducation et des compétences des femmes et des filles

212. Ayant atteint un degré acceptable d'éducation des filles, les pouvoirs publics planifient toujours des stratégies spécifiques en faveur des filles ou des stratégies d'intégration de la dimension genre

213. De manière générale, l'accent est mis sur le renforcement des données désagrégées sur les différentes dimensions (accès, rétention, apprentissage...), les niveaux d'éducation, et le croisement de ces données avec d'autres variables sociales. Ce qui permettra une analyse de la situation plus peaufinée. Ceci va aider à mieux développer des stratégies holistiques couvrant aussi bien la demande que l'offre (y compris l'environnement et autres) Ce qui permettra d'approfondir les analyses au niveau régional, en croisant les données désagrégées par sexe avec d'autres variables sociales (telles que le niveau de revenu des ménages. La

représentation féminine dans les corps enseignants, les pratiques pédagogiques sensibles aux besoins des filles et des garçons, et l'attention à l'éducation des filles dans l'enseignement secondaire et supérieur sont des points à renforcer,

214. Par ailleurs, des efforts de traçabilité dans l'élaboration des plans d'action seront faits pour s'assurer que les interventions spécifiques en faveur de la scolarisation des filles soient véritablement mises en œuvre et suivies. Un guide sur la prise en compte de l'analyse du genre dans les plans sectoriels sera élaboré.

Troisième partie : violences stigmatisations et stéréotypes

215. A l'instar de toutes les sociétés, la Mauritanie connaît la violence à l'égard des femmes et des filles qui est l'une des violations des droits fondamentaux les plus fréquentes, qu'elles soient économiques, sociales ou géographiques.

216. Bien que la violence sexiste mette en péril la santé, la dignité, la sécurité et l'autonomie de ses victimes, elle reste entourée d'une culture du silence. Elle a parfois des conséquences graves sur la santé sexuelle et reproductive des victimes. Pour ce faire, le MASEF a engagé des stratégies adéquates pour l'éradiquer en commençant d'abord par son identification (chapitre I) et ensuite lutter contre elle (chapitre II)

Chapitre I : identification des violences basées sur le genre

217. Les mesures prises par le MASEF ont permis d'abord de connaître les violences à l'égard des femmes (section 1) et de cerner leur prévalence (section 2)

Section 1 : connaissances de la violence, stigmatisation et stéréotypes

218. La connaissance des violences contre les femmes a fait l'objet de plusieurs réflexions.

Paragraphe 1 : état des lieux des violence, stigmatisation et stéréotypes

219. Les violences basées sur le genre ont été considérées pendant longtemps comme un sujet tabou. Elles sont multiples et se présentent sous différentes formes : physiques, sexuelles,

psychologiques et économiques. Elles sont localisées dans tous les milieux : au sein de la famille, et la communauté

220. Les principales violences se manifestent à travers les faits suivants : mutilations Génitales féminines (MGF), le gavage, les attouchements et le harcèlement sexuel, les pressions psychologiques, les violences conjugales, les violences sexuelles et les incitations à la prostitution, les privations de droits .C'est à partir de 2004, que quelques actions ont été entreprises telles que : des sensibilisations/informations avec l'implication des leaders religieux contre les MGF et le gavage, la création et la mise en marche de centres d'écoute dirigés par des ONG, la mise en place d'une cellule technique de lutte contre toutes les formes de violence, la mise en place d'une brigade des mineurs et l'adoption et la vulgarisation de différentes mesures législatives. Ces différentes actions ont été complétées par une enquête sur toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des fillettes en vue de leur meilleure prise en compte.

221. Les statistiques nationales concernant les VBG sont quasi inexistantes. Celles qui existent sont celles recensées épisodiquement par des ONG (ne concernant qu'exclusivement Nouakchott) qui gèrent les centres d'écoute ou celles qui ont été produites, avec l'appui du FNUAP, par l'ONS en 2008 dans le cadre de l'enquête sur toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des fillettes. De cette enquête, il ressort que les violences les plus répandues sont celles psychologiques (64,3%), et sexuelles, (14,3%).

Taux de prévalence ces violences les plus répandues sont celles psychologiques (64,3%), et sexuelles, (14,3%).

| Caractéristiques des victimes | Taux de prévalence (%) |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Milieu | |
| Urbain | 69,0% |
| Rural | 66,9% |
| Ensemble | 68,1% |
| Age | |
| 18-34 ans | 72,1% |
| 35-49 ans | 70,1% |
| 50-64 ans | 44,2% |
| Etat matrimonial | |
| Célibataire | 50,0% |
| Mariée | 80,9% |
| Divorcée | 29,7% |
| Veuve | 17,9% |
| Niveau d'éducation | |
| Aucun | 63,9% |
| Primaire | 73,7% |
| Secondaire | 69,7% |
| Supérieur | 78,9% |
| Autre | 65,2% |
| Type d'activité | |
| Active occupée | 65,3% |
| Chômeuse | 48,7% |

| | |
|-----------------|-------|
| Femme au foyer | 72,3% |
| Elève/étudiante | 52,7% |
| Autre inactive | 50,8% |

Source : Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Mauritanie 2011 (ENVEF2011)

Les données statistiques qui existent actuellement sont le fait d'ONG. Elles se présentent ainsi qu'il suit :

Total des cas entre 2002-2018 (30 novembre 2018) : 2358 cas :

- 1991 filles
- 196 garçons
- 171 femmes

Nombre de grossesse

- 169 cas de grossesse non désirée
- 03 décès maternels
- 01 décès infantile

222. il s'agit de :

- Fille de 17 ans qui s'est donné la mort par pendaison après son accouchement
- Fille de 13 ans qui a perdu la vie en donnant la vie de après son accouchement.
- Fille 15 ans décédée suite à une tuberculose après son accouchement
- Fille de 15 ans qui a perdu son enfant après 3 mois.

Nombre de bébés nés hors mariage

- 167 enfants nés hors mariage

Nombre de cas séropositifs

- 16 cas séropositifs
- 29 cas de sérologie HBS

Nombre d'arrangement à l'amiable

- Avant 2012 il n'y n'avait pas ce suivi.
- entre 2012 – 2018 : 1206 cas dont 383 retraits de plainte

(Source Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant)

Paragraphe 2 : contraintes et défis des violences, stigmatisation et stéréotypes

223. La connaissance des VBG est malaisée parce que, les structures et services de prise en charge spécifiques des femmes et filles victimes de violences sont insuffisants. Il n'existe actuellement pas de centre public d'accueil des victimes relevant du MASEF, pour la protection des femmes victimes de violence ni de numéro vert gratuit au sein dudit ministère. Par ailleurs, la disponibilité, l'accès et la qualité des services de prise en charge restent limités, la plupart des cellules d'écoute étant le résultat d'initiatives développées par la société civile.

224. De plus, les connaissances et capacités des intervenants des différents secteurs (police, justice, social, santé) sont faibles et la coordination entre les différentes structures et secteurs est défaillante. En effet, le manque de formation spécifique des prestataires de services et la persistance d'attitudes et pratiques guidées par les stéréotypes et la stigmatisation des intervenants, de même que l'absence de protocoles opérationnels standards précisant la ligne de conduite ainsi que les rôles et responsabilités de chacun, constituent un obstacle de taille.

Paragraphe 3 : réalisations en matière de connaissance des violences, stigmatisation et stéréotypes

225. La lutte contre les violences basées sur le genre est une préoccupation du Gouvernement mauritanien. C'est ainsi que :

- un Comité national de lutte contre les violences basées sur le genre y compris les mutilations génitales féminines (MGF) a été mis en place.
- une cellule technique de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VGB), y compris les MGF a été mise en place au MASEF et des comités régionaux et départementaux de lutte contre les VBG ont été créés.
- les Procédures Opérationnelles Standard pour la Lutte contre les violences basées sur le genre (SOP) ont été approuvées. Ils ont déploré que la plupart de ces violences ne soient pas considérées comme étant des actes illégaux et criminels au vu de la législation nationale. Ils ont aussi considéré que le Gouvernement et la société civile sont appelés à conjuguer leurs efforts dans un même élan pour mettre fin à ces violences.
- une première Enquête Nationale sur la Violence à l'Égard des Femmes en Mauritanie 2011 (ENVEF 2011) a été menée afin de collecter les statistiques fiables sur la prévalence des formes différentes de la violence à l'égard des femmes.
- En 2013, un Plan d'Action Nationale de Lutte contre la Violence à l'Égard des Femmes et des Filles en Mauritanie 2014-2018 a été mis en œuvre.
- En 2015 la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG) a été approuvée dont un axe stratégique focalise sur la lutte contre les violences.
- Un projet de loi sur les violences basées sur le genre a été élaboré et soumis au parlement.

226. Le cadre juridique relatif à la répression des violences sur les femmes fait actuellement l'objet d'une concertation pour affiner un projet de loi le concernant afin d'en faciliter l'adoption

Paragraphe 4 : priorités et perspectives en matière de connaissance des violences, stigmatisation et stéréotypes

227. La Stratégie de Croissance Accélérée et Partage de la Prospérité (SCAPP) est fondée sur trois principaux piliers : i) la formation du capital humain avec un intérêt particulier à la promotion des droits humains; ii) la croissance économique et iii) la gouvernance où les questions du genre sont prioritairement considérées tout comme au sein des deux autres piliers.

228. Actuellement, les mesures de prévention et les réponses apportées en matière de prise en charge des victimes de violences conjugales sont marginales, pas suffisamment définies et peu coordonnées. L'ampleur de ces violences et leurs effets sur la violation des droits humains exigent la définition d'une vision, d'une feuille de route axée sur le renforcement des capacités et la synergie entre les intervenants aux différents niveaux de prévention et de prise en charge. C'est dans ce cadre que l'élaboration d'un plan stratégique de lutte contre les violences conjugales en Mauritanie a été définie par le MASEF comme action stratégique prioritaire. La coopération allemande a soutenu cette initiative à travers le projet « Promotion des droits humains et dialogue sur les droits humains » qui est exécuté par la GIZ.

229. La définition de ce plan stratégique a été fondée sur une approche à la fois participative, inclusive et de capitalisation des acquis et d'expériences probantes. Les résultats d'une étude diagnostique et d'analyse de la situation a été partagée lors d'un atelier national de concertation et d'échange ayant regroupé un large éventail d'acteurs concernés par la lutte contre les violences conjugales les 3 et 4 décembre 2015. Dans la suite, une version provisoire du plan stratégique de lutte contre les violences conjugales a été présentée et discutée pendant un atelier de restitution qui a eu lieu le 8 et 9 novembre 2016. La présente version finale tient en compte les suggestions par les participants de deux ateliers. Ce plan stratégique a été décliné en un plan d'actions biannuel 2018 et 2019

230. Par ailleurs, le MASEF a initié une étude pour l'actualisation du code du statut personnel pour en faire un texte juridique véritablement protecteur de la femme contre les violences. Cette étude qui est en instance de validation a proposé la modification de 25 dispositions de ce texte et celles d'autres textes qui s'y rapportent. Elle a également proposé les mesures d'accompagnement.

- La modification de certaines dispositions du Code de Statut Personnel doit s'accompagner de celle d'autres loi, en particulier les codes de la nationalité mauritanienne³ et de procédure civile, commerciale et administrative pour mettre ces trois textes fondamentaux en harmonie en ce qui concerne tout ce qui touche au droit de la famille.
- En matière de procédure civile commerciale et administrative, il faut (i) que le juge prononce le huis-clos (article 77) au cas où la femme le demande pour des raisons de pudeur ou de gêne d'évoquer des droits particuliers (ii) que le code réduise au minimum les biens saisissables au profit des enfants du mari assujetti à l'obligation de la nafagha (article 325). Les enfants doivent en effet avoir la priorité sur le père (iii) la quotité saisissable doit être rehaussée au profit des enfants (article 326).
- En matière de nationalité, la femme mauritanienne doit avoir le droit d'obtenir la nationalité pour son mari étranger. Souvent des hommes qui ont eu de nombreux enfants avec une femme mauritanienne sont obligés de quitter le pays après le décès de leur épouse, alors qu'ils sont attachés à la Mauritanie.
- Le Code des obligations et des contrats, (ordonnance n°89-126 du 14 septembre 1989) stipule en son article 1179 que « Pour combler les lacunes de cette ordonnance, il est fait référence au rite malékite ». Cette restriction limite les pouvoirs réparateurs du juge qui, en ce qui concerne les contrats de mariage et le règlement des litiges familiaux, doit pouvoir se référer à tous les rites sunnites au profit des femmes et des enfants.
- Créer des tribunaux et un corps de police spécialisés dans la gestion des affaires familiales pour atténuer la souffrance des femmes et des enfants à cause de la pléthore et les diversités des affaires pendantes devant les tribunaux des moughataas.
- Reprendre de fond en comble l'ordonnance relative à l'aide juridictionnelle en vue de rapprocher cette aide des justiciables qui en ont besoin.
- L'activation du fonctionnement du fonds de dépenses d'assistance juridique en vue de lui faire prendre en charge toutes les situations d'urgence où sont impliquées des femmes pauvres et des enfants.
- Renforcer les capacités humaines, matérielles et financières de la Direction de la Famille et généraliser la mise en place des cellules de règlement des litiges familiaux.

³ Loi N°1961-112 modifiée, portant code de la nationalité mauritanienne

- Pour tirer profit de l'expérience de la cellule centrale de règlement des litiges familiaux, il serait utile de créer dans chaque commune, sous la direction d'un Mouslih, un comité d'arbitrage et de règlement des litiges familiaux où sont représentés les élus municipaux, les organisations de la société civile et les personnalités influentes.
- Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation dans les domaines de la prévention et du règlement des litiges familiaux, du conseil avant le mariage, et du traitement des effets psychologiques du conflit parental sur les enfants.
- En plus des études déjà menées, il faudrait d'autres diagnostics sociaux pour évaluer le danger de la crise sociale résultant actuellement de la dislocation de la famille, pour motiver, par l'ICHTIHAD, des avancées dans le sens du verrouillage des dispositions du CSP qui constituent une source de multiplication des abus en matière de divorce et de traitement des enfants.
- Mettre en place un système de suivi statistique pouvant informer périodiquement sur le phénomène de la désintégration de la famille, ses causes et ses manifestations.
- Impliquer activement les organisations regroupant les professionnels de la Justice (avocat, huissier, notaires, commissaires-priseurs) dans la recherche des approches pouvant atténuer les effets négatifs de la désintégration de la famille.
- Impliquer activement les organisations de défense des droits humains en particulier celles agissant pour la défense des femmes et des enfants et mettre en valeur leur riche expérience dans ce domaine.
- Tirer de l'expérience et des référentiels juridiques des Etats ayant des similitudes avec la Mauritanie, toute solution conforme à la chariaa et plus opérante que celle adoptée par le CSP.
- Instituer un livret familial détenu par l'épouse pour mentionner et suivre tous les événements familiaux.
- Ouvrir le droit aux organisations de la société civile spécialisées et existant réellement sur le terrain, de se constituer partie civile en cas de violation grave des droits des femmes et des enfants plaider en faveur des personnes touchées par le pouvoir judiciaire.
- Le CSP doit prévoir des mécanismes de contrôle auprès des services de l'état-civil et en vue d'interdire les mariages des enfants de moins de 18 ans.
- Le MASEF a élaboré un guide simplifiée du CSP pour diffusion des messages clair en direction des populations en milieu rural et urbain.

Section2 : prévalence des violences, stigmatisations et stéréotypes

231. La prévalence des violences, stigmatisation et stéréotypes est difficile à connaître.

Paragraphe 1 : état des lieux de la prévalence des violences, stigmatisation et stéréotypes

232. L'enquête sur la violence à l'égard des femmes en Mauritanie, organisé par l'ONS en 2011 a démontré l'importance du phénomène et son ampleur.

Attitudes vis-à-vis de la violence domestique (MICS 2017)

économique des femmes réduisent la probabilité d'être affecté par la violence sexuelle conjugale.

B-violence physique

236. En ce qui concerne la prévalence de la violence physique au sein d'un couple, les données de l'enquête révèlent un taux de prévalence de 1,2% qui ne diffère à peine parmi les différents groupes d'âges et le milieu de résidence.

C-Violence psychologique

237. La violence psychologique dans le contexte conjugal est la forme de violence la plus répandue. Selon l'enquête nationale, près de 60% des femmes de 18 à 64 ans mariées, veuves ou divorcées depuis moins de douze mois déplorent au moins un acte de violences psychologiques. Le taux est plus élevé parmi les femmes au milieu urbain (61,5%) que parmi les femmes au milieu rural (57,8%).

268. Les données révèlent que la prévalence de cette forme de violence augmentent avec le niveau d'éducation : Le taux est de 55% pour les femmes qui n'ont jamais été à l'école comparé avec un taux de 72% pour les femmes ayant fréquenté un établissement d'enseignement supérieur. Pourtant, ce sont les femmes au foyer qui sont les plus agressées par cette forme de violence (64,3%) comparé avec un taux de 57,4% pour les femmes qui travaillent.

239. Selon l'enquête national, la prévalence de la **violence économique** qui se manifeste par une privation de la femme des ressources financières est relativement faible avec un taux de 0,3% dont les femmes en milieu rural sont plus affectées (0,4%) que les femmes en milieu urbain (0,1%).

D- La violence liée à l'inapplication de loi

240. Le taux de la violence liée à l'inapplication de loi en milieu conjugal est globalement de 5,8%. Le taux de prévalence est légèrement plus élevé en milieu rural avec 6% qu'en milieu urbain (5,6%).

E-Les mariages précoces

241. En ce qu'il concerne les **mariages précoces**, la dernière enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS 2015 a montré que le mariage précoce demeure une pratique traditionnelle qui continue d'être perpétuée à grande échelle dans les zones rurales du pays et dans les régions gardiennes de traditions pour la plupart préjudiciables (défavorables) au statut de la femme. Ces régions sont celles de l'est et du sud-est du pays à savoir le Hodh Charghi, le Hodh Gharbi, l'Assaba, le Guidimagha, le Gorgol et le Brakna. Il ya des disparités entre les fréquences de mariages selon l'appartenance ethnique et les conditions sociales et économique de la famille de la fille. Chez les harratins le mariage précoce des

filles pourrait être pratiquée à large échelle vu l'ancrage de l'analphabétisme parmi cette franche sociale. Les filles sont mariées à des âges très jeunes avant parfois 8 ans. Elles sont majoritairement mariées avant 18 ans.

F-Mariages clandestin

242. Un autre problème lié à la violence conjugale est l'augmentation de l'ampleur du phénomène des **mariages clandestins** qui ne sont pas légalisés. La prévalence de la violence conjugale parmi les couples de cette forme de mariages n'est pas connue. Pourtant, vue que les femmes mariées clandestinement ainsi que leur enfants n'ont pas d'état civil, par conséquent elles n'ont pas d'accès à aucun système d'appui. Ainsi, la prévalence de la violence conjugale dans toutes ces formes demeure invisible et peu documentée. Aussi l'implication des belles mères dans la vie privée des conjoints constitue une des causes de la violence conjugales.

Paragraphe 2 : défis et contraintes en matière de détermination de la prévalence des violences, stigmatisation et stéréotypes

243. Une large partie des violences conjugales reste peu connue, parce que très souvent les femmes sont intimidées d'avoir recours à l'aide externe, p.ex. la médiation ou l'aide juridique vue qu'il y a le risque de destruction de la cellule familiale et l'atteinte à son intimité. Jusqu'à présent ni le MASEF ni l'ONS dispose d'une base de données globale qui peut régulièrement documenter la prévalence des violences conjugales selon le sexe affecté, les tranches d'âges, les formes différentes de la violence conjugale et les différences entre les régions. A présent c'est surtout au niveau des OSC qu'on peut obtenir des statistiques sur la prévalence de la violence conjugale, mais à une échelle limitée..

Paragraphe 3 : réalisations en matière de détermination de la prévalence des violences, stigmatisation et stéréotypes

244. Après l'identification des formes de violences basées sur le genre, les pouvoirs publics ont élaborés et mis en œuvre, une stratégie de promotion féminine contribuant à l'éradication de ce phénomène qui a fait également l'objet de stratégie et d plan d'actions en tenant compte des défis et des changements que subit la famille, et conformément aux dispositions constitutionnelles qui considèrent la famille, comme la cellule de base de la société et en rendent l'Etat responsable de sa protection juridique, sociale et économique, de manière à garantir son unité, sa stabilité et sa préservation.

Rôle des services des litiges familiaux

245. C'est ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental visant à renforcer et protéger la famille par la mise en place d'une politique familiale intégrée le rôle des services des litiges familiaux et l'appui aux initiatives des associations de proximité, actives dans le domaine de la prévention des violences basées sur le genre ont été renforcés.. Le MASEF a élaboré un programme pour promouvoir les services de la médiation familiale dont la mise en œuvre est assurée par le service des litiges familiaux.

Le service des litiges familiaux a déjà :

- Appuyé la mise en place et la généralisation de ses structures médiation familiale ;
- Appuyé et renforcé le partenariat avec les associations œuvrant dans ce domaine ;

- Formé et encadré des acteurs et développer des outils et supports de la médiation familiale.

246. Le service des litiges familiaux dispose aujourd’hui d’une base de données bien conçue pour assurer le suivi des cas et causes de litiges familiaux.

B- L'importance de la médiation dans le règlement des litiges familiaux:

247. La famille est considérée comme un système social, complémentaire et homogène au niveau fonctionnel avec les autres systèmes éducatifs et économiques. Elle constitue le milieu naturel dans lequel l’enfant évolue et acquiert les premières leçons de la vie sociale. Mais, les problèmes causés aujourd’hui par la rapidité des changements sociaux impactent négativement la stabilité des familles et de la société. C’est dans cet esprit que s’est développé la réflexion autour d’un mécanisme qui aide la famille à promouvoir le dialogue constructif entre ses membres, et assurer leur participation active dans la gestion des affaires privés tout en protégeant leurs droits et assurant une gestion pacifique des conflits. La médiation familiale, s’est imposée dans ce contexte, comme la solution pertinente et l’outil efficace pour gérer et limiter les conflits. Le service des litiges familiaux a déjà élaboré un guide d’éducation familiale qui s’inscrit dans cet objectif.

Total des litiges familiaux 2014-2018

| Année | Nbr Litiges familiaux | Victimes violences conjugales | Victimes refus de paiement de pension | Autres cas |
|--------|-----------------------|-------------------------------|---------------------------------------|------------|
| 2014 | 1329 | 193 | 774 | 362 |
| 2015 | 1373 | 223 | 761 | 389 |
| 2016 | 1609 | 265 | 842 | 502 |
| 2017 | 1534 | 266 | 500 | 468 |
| 2018 | 293 | 14 | 206 | 65 |
| totaux | 6138 | 961 | 3356 | 1786 |

248. Les litiges familiaux sont divers et variés. Ils touchent à tous les domaines liés à la famille. Leur nombre s’amplifie au fur et à mesure que les campagnes de sensibilisation faite par le MASEF dans le cadre de l’éducation familiale reçoivent un écho favorable auprès du public cible.

Paragraphe 4 : priorités et perspectives

249. La violence conjugale a des **conséquences très négatives** pour les victimes qui peuvent se manifester dans une détérioration de leur état psychologique et sanitaire ainsi qu’une situation économique précaire. Les éventuels enfants du couple qui deviennent témoins de la violence de leur père contre leur mère sont également affectés par la violence conjugale d’une manière qui peut éventuellement marquer les traces dans le développement de la personnalité de l’enfant et influencé négativement ses perspectives de vie. Parmi les conséquences de la violence conjugale on peut constater entre autre la malnutrition, la déperdition scolaire, la délinquance et les errances.

250. Il y a une multitude des causes de la violence conjugale. Tout d’abord elle est fortement liée aux normes et valeurs patriarcales et patrilinéaires avec la notion de la justification d’une

domination des hommes sur les femmes. Ces notions ne sont pas seulement ancrées chez les hommes, mais également chez les femmes comme a révélé l'enquête MICS 2011. Ses résultats montrent que près de quatre femmes sur dix (38%) en Mauritanie estiment qu'un mari a le droit d'exercer sur son épouse une violence physique ou morale dans certaines situations. La proportion de femmes qui approuvent ces violences est plus importante dans les ménages les plus pauvres (47%) et parmi les femmes moins instruites (48%).

D'autres facteurs qui ont contribué à l'aggravation du phénomène durant les dernières années sont liés à la transformation de la société dans le contexte de la mondialisation, de la crise économique et la pauvreté vers un délaissement social et une éviction de la solidarité familiale.

251. En ce qui concerne le mariage précoce, il est à la fois considéré comme une stratégie de survie économique et de préservation de l'honneur de la fille. Ceci est d'autant confirmé par le fait qu'il est plus fréquent dans les sphères de pauvreté qu'ailleurs (dans les zones de haute prévalence de l'analphabétisme et de pauvreté).

Chapitre II : lutte contre les violences, stigmatisation et stéréotypes

252. La lutte contre les violences basées sur le genre fait l'objet d'une stratégie (section 1) qui est assortie d'un plan d'action (section 2).

Section 1 : stratégie de lutte contre les violences, stigmatisation et stéréotypes

253. La stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre repose sur des mesures qui facilitent sa mise en œuvre.

Paragraphe 1 : mesures de lutte contre les VBG

254. Pour répondre aux différentes formes de la violence conjugale et ses causes, les mesures d'intervention du Plan Stratégique de Lutte contre les Violences Conjugales en Mauritanie s'articulent autour de quatre axes stratégiques suivants:

- ❖ Le renforcement du cadre légal, politique et institutionnel
- ❖ Le renforcement de capacités organisationnelles
- ❖ L'information, éducation et communication pour le changement des comportements envers la violence conjugale
- ❖ L'accompagnement et insertion sociale des victimes des violences conjugales

A-Renforcement du cadre légal, politique et institutionnel

255. Des politiques, stratégies, et institutions ont déjà été mises en place pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes et leur protection. Pourtant, la violence basée sur le genre n'est pas encore suffisamment cernés par les politiques et les lois..

256. Un projet de loi sur les violences basées sur le genre a été approuvé par le Conseil des Ministres et au soumis au Parlement.

257. Un plaidoyer est nécessaire pour harmoniser ses dispositions avec les normes juridiques internationales et faciliter son adoption..

En ce qu'il concerne le Code du Statut Personnel (CSP), il y a une volonté politique prononcée de le réviser pour mieux l'adapter aux nécessités et besoins de la société contemporaine. Sa révision sera une autre opportunité pour aussi traiter les questions de violences conjugales.

B- Renforcement de capacités organisationnelles

2581. Le MASEF autant que d'autres acteurs concernés comme le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé, le Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Original, la police, la gendarmerie et les associations de la société civile ont déclenché plusieurs initiatives et projets pour lutter contre les violences conjugales et les litiges familiaux. Pourtant, le nombre des services et leur qualité n'est pas encore suffisant pour répondre à la problématique de la violence conjugale. D'où la nécessité de renforcer les capacités organisationnelles sur les plans des ressources humains, financières et du savoir-faire.

C- Information, éducation et communication pour le changement des comportements envers la violence conjugale

259. Dans la plupart des cas de violences conjugales c'est l'homme qui est l'agresseur et c'est son épouse qui est la victime. Très souvent les hommes sont éduqués suivant un schéma patriarcal. Afin de prévenir la violence conjugale, il faut donc cibler les garçons et les hommes pour les encourager à changer leur comportement vers les filles et les femmes.

260. Les femmes victimes des violences conjugales doivent aussi être ciblées par les mesures de sensibilisation. Les coutumes et traditions très souvent empêchent les femmes de parler des violences conjugales subies ou de les soumettre à la justice.

261. Il convient donc de vulgariser les informations sur les droits humains en général et les droits des femmes en particulier pour qu'elles connaissent mieux leurs droits. Il est également important qu'elles soient informées sur les instances où elles peuvent trouver assistance (comme des centres d'accueil) ou l'aide psycho-social, médical et juridique (comme des centres d'écoute).

D- Accompagnement et insertion sociale des victimes des violences basées sur le genre

262. La violence conjugale peut avoir des séquelles graves pour la santé, le bien-être psychologique et la situation économique des femmes affectées. L'Etat n'a pas seulement la responsabilité et l'obligation de protéger tous les citoyens et citoyennes de la violence, il doit aussi fournir des services de soutien aux victimes. Ces services englobent l'aide juridique, les services de la médiation familiale, les services sanitaires et psycho-social ainsi que les centres d'accueil dans lesquels les femmes en détresse peuvent trouver refuge.

263. Une partie de ces services est fournie aux femmes par les associations de la société civile engagée dans ce domaine.

Paragraphe 2 : mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre

264. La mise en place des mécanismes de coordination et d'un système de suivi-évaluation du Plan Stratégique de Lutte contre les Violences Conjugales est une condition essentielle de la mise en œuvre dudit Plan. Les actions à réaliser dans ce domaine porteront sur l'établissement d'un dispositif institutionnel, la mise à jour périodique du Plan Stratégique et la mise en place d'une base de données fonctionnelle au niveau national et régional.

A- Le dispositif institutionnel

265. En dehors des mécanismes déjà existants pour la coordination des VBG en général et du Plan National de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes et des Filles en Mauritanie 2014-2018, des mécanismes spécifiques à la coordination du présent plan stratégique seront établis. Ce dispositif institutionnel de coordination, de pilotage et de suivi s'articule autour des instances suivantes

266. Un Comité de Pilotage sera mis en place par arrêté du ministre en charge de la famille et devra être composé des représentants de tous les publics impliqués dans la lutte contre les violences conjugales, notamment le MASEF avec ces Directions concernés dans le MASEF (DECS, DPGF, DE, DF), les représentants du Ministère de la Justice, du Ministère de la Santé, du Ministère chargé des Affaires Islamiques, de la police judiciaire, de la gendarmerie (police judiciaire en milieu rural), des associations d'Imams et d'oulémas, ainsi que des associations de la société civile engagées dans la domaine. Le comité de pilotage est présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de la famille. Ce comité constitue l'instance nationale de pilotage, d'orientation et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan Stratégique. Son secrétariat technique est assuré par la DECS en charge du suivi des politiques et stratégies au MASEF.

267. Un Groupe Suivi sera établi par arrêté du ministre en charge de la famille au niveau du MASEF. Il sera présidé par la Direction de la Famille. Le Groupe Suivi sera composé par les représentants des tous les Directions du MASEF concernées, notamment la DF, la DPGF, la DE et la DECS.

268. Au niveau des autres départements ministériels concernés des personnes chargées de l'exécution du Plan Stratégique seront nommées et participeront au groupe suivi ainsi que les représentants de la société civile et des PTF impliqués directement dans la problématique de la protection des droits des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

269. Les Comités régionaux de coordination et de concertation sur les litiges familiaux seront responsables pour l'exécution du Plan Stratégique de Lutte Contre les Violences Conjugales au niveau des régions.

B-Système d'information et suivi-évaluation du plan stratégique

270. En ce qui concerne le système d'information sur les violences conjugales selon ces différentes formes, il est essentiel d'améliorer le système d'information au niveau national et régional et parmi les acteurs concernés.

271. Les SOPS pour la lutte contre les violences basées sur le genre en Mauritanie ont défini les normes et standards de documentation des cas de violence basée sur le genre y compris des violences conjugales qui doivent être appliqués par tous les instances concernées.

272. Au niveau du MASEF une base de données électronique sera mise en fonction. Elle facilitera le traitement des données au niveau national et régional. Cela permettra de disposer de statistiques sur les violences conjugales plus fiables et plus détaillées qu'auparavant pour assurer le suivi et évaluation des indicateurs de l'objectif global de ce Plan Stratégique de Lutte contre les Violences Conjugales en Mauritanie.

273. Le système de suivi/évaluation est fondé sur : i) une batterie d'indicateurs définis de manière consensuelle par les parties prenantes à la lutte contre la violence conjugale ; ii) une procédure et des outils de collecte de données (données administratives, enquêtes, cas traités par les ONG...) et iii) des rencontres périodiques de partage, de concertation et de validation de la fiabilité des données entre les principaux acteurs de lutte.

274. Ce système de suivi/évaluation aura aussi la vocation à fournir les données validées et des analyses sous forme de publications périodiques.

275. La production de données administratives est fortement encouragée notamment au niveau des Ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé et des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille.

Une évaluation du Plan Stratégique est prévue pour l'année 2020. Une évaluation à mi-parcours sera conduite en mi 2019.

Section 2 : plan d'action de lutte contre les violences, stigmatisations et stéréotypes

276. La mise en œuvre de la lutte contre les VBG est tributaire du Plan opérationnel de la Stratégie de Lutte Contre les Violences Conjugales en Mauritanie 2017 – 2020.

L'objectif global dudit est la diminution de la prévalence de la violence conjugale et ses indicateurs le pourcentage de prévalence au niveau national et régional des conflits conjugaux au niveau central selon les types de violences et des enfants qui souffrent des violences conjugales

| Axe stratégique 1 : Renforcement du cadre légal, politique et institutionnel | | | |
|---|---|--|----------------------------------|
| Résultats escomptés | Activités | Indicateurs de suivi | Moyens de vérification |
| Meilleure protection juridique des victimes des violences conjugales | 1. Plaidoyer pour l'harmonisation du projet de la loi sur les violences basées sur le genre avec la CEDEF et la CDE et finalement pour son adaptation | La loi sur les violences basées sur le genre est adoptée | Existence d'un décret |
| | 2. Mettre en œuvre la loi sur l'assistance judiciaire et l'accès à la justice | Nombre des avocats recrutés Nombre des cas traités | Décisions des juges |
| | 3. Réviser le CSP, inclure un article sur la violence conjugale et harmoniser le | Existence de la nouvelle loi de révision du CSP | Le rapport de révision de la loi |

| | | | |
|-------------------------------|--|---|---|
| | CSP avec le droit international | | |
| Meilleur cadre institutionnel | 1. Exécuter les mécanismes d'accompagnement des familles dans l'obtention de l'état civil et leurs droits conjugaux (p.ex. pension alimentaire) | Nombre des femmes ayant obtenu des papiers d'état civil Nombres des enfants ayant obtenu des papiers d'état civil | Liste des bénéficiaires obtenus des papiers d'état civil au niveau du MASEF et de l'ANERPTS Statistiques d'enrôlement au niveau de l'ANERPTS |
| | 2. Création d'une caisse de pension pour les victimes des litiges familiaux | Nombre des caisses de pension créés | Rapport d'activités |
| | 3. Créer les chambres spéciales pour l'application du Code des Statuts Personnel au tribunal des moughataas/départements de Nouakchott | Nombre de chambres spéciales créées | Les décisions rendues par les chambres spéciales au niveau du tribunal régional de Nouakchott |
| | 4. Créer et activer des institutions de médiation sociale | Nombre d'institutions de médiation sociales mise en place Pourcentage des cas des conflits traités et résolus par les institutions de la médiation sociale | Rapport d'activités |
| | 5. Créer et/ ou redynamiser des cellules et comités des litiges familiaux au niveau de trois coordinations de Nouakchott et dans les régions de Gorgol, de l'Assaba et du Guidimagha | Nombre de cellules créées/redynamisé | Rapports d'activités |
| | 6. Promouvoir la présence féminine dans les premières instances des tribunaux Créer des chambres spécialisées pour le CSP | Nombre de femmes présentes dans les premières instances des tribunaux | Existence effective de femmes magistrats dans les premières instances des tribunaux |

Axe stratégique 2 : Renforcement de capacités organisationnelles

| Résultats escomptés | Activités | Indicateurs de suivi | Moyens de vérification |
|---|--|---------------------------------|------------------------|
| Plus d'information actuelle et fiable sur la prévalence de la violence conjugale en Mauritanie et le cadre institutionnel à envisager | 1. Valider l'étude d'évaluation des structures liées au traitement des litiges familiaux | Atelier de restitution organisé | Rapport de l'atelier |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | 2. Mener une étude de faisabilité de création de centres de consultation pré-mariage | Etude réalisé, atelier de validation organisé | Etude, rapport de l'atelier |
| | 3. Mener une étude qualitative sur les formes et les causes de la violence conjugales dans les régions le plus affectés à savoir le Gorgol, l'Assaba et Nouadhibou | Etude réalise, atelier de validation organisé | Etude, rapport de l'atelier |
| Meilleure connaissance et savoir-faire parmi les acteurs divers à impliquer dans la lutte contre la violence conjugale | 4. Organiser des ateliers de formation des formateurs sur les violences conjugales | Statistiques des personnes sensibles au genre | Liste de participants Rapports de l'atelier |
| | 5. Organiser des séances d'information et de sensibilisation au profit des Vaghihs, Imams et leaders d'opinion dans toutes les régions | Nombre des leaders religieux et d'opinion sensibilisés par région | Liste de participants Rapports de l'atelier |
| | 6. Organiser des séances de formation au profit des magistrats, auxiliaires de justice, la société civile et la presse sur les violences conjugales | Nombre des magistrats formés, auxiliaire de justice, la société civile et la presse par région | Liste de participants Rapports de l'atelier |
| | 7. Organiser des séances de formation au profit du corps de la police judiciaire et de la brigade des mineurs | Nombre des agents formés par région | Liste de participants Rapports de l'atelier |
| | 8. Organiser des séances de formation au profit des professionnels de la santé | Nombre de personnel de santé formées par région | Liste de participants Rapports de l'atelier |
| | 9. Organiser des séances d'information et de sensibilisation au profit des enseignantes/enseignants dans toutes les régions | Nombre des enseignantes/enseignants formés par régions | Liste de participants Rapports |
| | 10. Organiser des séances d'information sur le Code du Statut Personnel pour les juges des tribunaux départementaux | Nombre des séances organisés par région | Liste de participants Rapports |
| | 11. Effectuer des voyages d'études et d'échange dans les pays de la sous région (Maroc, Tunisie, Mali, Sénégal, | Nombre des voyages effectués | Rapport de missions |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | Burkina Faso, etc.) qui ont une grande expérience sur la gestion des violences conjugales | | |
| | 12. Réaliser les formations sur les violences conjugales pour le personnel du MASEF et partage des expériences avec les ONG et partenaires | Nombre des cadres du MASEF formés Nombre des séances de partage avec les ONG et les partenaires | Liste de participants Rapports de l'atelier |
| Meilleur équipement de la DF du MASEF | 13. Augmenter les ressources humaines au niveau de la Direction de la Famille par des cadres spécialisés (psychologues, juristes) | Nombre des cadres spécialisé en domaine psychologie/juridique au niveau de la DF | Note de service |
| | 14. Mettre à disposition des moyens de transport pour le suivi des litiges familiaux | Nombre des véhicules acquis | Inventaire d'immatriculation des véhicules |
| | 15. Renforcer la coopération avec la société civile impliquée dans la prévention des violences conjugales et la prise en charge des victimes | Nombre des conventions de partenariat signées | Rapports d'activités |
| Meilleur système d'information sur la prévalence des toutes les formes de la violence conjugale à tous niveaux | 16. Créer une base de données électronique sur les litiges familiaux et les violences conjugales | Une base de données électronique fonctionnelle | Analyses des enquêtes réalisées Guide d'utilisation de la base de données |

Quatrième partie : participation, responsabilisation et institutions favorables à l'équité et l'égalité des genres

277. La participation, la responsabilisation et les institutions favorables à l'équité et l'égalité des genres ont été servies durant la période couverte par le rapport par des actions visant à faciliter leur réalisation..

OBJECTIF 12 : CONSOMMATION ET PRODUCTIONS RESPONSABLES

La consommation et la production durables visent à « faire plus et mieux avec moins ».

Paragraphe 1 : mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions

278. En matière de promotion de la participation des femmes à des postes électifs, des progrès ont été réalisés. L'adoption de l'ordonnance relative à la promotion de l'implication des femmes dans le processus de décision politique en juillet 2006, qui a imposé un quota minimum de 20% pour la représentation des femmes sur chaque liste municipale et législative a favorisé leur présence dans les sphères de décision au niveau municipal et parlementaire.

OBJECTIF 5 : ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

L'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental de la personne, mais aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable.

OBJECTIF 10 : INÉGALITÉS RÉDUITES

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

279. Les résultats des élections municipales et législatives de 2006 ont abouti à un taux de plus de 30% de conseillères municipales et 19% députés (20 députés femmes sur 95 hommes contre 3 dans l'ancienne assemblée) et 9 femmes sénatrices sur 56 hommes (contre 3 dans l'ancien Sénat). Sur les 216 communes, 4 mairies reviennent aux femmes, dont trois à Nouakchott et une en milieu rural à Gouraye dans la région de Guidimagha contre une seule femme maire en 2004).

280. A l'issue du dialogue politique entre la majorité et l'opposition en 2011, des mesures favorables à l'élection des femmes au sein des institutions parlementaires (Assemblée nationale et Sénat) ont été préconisées :

- Le principe de la création d'une liste nationale de 20 femmes pour l'élection des députés ;
- Le principe de création d'une liste nationale de 20 sièges et d'une liste de 14 sièges au niveau de la circonscription de Nouakchott ;
- L'augmentation du nombre de circonscriptions à trois sièges à pourvoir avec application du système de la proportionnelle ;
- Les incitations financières aux partis politiques qui arriveront à élire plus de femmes ;
- L'interdiction des candidatures indépendantes pour renforcer l'éligibilité des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

281. Par la suite, les élections législatives de Novembre 2013 ont consacré une progression de la participation des femmes au niveau de l'Assemblée (22,4%) et au niveau communal (35,58%) dépassant ainsi le taux préconisé par les Nations Unies. L'on note 6 femmes mairies (dont la présidente de la Communauté Urbaine de Nouakchott) contre 212 mairies hommes. Au niveau du Sénat, les femmes représentaient 16% avant la suppression de cette institution par referendum.

Participation des femmes au processus décisionnel

| INDICATEURS | 1992 | 2003 | 2009 | 2009 | 2010- 2011 | 2014 |
|---|----------|----------|-------------------------|--------|-------------------------|--|
| Femmes députées | 0 | 3 F/95 | 20 F/95 | | 20 F/95 | 33F/147, soit 22,4% |
| Femmes sénatrices | 0 | 3 F/56 | 9 F/56 | | 10 F/56 | 9F/56, soit 16% |
| Conseillères municipales | 0 | | 1120 F/3688 | | 1120 F/3688 | 1317F/3722, soit 35 ,58% |
| Maires | 0 | 1 F/216 | 4 F/216 (dont 1 rurale) | | 4 F/216 (dont 1 rurale) | 6F/218 dont la présidente de la Communauté urbaine et 4 au niveau rural, soit 2,8% |
| Ministres | 1 F / 28 | 3 F / 28 | 02 F/28 | 6 F/30 | 3 F/28 | 7F/28, soit 25% |
| IGE | | | | | 1 F | |
| Secrétaires Généraux | | | | | 2 F/30 | 4/28 |
| Ambassadeurs | 0 | 0 | 1 | | | 2/42 |
| Walis | 0 | 0 | 2 | | 0 | 0 |
| Hakem/ Préfet | 0 | 0 | 1 | | 0 | 0 |
| % de sièges au parlement occupés par des femmes | 0% | 4,5% | 18% | 18% | 18% | 22, 4% AN 16% Sénat |
| Femmes Directrices | | | | | 5 ,9% | |
| Femmes agents de l'Administration | | | | | 25,2% | |
| Femmes secrétaires | | | | | 83 ,7% | |
| CNDH | | | | | 7 F/ 27 H | |
| Présidentes de Conseil d'Administration | | | | 3 F | 5 F | 20 F |

MASEF, 2014

282. Des élections législatives et municipales ont été organisées en 2018 dont les résultats sont les résumés dans le tableau ci-après :

résultats des élections municipales et législatives 2018

| Postes Electifs | Nombre d'élu/es | % des hommes | % des Femmes |
|--|-----------------|---------------|---------------|
| Conseils Municipaux | 3831 | 63,87% | 36,13% |
| Conseils Régionaux | 285 | 64,56% | 35,44% |
| Députés élus au niveau Départemental | 113 | 93,81% | 6,19% |
| Député sur la liste Nationale | 20 | 85,00% | 15,00% |
| Députée sur la liste Nationale de femmes | 20 | 0,00% | 100,00% |
| Total | 4269 | 64,51% | 35,49% |

Source : CENI, élections législatives, régionales et municipales, 2018.

283. Au niveau de l'Administration, l'on note également une faible participation aux postes de décision. Ainsi, elles sont peu présentes au sein de la fonction publique (14.6%) et occupent surtout des postes d'agents d'administration (25.2%) et de secrétaires (83.7%) et ne représentent que 5.9% des directeurs de l'administration. Dans certains postes administratifs, il n'y a pas de présence féminine tels l'Administration Territoriale (pas encore de Wali femme, seules 2 femmes Hakem adjointes).

284. Au niveau ministériel, l'on remarquait en 2013 une régression de la présence des femmes : 4 femmes ministres sur 28 contre 6 dans l'ancien gouvernement en 2014 les femmes ministre sont 7/28, les femmes magistrats 02, les femmes secrétaires générales sont 04/28, les postes de responsabilités relatifs aux missions des droits de l'homme sont exclusivement confiées à des femmes (la commissaire en charge des Droits de l'Homme, l'Ambassadrice, chef de la Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations Internationales à Genève et la présidente de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, Femmes et médias : 02 chaînes TV, dirigées par des femmes (la chaîne nationale et une privée)

285. Pour diminuer ces lacunes et écarts entre les hommes et les femmes, le Gouvernement a adopté des mesures de discrimination positive comme : l'organisation en novembre 2011 d'un concours spécifique devant permettre l'accès de cinquante (50) femmes supplémentaires à l'Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature. L'annexe 1 du rapport montre l'évolution de la participation des femmes dans les instances de prise de décision.

286. D'autres actions renforcent cette dynamique. Il s'agit essentiellement du suivi de l'application, des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions, y compris la réforme du système électoral d'une part et, l'adoption de mesures spéciales temporaires comme nominations dans des postes clef de l'administration, C'est ainsi qu'en vue de garantir l'égal accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives, l'ordonnance n° 2006-029 du 22 août 2006, portant loi organique relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, a permis aux femmes, depuis plus d'une décennie de représenter au moins 20% des parlementaires et conseillers municipaux,

287. Aujourd'hui les femmes sont présentes dans le conseil constitutionnel et la magistrature. Elles occupent des postes clefs dans la gestion et l'administration de la Justice

Paragraphe 2 : amélioration de l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

288. La Mauritanie s'est engagée dans la voie de la maîtrise des technologies nouvelles de l'information et de la communication en vue d'en tirer le plus grand avantage et d'en faire un outil privilégié au service du développement économique et social et de la lutte contre la pauvreté.

289.Après plus de dix années de libéralisation du secteur des télécommunications et des TIC, la Mauritanie a initié une nouvelle politique sectorielle visant à développer le segment de l'Internet haut débit¹ comme nouvelle source de croissance du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), de création d'emplois et plus largement comme outil de diversification de son économie. Ainsi a été adoptée le 22 mars 2012 une Stratégie Nationale 2012-2016 de Modernisation de l'Administration et des TICs visant au développement humain, au développement économique et à une efficacité accrue de l'administration. Cette stratégie repose sur 6 axes : le développement des moyens d'accès pour tous à la société de l'information, l'adaptation du cadre juridique des TIC, l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité du service public, le développement de l'administration électronique, le développement de l'économie numérique, et des appuis technologiques sectoriels. En application de cette stratégie, le gouvernement a engagé des actions importantes pour le développement des infrastructures numériques et la mise en place d'un nouveau cadre légal et réglementaire tenant compte des meilleures pratiques internationales (adoption en janvier 2013 d'une déclaration de politique sur le secteur des télécommunications³ , promulgation en juillet 2013 d'une Loi sur les communications électroniques, et lois sur la société mauritanienne de l'information), offrant aux populations un accès de plus en plus important aux TIC en raison de l'augmentation de la couverture géographique des réseaux et de la baisse des prix des services.

290. Le secteur des TIC (comprenant le segment des télécommunications et le segment des services relatifs aux technologies de l'information et aux logiciels) emploie à peu près 5 à 6 % de la population active dans les pays de l'OCDE. Au-delà de l'information sur la part relative du secteur des TIC dans le total de la population active, il importe de retenir l'effet démultiplicateur de la création de valeur et d'emploi dans le secteur des TIC, compris entre 2 et 4, qui a été mis en évidence dans plusieurs études portant spécifiquement sur les pays dits « émergents »⁸

291. Le secteur des TIC en Mauritanie emploie donc à peu près 1,7% de la population active (formel et informel). Avant impact des opportunités de création d'emplois générées par le haut débit, le secteur formel représente 4 600 emplois dans le secteur des TIC, soit environ 13% du total formel.

Chiffres d'affaires total et emploi chez les opérateurs de télécommunication

| Montant | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Chiffre d'affaires total (Millions US\$) | 230 | 231 | 225 | 242 | 282 | 297 |
| Chiffre d'affaires total | 62 205 | 62 495 | 60 717 | 65 289 | 76 225 | 80 057 |

(Millions UM)

Nombre d'emplois directs 763 751 809 787 812 753

292. La Stratégie Nationale 2012-2016 de Modernisation de l'Administration et des TICs vise à une efficacité accrue de l'administration, en vue de : • Faciliter l'accès au service public et réduire les coûts : il s'agit de réorganiser les services administratives pour assurer l'intégration, la transparence et la disponibilité. Une telle approche permettra de diminuer les dépenses du secteur public qui représentent une part significative du budget de l'État. Le secteur public réalisera certes des gains d'efficacité et d'efficience importants grâce à la mise en œuvre de services e-Gouvernement par le biais d'un traitement simplifié et automatisé de l'information (télé procédures, formulaires prés remplis, diffusions des informations visa plusieurs canaux (Internet, 3G, téléphone, centres d'appel, canaux hertziens, ...) • Améliorer l'efficacité des systèmes d'information de l'Administration : il s'agit de mettre en place une architecture standard et évolutive assurant la protection des données de l'Administration, de la recette de l'État et offrant des couts de maintenance les moindres. Au niveau des départements ministériels, environ 275 emplois avec profil TIC ont déjà été créés. Une cinquantaine d'emplois existent au niveau de l'Autorité de Régulation (ARE) et de l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS).

Estimation des emplois TIC dans le secteur Public

| Institution | Nombre d'employés TIC | Observations |
|---|-----------------------|---|
| Gouvernement | | |
| Emploi et TIC | 55 | (Secteur TIC seulement) |
| Intérieur | 35 | (le nombre peut être vu à la hausse si on tient compte de l'ANRPTS) |
| Communication | 30 | (y compris l'AMI, RM et la TVM) |
| Education (cabinet) | 24 | |
| Santé | 20 | |
| MASEF | 15 | (y compris les centres de formations) |
| Habitat | 15 | |
| Défense | 25 | |
| MEF | 25 | |
| Fonction Publique | 9 | |
| Commerce | 5 | |
| Culture | 5 | |
| Transport | 5 | |
| Pêche | 2 | |
| Affaires Etrangères | 2 | |
| Mines et industrie | 2 | |
| Mines et industrie | 2 | |
| Développement rural | 2 | |
| Environnement | 2 | |
| Orientation Islamique | 2 | |
| Justice | 2 | |
| Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS) | 4 | |
| Autorité de Régulation | 23 | |

(ARE)

Source : MEFPTIC

293. L'enseignement supérieur en TIC en Mauritanie souffre de limites quantitatives et qualitatives. En témoignent le nombre restreint d'ingénieurs sortant du système de formation mauritanien (environ 100 chaque année²⁵), mais surtout le choix des employeurs du secteur des TIC mauritaniens de recourir plutôt à des Mauritaniens formés à l'étranger.

294. Les perspectives de développement du haut débit n'ont pas encore incité les entreprises du secteur TIC mauritanien à organiser des filières de formation parallèles ou complémentaires à celles de l'enseignement supérieur permettant de former des techniciens informatiques, des techniciens de réparation d'ordinateurs, des experts en câblage, des électriciens, etc

Actions récentes dans le domaine des TIC

- Actualisation et adoption de la stratégie nationale de promotion de l'emploi, en particulier celui des jeunes, et son plan opérationnel de mise en œuvre.
- Institutionnalisation du Conseil National de l'Emploi et de la Formation Technique et Professionnelle (CNEFTP) dont la mission est d'orienter les politiques d'emploi et de la formation professionnelle et de veiller à leur mise en œuvre.
- Institutionnalisation de la coordination avec les différents départements pour l'intégration de la dimension emploi dans les stratégies et les plans d'actions sectoriels et en assurer le suivi en mettant l'accent sur les secteurs porteurs d'emploi (BTP, élevage, agriculture, mine, tourisme, etc.)
- Lancement de la mise en place d'un système d'information nationale permettant d'initier, de suivre et d'évaluer les politiques emploi/formations et leur mise en œuvre.
- Mise en place une convention fixant un cadre de partenariat entre le ministère en charge de l'emploi et le patronat.
- Création d'un réseau national de points focaux de l'emploi au niveau des ministères et des wilayas.
- Lancement de processus de la réglementation du placement privé.
- Lancement du programme de stages de longue durée (2 ans) ciblant 10 000 jeunes primo demandeurs d'emploi avec un mécanisme d'incitation pour les entreprises.
- Lancement d'une étude de marché de l'emploi et de la formation au niveau national.
- Lancement de l'élaboration d'un programme de création de 1 000 PME
- Processus de création d'un noyau de technopôle en partenariat avec l'USTM, l'UNPM et la CCIAM pour accompagner la création d'entreprise et exploiter l'offshoring.
- Mise à jour et approbation des stratégies nationales de microfinance et de la micro et petite entreprise.
- Approbation du plan comptable de la microfinance.
- Poursuite du plan de redressement de la PROCAPEC.
- Etude du système de refinancement des IMF.

295. Le secteur ne présente aucun avantage attractif pour la femme et la fille qui doivent, à l'instar des hommes et des garçons, déployer les efforts nécessaires pour s'y faire un chemin. Cependant des initiatives d'entreprises privées essaient d'encourager les femmes à s'y mettre. C'est le cas de la 4^{ème} édition du groupe des développeurs de Google et des femmes artisanes de la technologie (Women Techmakers)

296. Le programme de cette édition, qui dure une seule journée et qui s’inscrit dans le cadre de la célébration de la journée internationale de la femme, comportent la présentation d’exposés sur huit projets sélectionnés parmi 50 projets et la remise de 3 prix aux 3 premières lauréates.

297. Cette édition rappelle que les nouvelles technologies jouent un grand rôle dans l’impulsion du développement, soulignant que le partage des expériences et des capacités est considéré comme une chose très importante. L’édition constitue une occasion pour mettre en évidence les opportunités offertes par l’utilisation des nouvelles technologies. Elle vise à encourager les jeunes filles à utiliser les nouvelles technologies et de connaître les avantages, que procure cette utilisation.

Accès aux mass media et aux TIC

Accès aux mass media (MICS 2015)

| Indicateur MICS | Indicateur | Description | Valeur |
|-----------------|---------------------------|--|-------------|
| 10.1 | Exposition aux mass media | Pourcentage de personnes de 15-49 ans qui, au moins une fois par semaine, lisent un journal ou un magazine, écoutent la radio et regardent la télévision | |
| | | (a) Femmes | 10,1 |
| | | (b) Hommes | 21,5 |

Utilisation des technologies d’information/communication(MICS 2015)

| Indicateur MICS | Indicateur | Description | Valeur |
|-----------------|---------------------------|--|--------|
| 10.2 | Utilisation d’ordinateurs | Pourcentage de jeunes de 15-24 ans qui ont utilisé un ordinateur durant les 12 derniers mois | |
| | | (a) Femmes | 10,1 |
| | | (b) Hommes | 21,5 |
| 10.3 | Utilisation d’Internet | Pourcentage de jeunes de 15-24 ans qui ont utilisé Internet durant les 12 derniers mois | |
| | | (a) Femmes | 14,8 |
| | | (b) Hommes | 27,2 |

Paragraphe3 : Budget sensible au genre

298. La budgétisation sensible au genre est une approche qui lie la politique fiscale du gouvernement aux résultats en matière d’égalité de genre en examinant l’impact différencié des pratiques de dépenses et de revenus publiques sur les hommes et les femmes. La BSG s’assure que les politiques fiscales sont formulées de manière à répondre aux écarts entre les sexes et finalement à obtenir de meilleurs résultats pour faire progresser l’égalité de genre et l’autonomisation des femmes. La BSG introduit donc la prise de conscience du genre dans la politique, la planification, la budgétisation et les cadres programmatiques du gouvernement pour améliorer l’allocation et l’efficacité des dépenses publiques et promouvoir l’égalité de genre et l’autonomisation des femmes

599. La budgétisation sensible au genre est ainsi une preuve de politique fiscale judicieuse basée sur la distribution équitable des fonds publics disponibles, prenant en compte les besoins différents des hommes et des femmes.

273. Les initiatives du budget sensible au genre sont des stratégies qui sont utilisées pour influencer les processus et les politiques budgétaires du gouvernement pour que les dépenses et les revenus reflètent les différences et les inégalités entre les hommes et les femmes en matière de revenus, d'atouts, de pouvoir décisionnel, de besoins en services et les responsabilités sociales pour les soins.

300. La BSG répond à une question sous-jacente importante visant à déterminer si les pratiques gouvernementales en matière de mobilisation et de dépenses réduisent les inégalités de genre, laissent l'égalité de genre inchangée, ou accentuent l'inégalité de genre.

301. La budgétisation sensible au genre exige d'analyser tous les programmes et politiques du gouvernement, leurs effets sur l'allocation des ressources et leurs résultats, et à chercher à les améliorer plutôt que de se contenter d'examiner des programmes qui visent les femmes ou de prévoir un budget séparé pour les femmes. La BSG est une approche qui associe directement les politiques sociales et économiques en soumettant la formulation et la mise en œuvre des budgets du gouvernement à une analyse du genre.

302.. Le budget national est l'instrument principal de la gestion fiscale. Il profite de la même façon aux hommes et aux femmes.. La part du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité et l'équité des genres et de l'autonomisation des femmes n'est pas individualisées car les deux parties profitent des mêmes prestations et sont soumises aux mêmes obligations fiscales.

Paragraphe4 : Stratégie et plan d'action valides pour l'égalité des sexes

303. La Mauritanie possède une stratégie nationale d'institutionnalisation du genre dont l'objectif est de réaliser l'équité en vue de permettre aux femmes de jouir de l'ensemble de leurs droits. Elle repose sur un arsenal juridique national et international conforme à la charia. Elle est assortie d'un plan d'action dont l'opérationnalisation devra à terme permettre au pays d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de l'équité.

Son élaboration a été faite à partir du diagnostic et des recommandations suivants :

| Problèmes identifiés | Recommandations proposées | Partenaires de mise en œuvre |
|--|--|------------------------------|
| 1. Les pratiques discriminatoires et les résistances socioculturelles à l'égalité de genre demeurent encore importantes, nonobstant l'existence de lois, qui du reste, ne sont | <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'application effective du cadre juridique existant relatif à la protection des droits de la femme; • Renforcer des capacités du personnel judiciaire pour (i) une plus grande maîtrise de l'arsenal juridique (instruments internationaux, régionaux et nationaux) sur les droits de la | GOV |

| | | |
|---|---|-----------------------|
| pas toujours appliquées. | femme, (ii) la révision/reformulation de certaines dispositions légales qui sont contradictoires avec ces droits ou pour combler certains vides juridiques à ce sujet (des lois sont nécessaires pour réprimer les VBG et les MGF) et (iii) la référence et l'application des dispositions du droit positif en prééminence sur les règles coutumières ; | |
| 2. Avancées insuffisantes en matière budgétisation sensible au genre en raison de l'absence d'un processus de systématisation ou l'institutionnalisation d'un outil de mise en évidence de la sensibilité genre des budgets des départements ministériels | <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la consolidation du processus de budgétisation sensible au genre; Instituer l'obligation pour chaque ministère de joindre en annexe à son budget un formulaire de mesure de la sensibilité au genre dudit budget avant son acceptation au Ministère en charge des finances et avant sa soumission au vote à l'Assemblée nationale, sous peine de rejet (annexe budgétaire relative au Genre) | GOV et Société civile |
| 3. Maitrise insuffisante des outils d'intégration des questions de genre dans les politiques, plans, programmes de développement et budgets, aussi bien au niveau central que décentralisé | <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le renforcement des capacités en genre des ministères sectoriels, comités techniques en charge de réforme, coordonnateurs de projets, des organisations de la société civile, des cellules genres et de leur réseau en matière d'intégration du genre dans les secteurs | GOV |
| 4. Le tard dans l'adoption de la Stratégie Nationale d'intégration du genre (SNIG) | <ul style="list-style-type: none"> • Adopter et mettre en œuvre de la SNIG | GOV |
| 5. Absence d'un système de redevabilité vis-à-vis des différentes structures de promotion du genre | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un observatoire genre doté d'une personnalité morale et d'autonomie financière et administrative pour assurer la redevabilité et donc le suivi et l'évaluation permanente des politiques, plans, programmes, projets et activités de toutes | GOV/BAD |

| | | |
|--|---|---------|
| | structures, publiques ou privées. Il doit s'agir d'une structure étatique ayant un statut juridique autonome et un ancrage stratégique approprié, avec des mandats renforcés et des indicateurs de performance clairs, susceptible de réussir l'intégration du genre à tous les niveaux et dans tous les secteurs | |
| 6. Absence ou faibles mesures d'intégration du genre dans les institutions gouvernementales | <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer les cellules genre dans tous les Ministères et renforcer les capacités de celles qui existent : inscrire les cellules genre dans les organigrammes desdits ministères et renforcer leurs capacités à planifier, suivre, et évaluer l'intégration du genre dans les différentes activités et les secteurs; | GOV |
| 7. L'insuffisance de synergies au niveau des actions de terrain entre les interventions de différents ministères, mais aussi entre les interventions soutenus par différents partenaires | <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer des contrats de performances entre le Ministère en charge du genre et les ONGs de promotion du genre et autres partenaires intervenants dans le domaine du genre | GOV |
| 8. Connaissances limitées de l'importance de la promotion du genre et son impact sur le développement | <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des modules genre dans le cursus scolaire, la formation universitaire, technique et professionnelle et inciter la recherche universitaire dans ce domaine ; | GOV |
| 9. Faible sensibilité générale de la population vis-à-vis des inégalités de genre | <ul style="list-style-type: none"> • La société civile en général devrait : • S'impliquer davantage dans des actions d'information, de sensibilisation et de formation sur la connaissance et l'exercice des droits des femmes, dont celui de participer à la vie publique et renforcer les capacités d'estime de soi chez les femmes ; • Élaborer et mettre en œuvre des campagnes de plaidoyer et de lobbying sur le genre en insistant surtout sur la sensibilisation des | GOC/SOC |

| | | |
|--|---|--|
| | dirigeants des partis politiques, des décideurs gouvernementaux et des nouvelles autorités législatives et municipales au niveau national et régional ; <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités de leurs membres en genre et communication afin d'améliorer la qualité de leurs interventions | |
|--|---|--|

Paragraphe5 : mise en œuvre des recommandations du Comité CEDEF

304. Le plan de mise en œuvre des recommandations de la CEDEF relève du MASEF qui a mis en place une commission multisectorielle chargée de trier et d'envoyer chaque recommandation à l'entité concernée et s'assurer de sa mise en œuvre. Il comprend des recommandations d'ordre juridique, institutionnel, social économique et politiques. Elles s'inscrivent dans l'optique du renforcement des statuts juridiques et économiques de la femme. Ces recommandations ont déjà été mises en œuvre pour la majeure partie sur laquelle le pays n'a pas omis de réserve.

305. Les mêmes prédispositions existent en ce qui concerne les recommandations issues de l'examen périodique universel. Le Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire et des Relations avec la Société Civile coordonne le suivi desdites conventions. Elles sont à l'image de celles de la CEDEF en ce qui concerne les femmes.

Paragraphe 6 : Commission Nationale des Droits de l'Homme

306. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est une institution constitutionnelle⁴ dotée d'un mandat qui lui confère la mission de protéger et promouvoir les droits humains. Satisfaisant aux Principes de Paris, elle constitue la pierre angulaire du système national de protection des droits humains et sert de relais entre les normes internationales des droits humains (DH) et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie (RIM).

307. Elle est habilitée à examiner toutes les situations d'atteintes aux DH constatées ou portées à sa connaissance et d'entreprendre toute action appropriée en la matière⁵. Elle a autorité pour formuler des recommandations à l'issue d'une investigation en cas de violation des DH⁶.

308. La compétence pour mener des investigations sur les questions de droits de l'homme ou des enquêtes dans le cas de plaintes est importante pour traiter des questions de DH. Pour ce faire, la loi n°2010-031 du 20 juillet 2010 portant institution de la Commission Nationale des

⁴ Article 97 (*nouveau*) de la loi constitutionnelle n° 2012-015 du 20 mars 2012 portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991.

⁵ Article 5 de la loi n°2010-031 du 20 juillet 2010 portant institution de la Commission Nationale des Droits de l'homme.

⁶ Article 6 de la loi n°2010-031 du 20 juillet 2010 portant institution de la Commission Nationale des Droits de l'homme.

Droits de l'homme et le règlement intérieur (RI) de la CNDH d'une part ainsi que les recommandations des organes des traités des Nations Unies d'autre part, adressées à la RIM permettent à la CNDH de se doter de mécanismes pour traiter les plaintes relatives aux violations des droits de l'homme.

309. La CNDH s'est déjà doté desdits mécanismes. Elle utilise pour enquêter sur toutes les violences basées sur le genre ou le non respect de ce principe. Elle recense également les atteintes aux droits constitutionnels des femmes pour les porter aux connaissances des pouvoirs publics. Elle dispose d'un service juridique qui est chargé de donner des avis sur les projets de loi relatifs au genre. Elle forme les acteurs de la justice et de l'administration sur l'application de l'approche genre. Elle organise annuellement plusieurs campagnes de sensibilisation sur cette thématique au profit du grand public. Elle établit des statistiques sur le genre pour les présenter aux autorités afin de faciliter les actions à prendre ou à prévoir dans ce domaine. Elle a déjà consacré plusieurs de ses rapports thématiques à l'approche genre.

310. La CNDH adresse au Chef de l'état un rapport annuel sur la situation nationale en matière de droits de l'homme. Le rapport fait l'état des lieux des Droits de l'Homme dans le pays et formule des recommandations pour leur amélioration. La CNDH, à travers ce rapport, dispose d'un véritable instrument d'indépendance. Elle prend à témoin le président de la république qu'elle informe pour qu'il puisse agir efficacement et rapidement le cas échéant pour prévenir ou mettre fin à toute atteinte aux droits de l'homme. La CNDH note les avancées faites dans le cadre du respect des droits de l'homme et reste critique par rapport aux violations des droits de l'homme. De par son statut elle peut être consultée par le gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. La reconnaissance de l'acceptation des recommandations du Comité des Droits de l'Homme (CDH) s'inscrit dans le cadre de l'encouragement de l'Etat à faire le maximum nécessaire pour accepter en fin de compte l'ensemble des recommandations. La CNDH, à travers ses missions dans le pays, ses sites sentinelles, son partenariat avec la société civile, veille à ce que toutes les pratiques esclavagistes soient dénoncées aux autorités judiciaires et appuie toutes les victimes. Son travail s'est traduit par l'appui à la feuille de route, son plan d'action et la modification de la législation et la mise en place de juridictions antiesclavagistes dont le travail sur le terrain a déjà produit des résultats probants.

311. La CNDH a accompagné une dynamique de résolution de la question du passif humanitaire initiée par les ayants droit des victimes avec les pouvoirs publics qui a abouti à une solution apaisée. Celle-ci s'est traduite par une réparation négociée et acceptée par les victimes.

Paragraphe 7 : mécanisme national d'autonomisation des femmes

288. Des efforts ont été engagés en faveur de l'intégration transversale du genre et la prise en compte des droits humains, dans les politiques sectorielles et nationales de développement. Ces efforts se sont matérialisés au niveau institutionnel par la création de structures au niveau gouvernemental et au niveau de la société civile, pour opérationnaliser cette volonté dont les principales sont les suivantes : La CNDH, a proposé, a recommandé ou suggéré à l'Etat

de prendre l'initiative d'harmoniser sa législation avec ses engagements internationaux. La CNDH a participé à plusieurs séminaires organisés par le Ministère de la Justice sur le traitement juridique et judiciaire du terrorisme à travers lesquels elle a mis en exergue la nécessité de prendre en considération les standards internationaux en matière des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. C'est ainsi que la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et le dialogue qui s'en est suivi avec les terroristes s'inscrivent dans cette optique. Ensuite, suite aux instances de la CNDH, le Ministère de la Justice est en train de réaliser un audit de la législation antiterroriste avec l'office des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et le crime organisé.

312. La CNDH visite les prisons en s'en tenant aux prescriptions de la loi. Ces membres sont munis de documents justifiant leurs missions (ordre de mission) signé par le président de l'institution). Ce qui lui ouvre les portes de tous les lieux de détention. Dans le cas d'espèce, le président du MNPT n'avait pas encore délivré l'ordre de mission La CNDH possède un siège au centre –ville de Nouakchott qui est accessible aux personnes handicapées. Ce siège comprend une grande salle de conférence au rez de chaussée, une salle d'accueil, un centre de documentation et d'information accessible au public (chercheurs, étudiants et ONG) avec des bureaux ouverts tout au long de la semaine, avec une permanence pendant le week-end. Au niveau de la capitale, une vingtaine d'ONG ont été formées comme relais auprèsⁱ des populations.

313. La CNDH dispose de quatre bureaux régionaux repartis à l'intérieur du pays. Ces bureaux comprennent des représentants d'ONG qui dispensent les mêmes services que la CNDH au niveau de la capitale du pays. Ils sont en liaison avec la CNDH et une analyse de leur activité est effectuée tous les trimestres pour pourvoir à leurs besoins en ressources humaines et en moyens de fonctionnement et de suivi des activités nécessitant un concours de la CNDH.

314. La commission a mis en place un certain nombre de mécanismes afin de faciliter l'accessibilité de la CNDH. il s'agit notamment :

- "Avocats actifs" : Un groupe d'avocats est chargé de l'accueil du public, de l'étude et du suivi judiciaire des problèmes qui se posent.

- "Assistants sociales disponibles": Un groupe d'assistants sociales est chargé de l'identification du public, de le référer à la CNDH le cas échéant, et de s'occuper directement de la résolution de ses problèmes.

- Les "relais société civile": Il s'agit d'un bureau de la CNDH destiné à l'accueil et le suivi des cas référés par la société civile.

Il travaille également en étroite collaboration avec les partenaires techniques et financiers.

- "Le service des migrants" : Ce service comprend des spécialistes de la migration. Il travaille en étroite collaboration avec les associations et les fédérations des travailleurs migrants et des réfugiés en Mauritanie pour les orienter afin qu'ils puissent jouir des droits, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

315. En collaboration avec ses partenaires, la CNDH a entamer un processus qui lui permette à court terme de posséder des statistiques sur les plaintes reçues et les suites qui leur ont été données. ce qui contribuera également à leur ventilation et la réunion de statistiques vérifiables et exploitables pour les chercheurs et par l'institution elle-même dans le domaine de ses projet de développement et ses stratégies. Les demandes d'enquête promptes impartiales et exhaustives et la poursuite des responsables ainsi que les garanties de non répétitions sont bien parmi suites possibles aux plaintes relatives aux cas de violations dont est saisie la CNDH. Notre institution s'emploie à documenter tous les cas avant de les porter devant les autorités concernées et apporter ensuite l'assistance nécessaire aux victimes le cas échéant pour recouvrer leurs droits et leurs biens.

A- Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille(MASEF)

316. En 1992, un Secrétariat d'Etat à la condition féminine a été créé et celui-ci est devenu en Juin 2007le Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et de la Famille (MPFEF). En Octobre 2008, ce dernier a été transformé en Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille(MASEF), par le décret n° 189-2008/ PM fixant les attributions du Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille et l'organisation de l'administration centrale de son département. Le MASEF a pour missions « d'assurer la promotion de la femme et sa pleine participation au processus décisionnel et à celui du développement économique et social, promouvoir la sauvegarde de la famille, le droit et le bien-être de l'enfant en conformité avec les valeurs islamiques et en tenant compte de réalités culturelles et les exigences de la vie moderne. Il est membre du gouvernement et jouit de larges prérogatives pour remplir sa mission. Il est le chef de file des politiques liées à la protection sociale et mené une activité transversale aux départements dont il assiste à toutes les commissions concernant son domaine d'action

317. Ce large éventail de missions montre que, les questions de genre demeurent encore indissociables de celles de l'enfant et de la famille alors qu'elles méritent une attention particulière, sinon un ministère à part entière. Dans un rapport d'audit organisationnel commandité par le MASEF en 2009, il est ressorti que ce dernier, dispose de moyens insuffisants par rapport à l'étendue de sa mission et souffre de plus, d'un manque de ressources humaines qualifiées, d'un déficit de planification stratégique, d'un manque de clarté dans la gestion de ses différents mandats et de bien d'autres handicaps structurels. Ce qui rend difficile la pleine exécution de sa mission, surtout celle relative à l'institutionnalisation du genre.

B- Le Groupe de Suivi Genre (GSG)

318 Le groupe de suivi genre a pour principal objectif d'élaborer un plan d'intégration du genre dans les politiques et stratégies sectorielles du pays, de coordonner les activités de promotion du genre, de mener un plaidoyer auprès des décideurs, des partenaires au développement et de la société civile.

319. Le GSG possède des cellules sectorielles genre dans les ministères sectoriels concernés, des représentants de la société civile et des partenaires au développement. Par ailleurs, malgré sa volonté, il semble peu opérationnel mais pourrait être revigoré avec la mise en œuvre de la SNIG.

293 bis : Les cellules sectorielles genre

Chaque département concerné possède une cellule sectorielle genre qui est chargée de l'application de la stratégie et du plan d'action au sein dudit département. L'ensemble des cellules sectorielles genre compose le groupe suivi genre présidé par un conseiller du Premier Ministre.

C-Autres intervenants

320. Il y a également d'autres mécanismes qui agissent dans ce domaine, notamment le comité national de lutte contre les violences basées sur le genre, le comité de suivi et de mise en œuvre de la CEDEF, le conseil national de l'enfance et la commission nationale des droits de l'homme.

321. Les partenaires techniques et financiers, sont également organisés en un groupe de coordination pour maximiser l'impact de leurs actions en matière de genre et de gouvernance.

Plusieurs ONG nationales et internationales de promotion des droits des femmes travaillent en étroite collaboration avec le MASEF.

D-Processus institutionnel de mise en œuvre des ODD

322. Il n'y a pas de processus national pour la mise en œuvre des ODD. Cependant, un comité interministériel regroupe les départements concernés par les ODD est chargé de l'élaboration et du suivi de leur mise en œuvre. Il dépend directement du Premier Ministre. Il se réunit périodiquement pour évaluer la mise en œuvre de sa mission et ajuste le travail si c'est nécessaire. Le MASEF est membre de ce comité. Il est assisté d'un comité technique qui regroupe les experts de chaque structure concerné qui lui présente également les résultats des efforts fournis dans le cadre des ODD.

323. La concertation avec les partenaires au développement et les institutions spécialisées des Nations Unies est prégnante dans ce domaine ; la société civile joue un rôle important dans ce **système** en amont et en aval. Cette structure est dénommé le comité national de revue volontaire des ODD présidé par le Premier Ministre avec un comité technique présidé par son Conseiller économique

OBJECTIF 17 : PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Des partenariats inclusifs construits sur des principes et des valeurs, une vision commune et des objectifs communs sont nécessaires.

E- Mécanismes formels de concertation

324. Plusieurs mécanismes de concertation existent pour une large participation et permettant aux parties prenantes de prendre part à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il s'agit d'abord des concertations périodiques du Gouvernement avec les

institutions de la société civile par l'intermédiaire de leurs structures faitières (plate forme de la société civile, cyber forum de la société civile, forum des organisations des droits de l'Homme, différents réseaux. Le patronat est consulté à travers ses structures professionnelles ainsi que les organisations socioprofessionnelles.

235. Toutes les parties prenantes sont conviées et participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 notamment les organisations de la société civile, les organisations des droits des femmes le milieu universitaire et groupes de réflexion, les organisations confessionnelles, le Parlements, le Secteur privé et le Système des Nations Unies

Ce large processus de concertation et de représentativité permet à toutes les catégories de filles et de femmes de participer et de faire valoir leurs préoccupations qui sont prises en considération dans les stratégies de développement.

326. Le présent rapport a fait l'objet d'une élaboration concertée qui a connu plusieurs étapes. Tout d'abord le cabinet de la MASEF a identifié les résultats attendus de la rédaction d'un rapport d'évaluation du PAB+25. Il a, ensuite confié la mission à un consultant pour réunir les informations nécessaires afin de préparer un draft pour le soumettre aux différents acteurs publics, privés et semi publics ainsi que la société civile et les partenaires techniques et financiers y compris le système des Nations Unies. Un atelier de restitution d'un draft 0 du rapport a été organisé et animé par le conseiller du centre de la femme relevant de l'ESCWA.

327 La mission de recrutement du consultant et la réalisation de son travail ont été supervisés par un conseiller du MASEF. Le consultant a rendu visite aux différents acteurs concernés et discuté avec eux de la meilleure façon de réunir les informations et d'établir un premier rapport. Celui-ci a été, ensuite discuté au cours d'un atelier de partage avec les différents acteurs en présence d'un expert de la Commission Economique Africaine qui a orienté les travaux des participants et leur a explicité les objectifs attendus. Les participants ont finalement opté, à la sortie des travaux de groupes, pour la rédaction d'un rapport comprenant six parties qui regroupe les centres d'intérêt ciblés par le PAB et l'agenda de développement 2030 pour la réalisation des ODD. Les participants ont également orientés le consultant vers les domaines où il peut compléter ou trouver les informations nécessaires et éventuellement les statistiques si elles existent.

328. Fort donc du complément de l'atelier et des nouvelles orientations, le consultant a rédigé le rapport à travers sa nouvelle ossature et l'a soumis au MASEF qui l'a validé en cabinet restreint.

Paragraphe8 : importance de l'équité et l'égalité des genres

329. Cette importance est traduite dans les faits par plusieurs actions.

A-Plan national et stratégie de mise en œuvre des ODD

330. L'équité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD. C'est une priorité dans la déclaration de politique générale du gouvernement qui sert de stratégie de développement du pays.

331. Il n'y a pas de plan national ou de stratégie nationale pour la mise en œuvre des ODD. La mise en œuvre des ODD est inscrite dans la SCAPP qui est le document de base pour le développement de la Mauritanie pour les décennies à venir. Elle est reprise dans toutes les politiques sectorielles des ministères..

B-Statistiques nationales relatives au genre

332. L'outil statistique relatif au genre reste faible dans le domaine de l'administration. Il existe cependant des domaines dans lesquels les informations statistiques sont disponibles. Il s'agit principalement des cas suivants :

- Promulgation de lois, règlements ou programmes/stratégies statistiques établissant des statistiques du genre
- Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre (p. ex., groupe de travail technique, comité interinstitutionnel)
- Diagnostics sectoriels statistiques et genre notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et de l'élevage
- Deux grandes opérations de collecte de données sont en cours de préparation (EPCV 2019 et l'EDS) avec des méthodologies sensibles au genre notamment les conditions et les intérêts stratégiques des femmes, des jeunes et des handicapés.

333. Aujourd'hui plusieurs départements ont institutionnalisé le genre et les lois matérialisant cette optique existent déjà dans le domaine électoral et dans la création de toutes les nouvelles institutions indépendantes consultatives des droits de l'homme.

334. Les statistiques sur le genre constituent le maillon faible des efforts accomplis dans ce domaine. Par conséquent, il est utile que tous les domaines concernant le genre bénéficient d'une priorité pour maximiser l'efficacité des actions qui seront entreprises. Pour ce faire, il est nécessaire que les actions du gouvernement se concentrent dans l'avenir sur la production, l'échange, le traitement et la publication des statistiques relatives aux domaines suivants :

1. Élaboration des lois, règlements ou programmes/stratégies statistiques pour la promotion des statistiques du genre
2. Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre (p. ex., groupe de travail technique, comité interinstitutionnel)
3. Utilisation accrue de données sexo spécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets.
4. Retraitement des données existantes (p. ex., recensements et enquêtes) pour produire des statistiques du sexe et/ou de statistiques du genre
5. Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés (p. ex., l'utilisation du temps, la violence sexiste, la propriété d'actifs, la pauvreté, le handicap)
6. Utilisation accrue et amélioration des sources de données administratives ou alternatives pour combler les lacunes en matière de données sur le genre
7. Production de produits de connaissance sur les statistiques du genre (p. ex., des rapports conviviaux, des notes d'orientation, des documents de recherche)
8. Développement d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre
9. Institutionnalisation des mécanismes d'échange entre utilisateurs et producteurs

10. Renforcement des capacités statistiques des utilisateurs pour accroître l'appréciation statistique et l'utilisation des statistiques du genre (p. ex., les formations, les séminaires d'appréciation statistique)

335. Le suivi des progrès des ODD est réalisé à travers un ensemble d'informations que doit réunir chaque acteur concerné sur l'objectif de l'ODD, le nombre de bénéficiaires, les moyens qui lui sont consacrés et la collecte des informations le concernant. Les indicateurs relatifs au Revenus, Sexe, Éducation et Handicap en font partie

335. La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD a commencé de façon complémentaires entre les acteurs concernés. Elle a concerné les 17 ODD sans en privilégier un. Tous les indicateurs sont concernés. Aucun n'est privilégié par rapport d'autres. Certains des indicateurs relatifs aux différentes cibles de l'ODD5 ne sont pas actuellement renseignables. Les ventilations couvertes par les enquêtes sur le genre mettent en évidence lorsqu'elles ont lieu dans le pays la situation géographique, le revenu le sexe l'âge, l'éducation, la situation matrimoniale et l'.handicap

Cinquième partie : société inclusive et pacifique

336. Les efforts en vue de renforcer la société inclusive et pacifique faisant une grande place à la femme ont porté sur le rôle de celle-ci dans le cadre de la prévention et la résolution des conflits.

OBJECTIF 11 : VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

L'avenir que nous voulons comprend des villes qui offrent à tous de grandes possibilités

Paragraphe 1 : lutte contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux

337. Dans le cadre des efforts visant à assurer un environnement favorable à la protection et à la promotion des droits de l'enfant en général et de la fille en particulier, le MASEF a pris des mesures portant sur la lutte contre la traite et le travail des enfants. En effet, l'enquête MICS 2015 (enquête par grappes à indicateurs multiples) a montré que 37,6% des enfants âgés de 5-

17 ans participent à un travail. Pour contribuer à la lutte contre cette pratique plusieurs structures ont été créées par le MASEF, il s'agit notamment de :

- Les TRP (Tables Régionales de Protection) des enfants qui ont été créés dans 10 wilayas du pays (Hodh Charghi, Hodh Gharbi, Assaba, Gorgol, Brakna, Nouadhibou, Guidimagha et les 3 wilayas de Nouakchott). Présidées par les Walis et comprenant le Procureur de la République, les différents services sociaux de base, la société civile et les partenaires techniques et financiers ; elles assurent la coordination des activités de la protection de l'enfant. A titre d'exemple, en 2017, ce système a permis la prise en charge de 16469 enfants victimes de VEDAN (Violence, Exploitation, Discrimination, Abus, Négligence) : enfants talibés, enfants en conflit avec la loi, enfants hors de l'école, enfants vivant avec un handicap, enfants travailleurs, enfants victimes de violences sexuelles, enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle, enfants dans la nécessité, ... 614 de ces enfants ont été identifiés et pris en charge comme étant victimes de travail (agriculture, élevage, charretiers, garage, atelier métallique, restauration, travail domestique, ramassage et vente de métal (fer, cuivre, ...), ramassage et vente de plastique, mendiants, ...).
- Le Centre de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants en difficultés (CPISE) qui dispose actuellement de 7 antennes (Nouadhibou, Rosso, Aleg, Kiffa, Riyad, Dar Naim, El Mina) pour identifier, référer et assurer la prise en charge des enfants en situation difficile (y compris les enfants travailleurs et les enfants sans encadrement parental).
- Le Centre de Formation pour la Petite Enfance,
- Le Centre de Formation et de Promotion Sociale des Enfants Handicapés,
- Un parlement des enfants,
- Le Conseil National de l'Enfance renouvelé et mis en place en 2018 a pour mission d'assister tous les départements en matière d'élaboration, de coordination, de mise en œuvre et de suivi évaluation des politiques et programmes de l'enfance.
- La mise en œuvre régulièrement par le MASEF, à l'occasion de la commémoration des différentes journées de l'enfant (17 février : journée de l'enfant maghrébin, 16 juin : journée de l'enfant africain, 11 octobre : journée de la jeune fille et 20 novembre : journée internationale de l'enfant), de programmes de sensibilisation sur les questions de la protection des enfants y compris la lutte contre le travail, la traite et le mariage des enfants. Ces programmes de communication visent essentiellement à améliorer les connaissances des populations sur la législation sur les méfaits de ces pratiques mais aussi à sensibiliser les acteurs y compris les jeunes sur l'importance de lutter contre ces phénomènes.
- organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur le mariage d'enfant.

OBJECTIF 16 : PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

Promotion de sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice pour tous et renforcement des institutions responsables et efficaces à tous les niveaux.

Mutilations Génitales Féminines / Excision (MMICS 2015)

| Indicateur | Indicateur | Description | Valeur |
|------------|--|--|--------|
| MICS | | | |
| 8.9 | Approbation des Mutilations Génitales Féminines / Excision (MGF/E) | Pourcentage de Femmes de 15-49 ans qui disent que la pratique des MGF/E doit continuer | 36,1 |
| 8.10 | Prévalence de MGF/E parmi les femmes | Pourcentage de femmes de 15-49 ans qui déclarent avoir subi n'importe quelle forme de MGF/E | 66,6 |
| 8.11 | Prévalence de MGF/E parmi les filles | Pourcentage de filles de 0-14 ans qui ont subi n'importe quelle forme de MGF/E tel que rapporté par les mères de 15-49 ans | 53,2 |

338. Les pratiques négatives à l'égard des filles sont érigées en infractions et assorties de sanctions. La réforme du système éducatif a largement fait la place à l'éducation de la jeune fille à travers l'enseignement obligatoire au fondamental et faciliter l'accès au secondaire en permettant la continuation au supérieur.

La stratégie relative à la santé de la reproduction ; la stratégie nationale de lutter contre le Sida, la sensibilisation et l'incrimination du mariage précoce et les violences contre la jeune fille constituent des mesures à même de protéger les jeunes filles et à réduire le travail qu'elles doivent faire pour gagner de l'argent.

Mariage précoce et polygamie (MICS 2015)

| Indicateur | Indicateur | Description | Valeur |
|------------|----------------------|---|--------|
| MICS | | | |
| 8.4 | Mariage avant 15 ans | Pourcentage de personnes de 15-49 ans qui ont été mariées avant l'âge de 15 ans | |
| | | (a) Femmes | 15,6 |
| | | (b) Hommes | |

| | | | |
|------|---|--|------|
| | | | 0,8 |
| 8.5 | Mariage avant 18 ans | Pourcentage de personnes de 20-49 ans qui ont été mariées avant l'âge de 18 ans | |
| | | (a) Femmes | 35,2 |
| | | (b) Hommes | 3,9 |
| 8.6 | Jeunes de 15-19 ans actuellement mariés ou en union | Pourcentage de jeunes de 15-19 ans qui sont mariés | |
| | | (a) Femmes | 27,8 |
| | | (b) Hommes | 0,8 |
| 8.7 | Polygamie | Pourcentage de personnes de 15-49 ans qui sont dans une union polygame | |
| | | (a) Femmes | 8,4 |
| | | (b) Hommes | 5,0 |
| 8.8a | Différence d'âge entre conjoint | Pourcentage de jeunes femmes qui sont mariées et dont le conjoint est de 10 ans ou plus, plus âgé qu'elles | |
| 8.8b | | (a) parmi les femmes de 15-19 ans | 41,4 |
| | | (b) parmi les femmes de 20-24 ans | 42,2 |

**Protection de l'enfant,(MICS 2015)
Enregistrement des naissances**

| Indicateur | Indicateur | Description | Valeur |
|------------|-------------------------------|---|--------|
| MICS | | | |
| 8.1 | Enregistrement des naissances | Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été reporté comme enregistrée | 65,6 |

Travail des enfants

| Indicateur | Indicateur | Description | Valeur |
|------------|---------------------|--|--------|
| MICS | | | |
| 8.2 | Travail des enfants | Pourcentage d'enfants de 5-17 ans qui sont impliqués dans le travail des enfants | 37,6 |

Discipline des enfants

| Indicateur | Indicateur | Description | Valeur |
|------------|---------------------|--|--------|
| MICS | | | |
| 8.3 | Discipline violente | Pourcentage d'enfants de 1-14 ans qui ont subi une agression psychologique ou un châtement corporel durant le mois dernier | 80,0 |

Paragraphe2 : maintien de la paix, promotion des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité

339. Cet objectif est d'abord reflété par l'arsenal juridique national notamment la constitution qui a fait l'objet d'un referendum en 2012 qui y a introduit la nécessité de la paix sociale et la concorde. Elle a également érigé en infraction contre l'humanité l'esclavage et la torture et renforcé l'unité nationale à travers la diversité. Par la suite, les lois sont venues incriminer la discrimination sous toutes ses formes y compris celle contre les femmes.

340. Le pays possède un plan d'action qui concrétisé la stratégie nationale de lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie. Récemment une marche nationale contre la discrimination et le racisme a réuni l'ensemble des mauritaniens et la journée du 9 janvier a été choisi par décret pour commémorer cette lutte contre la discrimination.

341. Les actions relatives à la participation citoyenne sont organisées par les jeunes mauritaniens pour renforcer la paix et la concorde entre les mauritaniens.

1

Actions phare contribuant à la paix dans la société mauritanienne

- Marche contre la discrimination et la haine sous la direction du président de la République
- Dénomination des rues unité nationale
- Création d'une agence nationale dénommée Tadamoun pour la solidarité nationale avec les victimes de séquelles de l'esclavage et des populations les plus pauvres
- Campagnes permanentes de sensibilisation sur le renforcement de l'unité nationale
- Protection de l'intégrité territoriale et la lutte contre la criminalité organisée

- Campagnes de sensibilisation sur les méfaits de la drogue
- Participation de la femme dans les institutions de défense nationales (justice Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation, la Défense)
- Participation des femmes dans les missions internationales de défense de la paix
- Distribution des prix d'encouragement aux filles lauréates
- Projet d'autonomisation de la femme et du dividende démographique (swedd)
- Lutter contre les MGF
- Appui aux filles lauréates des centres de promotion et de formation féminine
- Participation des femmes dans le règlement des litiges fonciers

342. Par ailleurs, l'Intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi nationaux et interministériels contribuent à la promotion des droits de la femme dans une société en paix.

Quatre projets illustrent le souci d'assurer la paix en promouvant la participation des femmes.

Paragraphe3 : la Voix de la jeunesse du Sahel

343. Le Centre pour le dialogue humanitaire met en œuvre un projet innovant intitulé « La voix des jeunes du sahel » cofinancé par l'UE et le Ministère des Affaires Etrangères du Danemark. Ce projet a permis dans sa première phase de faire un diagnostic consensuel des enjeux et préoccupations des jeunes du Sahel et a démontré que les problèmes auxquels les jeunes sont confrontés nécessitent des solutions concertées.

En effet, un dialogue structuré entre les organisations de la jeunesse et les autorités publiques au niveau local, national et sous-régional permettra, dans la phase II du projet, de renforcer l'implication de la jeunesse notamment des jeunes filles dans le processus de prise de décisions et de réduire les sources de tensions sociales et de conflits intergénérationnels.

344. Dans le cadre du projet « La Voix des Jeunes du Sahel », il est prévu de renforcer l'inclusion des organisations de jeunesse dans les processus de décision politiques et socio-économiques au niveau national à travers la réalisation de la feuille de route constituée de trois chantiers nationaux, et adoptée par chaque pays. Ce projet s'aligne avec la Stratégie Intégrée de la Jeunesse du G5 Sahel dans le cadre du Programme d'Investissements Prioritaires (PIP), visant l'appui à l'intégration des organisations de jeunesse dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de développement en leur faveur. Cela inclue des activités de soutien au G5 Sahel dans la finalisation de sa Stratégie Intégrée de la Jeunesse et l'élaboration et suivi de son Plan d'action.

345. Le projet permettra de donner une voix politique forte à la jeunesse innovatrice et moderne en contribuant à la pérennisation d'espaces de dialogue locaux, nationaux et régional ouverts en 2017 à travers les pays du G5 Sahel, dans le cadre de la première phase du projet « La Voix des jeunes du Sahel ». Ces espaces de dialogue ont permis de mobiliser 1250 représentants d'organisations de jeunesse dont la moitié est constitué de jeunes filles pour les muer en force motrice de leur propre insertion.

346. L'objectif général est d'intégrer les organisations de jeunesse dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de développement en leur faveur Pour

atteindre cet objectif général, les objectifs spécifiques suivants seront poursuivis:

- Renforcer l'inclusion des organisations de jeunesse aux processus de dialogue et de prise de décision politiques et socio-économiques au niveau local et national et capitaliser de manière continue et participative l'action mise en œuvre.
- . Faciliter la continuité du dialogue entre les autorités nationales, les organisations de jeunesse, le G5 Sahel et l'Union européenne et ses Etats membres afin d'ajuster les politiques de coopération aux besoins exprimés par les organisations de jeunesse.

Paragraphe 4 : "Prévention de conflits et de promotion du dialogue interculturel".

347. Le Projet vise à mettre en œuvre une synergie d'actions complémentaires destinée à améliorer le bien-être social des jeunes et à promouvoir une culture de paix dans les zones ciblées. Une approche décentralisée a été privilégiée afin d'être au plus près des populations concernées. Le programme fera intervenir une série d'acteurs aux niveaux régionaux, locaux et communautaires afin favoriser un travail de promotion de paix porté par les populations elles-mêmes et de responsabiliser l'ensemble des parties prenantes.

348. S'inscrivant en appui aux initiatives gouvernementales, le programme est destiné à couvrir des besoins urgents non pris en charge par d'autres acteurs et entend tester des actions pilotes, qui pourront être améliorées ou corrigées dans le cadre de projets futurs.

349. L'objectif général du projet est de contribuer à prévenir les risques d'extrémisme violent auprès des populations considérées comme vulnérables et principalement de la jeunesse e.

- Les objectifs spécifiques consistent à :
- améliorer l'offre de services adressée aux jeunes dans les zones les plus exposées au risque d'extrémisme religieux.
- renforcer les capacités de plaidoyer et de mise en œuvre des acteurs non étatiques en faveur de la sensibilisation à la culture citoyenne et au dialogue interculturel et religieux.

350. L'objectif général est l'émancipation socio-économico-culturelle de la jeunesse à travers la mise en œuvre d'activités de promotion et d'épanouissement de la jeunesse.

Les objectifs spécifiques sont:

L'écoute, la participation et l'implication des jeunes dans la société et dans le développement

La promotion et la culture des valeurs et facteurs d'unité, de solidarité et convivialité

La lutte contre la marginalisation, l'exclusion, l'injustice envers les jeunes

Les initiatives qu'il propose ont un ancrage dans les politiques sectorielles, dans les plans d'actions des délégations régionales de la jeunesse ou dans les plans de développement communaux des communes concernées.

251. De plus, dans le cadre de l'exécution de cet AMI, un plan d'appui technique à l'élaboration des requêtes et d'accompagnement en contractualisation et procédures de l'UE est prévu pour appuyer les associations de jeunes à soumettre des propositions de projets valables et de les mettre, une fois recevables, dans les formats et canevas de l'UE adéquats.

Ainsi, l'identification, le montage et même l'écriture des propositions, seront possibles en Arabe et en Français.

252. Par ailleurs, afin de répondre et de traiter les facteurs susceptibles de pousser la jeunesse vers la radicalisation, le Projet Prévention de Conflits et Promotion du Dialogue interculturel

adopte, dans le cadre de cette démarche, des principes d'action basés sur la transparence, l'équité et l'inclusion.

Le montant indicatif global mis à disposition au titre de ce projet s'élève à Quatre Vingt Millions Ouguiyas (80.000.000 UM).

Paragraphe 5 : promotion de la coexistence pacifique dans la vallée du fleuve Sénégal

253.Le projet « Promotion de la coexistence pacifique dans la vallée du fleuve Sénégal ».

Ce projet de deux ans, financé par l'Union européenne, a pour objectif de favoriser le développement durable, l'unité nationale à travers le dialogue inclusif entre les autorités locales, les leaders communautaires et les acteurs de la société civile dans les régions du Trarza, du Brakna, du Gorgol et de l'Assaba.

254.Il vient ainsi appuyer les efforts déployés par le gouvernement mauritanien et les organisations de la société civile pour le renforcement de la cohésion sociale.

Les femmes et la paix et la sécurité

L'implication de la participation effective des femmes dans les efforts de rétablissement de la paix et de prévention des conflits est l'une des grandes priorités des pouvoirs publics. Conformément à la résolution 325 du Conseil de sécurité Pour ce faire le nombre de mauritaniens participants aux contingents de paix commence à être important,

Par ailleurs, la problématique femmes-hommes et des responsables de la coordination des questions l'équité des sexes sont désormais traités dans les académies militaires. Des orientations sur les moyens de promouvoir la participation politique des femmes, d'associer davantage ces dernières aux processus de paix et aux efforts de prévention et de faire en sorte que la problématique femmes-hommes soit au cœur de l'action politique existent désormais. Les contacts avec la société civile, en particulier les associations de femmes, contribuent à l'éveil des femmes à ce rôle important dans la promotion de la paix

.Plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises

355.Il s'agit principalement du renforcement des capacités des ressources humaines de la justice à travers un ensemble de formations pour les acteurs judiciaires sur le traitement de ce genre d'infractions Il y a également une révision de l'arsenal juridique pour rationaliser son efficacité dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes en général et des femmes en particulier. Le rapprochement des institutions judiciaires des victimes de ce genre d'infraction a contribué à l'efficacité de l'action de la justice.

Paragraphe 3 : l'entente foncière de Maghama

- Contexte

356. Exploité par 28 villages détenteurs de droit traditionnels, le Waalo de Maghama couvre, après la réalisation des ouvrages de régulation des crues, une superficie nette de 12000 ha environ. Pour accéder aux terres de ce Walo. les groupes sociaux vulnérables résidant dans ces villages (« Samba Remoru » ou paysans sans terre et femmes) étaient soumis à des pratiques contraignantes telles que le « rem-peccen », le « ndioldi ».....

357. Pour assurer une plus grande équité au niveau des exploitants, y compris les femmes, une entente foncière a été signée en 1995 entre l'Etat et les propriétaires terriens. Le système foncier introduit par cette entente a permis, dans ce cadre l'accès à la terre des familles et de

femmes ne disposant pas de ressources foncières et vivant traditionnellement de l'exploitation du waalo. Pour arriver à ces objectifs, l'entente a formulé les principes de base devant fonder le nouveau système de répartition des terres en l'occurrence, les principes de justice, de solidarité et d'efficacité.

- **Termes de l'Entente**

358. En application de ces principes, la répartition des terres a été faite sur la base de négociations entre les propriétaires et les ayants droits d'une part et les sans terre d'autre part. Suivant une approche communautaire endogène, l'application de ces principes a permis de sécuriser les propriétaires fonciers, car la concession de leurs terres intervient par voie de négociation et non pas par voie d'autorité, comme le préconisent certains textes d'orientation foncière.

359. Elle a permis également de sécuriser les personnes vivant traditionnellement de l'exploitation du walo, car les principes leur accordent le droit d'accéder prioritairement à la terre et selon des conditions favorables.

360. Elle permet enfin, d'améliorer les conditions de vie des populations détentrices de petites superficies, en encourageant les propriétaires fonciers à leur consentir de manière durable des terres additionnelles pour élargir leurs champs.

361. Le résultat obtenu de l'application de ces principes tels que définis dans l'entente a consisté à sécuriser les parties prenantes dans l'exploitation du waalo et susciter leur confiance et leur adhésion au processus engagé.

L'engagement dans la concorde et la cohésion des populations sur la base de ces arrangements concertés et consensuels sont fondés sur les principes de justice de solidarité et d'efficacité. Ils ont permis de promouvoir et développer une dynamique foncière et un climat socio-foncier favorable à une meilleure exploitation du walo. Actuellement, cinq ans après le départ du projet, les engagements pris dans le cadre de l'entente foncière par l'ensemble des parties prenantes sont respectés.

- **Les mécanismes communautaires mis en œuvre de l'Entente.**

362. Pour assurer une bonne exécution de l'entente foncière, il a été mis en place des mécanismes communautaires pour la prise en charge des intérêts des groupes vulnérables et l'encadrement de la mise en œuvre des objectifs du projet et de l'entente foncière.

363. Les organismes mis en place dans ce cadre sont :

- L'Association des Usagers du Walo chargée de la gestion des ouvrages hydro agricoles réalisés par l'Etat dans le cadre du projet Amélioration des Cultures de Décru à Maghama. Les Comités Villageois de Développement chargés de prendre en charge les intérêts villageois et de veiller à (i) l'application de l'entente foncière au niveau des communautés villageoises et (ii) une insertion durable des sans terre.
- Le Comité des Sages qui est un mécanisme endogène de régulation des conflits collectifs et individuels et qui participe dans la mise en application de l'entente foncière.

- **Evaluation ex-post de l'Entente foncière Perception des acteurs de l'Entente foncière** Pour les propriétaires terriens l'entente est le fruit d'un processus qui a abouti à un accord historique peut se résumer en 3 points :

- Entente sociale contre l'application dogmatique de la loi foncière

- Le respect du Droit de la propriété
- L'excédent de terres des propriétaires est prêté aux paysans sans terre moyennant une redevance symbolique.

364. Ces principes sont toujours en cours

- Accord entre les populations (propriétaires et métayers)
- Accord entre les populations et le gouvernement
- Accord entre les propriétaires et le projet

- **Points forts**

- Le déversoir a changé leur vie, car depuis la construction de l'ouvrage, l'eau est retenue et la plaine est cultivée après la décrue

- **Amélioration de la production et de la sécurité alimentaire**

- Les potentialités de la pêche se sont accrues
- La protection de la plaine a permis d'arrêter la divagation des animaux
- Construction de magasins de stockage
- Renforcement des capacités des producteurs

Points faibles

- Effets induits sur l'aménagement de l'ancien périmètre rizicole (les travaux pour la réalisation des nouveaux ouvrages ont gravement endommagé l'aménagement de l'ancien périmètre) ;
- Manque de pont pour traverser sur le déversoir ce qui accentue l'enclavement des deux côtés de l'ouvrage ;
- La rupture de 2 ouvrages sur les oueds a diminué la quantité d'eau retenue par le barrage ;
- Manque d'enrochement sur une partie de la digue (pas de tapis) a occasionné une érosion de la digue ;
- Boldox (produits phytosanitaires pour lutter contre la sésamie).

- **Pérennisation**

- Sans appui technique et financier de la part des pouvoirs publics et partenaires, il ne peut pas y avoir de pérennisation.
- Application de la redevance (1moud) pour que l'Association des Usagers puisse continuer à fonctionner pour la maintenance des ouvrages.

Femmes et Entente foncière

365. En tant qu'entité, les femmes ont été associées dans la conception et la mise en œuvre de l'Entente foncière. Quelques femmes propriétaires terriens ont été impliquées. Elles ont bénéficié de financement spécifique de la part du bailleur pour l'implantation de périmètres irrigués en plus d'une mutuelle pour les coopératives féminines. Leur perception est forcément positive et pour elle, l'entente entre propriétaire et paysans sans terre ne pose aucun problème. Elles n'ont aucune crainte de voir les terrains sur lesquels sont implantés leurs périmètres maraichers récupérer par leurs propriétaires.

- **Points forts**

- Infrastructures ; possibilité de cultures de décrue
- PM avec 2 puits forés par le projet pour chacun des 5 CVD (Comité Villageois de Développement) pour les femmes (le deuxième est pour l'abreuvement des animaux)

- 143 coopératives regroupées en Union départementales dont 8 communes qui sont représentées
- ¼ ha jusqu'à 1ha Contraintes
- Problème d'exhaure : le système d'exhaure traditionnel prend beaucoup de temps pour des femmes qui ont un emploi de temps domestique très chargé.
- La protection des périmètres maraichers contre la divagation des animaux n'est pas assurée..
- Il y a des problèmes dans l'approvisionnement en semences et engrais.
- Les femmes se disent non armées face aux attaques des ennemis des cultures (pas de produits phytosanitaires, aucune aide des services techniques de l'agriculture).

Sixième partie : conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

366. L'amélioration de l'accès des femmes à la propriété foncière et le renforcement de leur capacité de résilience contre les catastrophes naturelles ont bénéficiés de l'intérêt des pouvoirs publics.

Paragraphe 1 : amélioration de l'accès et contrôle des femmes à la terre,

367. La volonté politique d'amélioration de l'accès et contrôle des femmes à la terre est matérialisée par les dispositions prises par la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat et aussi à travers les Bureaux régionaux pour favoriser et accélérer le processus d'enregistrement des périmètres appartenant à des coopératives en général et féminines en particulier.

368. Cette volonté politique se manifeste aussi en pratique par la prise en compte de la dimension genre dans le système d'information foncière. Les étapes nécessaires pour l'intégration du genre dans le foncier ont été identifiées par les pouvoirs publics à travers les actions suivantes :

- Permettre l'égal accès au droit de propriété aux hommes et aux femmes tant en milieu urbain qu'en milieu rural ;
- Faire appliquer toutes la propriété foncière ;
- Sensibiliser les femmes et renforcer leurs capacités en leadership, afin de renforcer la confiance des femmes en elles et permettre leur mobilisation entière autour des questions foncières
- Promouvoir l'accès de la femme au foncier surtout si elle est la réelle personne qui met en valeur une terre, via des mesures de discrimination positive telles la diminution des coûts et des délais ;
- Prendre en compte le rôle des acteurs locaux, en particulier celui des femmes dans l'arbitrage à l'amiable et promouvoir l'entente foncier dans la prévention et la gestion des conflits e

OBJECTIF 12 : CONSOMMATION ET PRODUCTIONS RESPONSABLES

La consommation et la production durables visent à « faire plus et mieux avec moins ».

Paragraphe 2 : - participation et leadership des femmes, touchées par les catastrophes

369. Pays du Sahel situé en bordure de l’Océan Atlantique, la Mauritanie est tout particulièrement vulnérable face à différents types d’aléas, notamment aux menaces climatiques telles que les sécheresses ou les inondations. Les sécheresses de 2011/2012 et les inondations de 2013 en sont des exemples particulièrement parlants. Si l’on considère l’insécurité alimentaire comme un indicateur de l’impact de la sécheresse, l’enquête FSMS (Food Security Monitoring System) de juillet 2012 indique que cela concernait 32,3% de la population (41,5% en zone rurale et 10,2% en zone urbaine)¹. Il s’agit du taux le plus élevé enregistré depuis 2007 pour la même période. Pour ce qui est des inondations, celles d’août/septembre 2013 ont affecté près de 40.000 personnes.

OBJECTIF 2 : FAIM « ZÉRO »

Le secteur de l’alimentation et de l’agriculture offre des solutions clés pour le développement, et il est au cœur de l’éradication de la faim et de la pauvreté.

370. L’exposition à ce type d’aléa, justifie l’intérêt porté par le pays aux variabilités et changements climatiques observés actuellement. Et cela ne doit pas masquer d’autres risques comme les incendies, les pollutions environnementales ou les épidémies qui peuvent avoir des conséquences graves. La République Islamique de Mauritanie a pris depuis plusieurs années déjà la mesure des enjeux liés aux risques et aux catastrophes. En 2007, une stratégie nationale et un plan d’action avaient déjà été formulés et validés par le Gouvernement. Le Ministère de l’Environnement et du Développement Durable (MEDD) avait été à l’origine des travaux et des réflexions, appuyés alors par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Les pouvoirs publics ont élaboré un plan Plan d’Action National de renforcement des Capacités en Réduction des Risques de Catastrophes et Préparation et Réponse aux Urgences pour la période 2015-2018. Il repose sur les priorités suivantes .

Priorité 1 : Cadre institutionnel

Veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu’il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel précis.

Priorité 2 : Identification des risques et des catastrophes

Mettre en évidence, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d’alerte rapide.

Priorité 3 : Connaissances, innovations et éducation

Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux.

Priorité 4 : Réduire les facteurs de risque

Réduire les facteurs de risque sous-jacents.

Priorité 5 : Préparation en prévision des catastrophes

Renforcer la préparation en prévision des catastrophes afin de pouvoir intervenir plus efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent

OBJECTIF 13 : MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La lutte contre le réchauffement climatique est devenue un élément indissociable de la réalisation du développement durable.

OBJECTIF 14 : VIE AQUATIQUE

OBJECTIF 15

La déforestation et la désertification posent des défis majeurs au développement durable.

Paragraphe 3 : plan stratégique de pays (2019-2022)

371. Le plan stratégique de pays (PSP) fait suite aux sécheresses de 2011, de 2014 et de 2017 qui ont érodé les moyens d'existence et mis à mal les écosystèmes. Les stratégies de survie préjudiciables, telles que la vente de bétail à des conditions défavorables et la réduction de la consommation alimentaire, les tensions entre paysans et pasteurs et la surexploitation des ressources naturelles sont fréquentes en cas de chocs. Les ménages dirigés par une femme ont généralement moins d'options de subsistance et sont fréquemment amenés à manger moins ou à consommer des aliments de mauvaise qualité. Les hommes réagissent habituellement aux chocs en migrant ou en avançant ou en prolongeant la transhumance, ce qui fait que les femmes se retrouvent avec une charge de travail accrue et qu'il y a moins d'adultes pour s'occuper des enfants, avec pour corollaire d'augmenter le risque de travail de ces derniers

A-Productivité et revenus des petits exploitants

372. La majorité de la population vit de l'agriculture: 60 % des agriculteurs sont de petits exploitants agropastoraux et 20 % des travailleurs saisonniers sans terres. La production céréalière a augmenté de 1 % en moyenne ces dernières décennies, un niveau nettement inférieur à l'accroissement de la population (2,9 %)

373. Les petits agriculteurs, les travailleurs saisonniers et les travailleurs non rémunérés, des femmes pour la plupart, comptent parmi les personnes les plus exposées à l'insécurité alimentaire. Divers problèmes structurels se posent: dégradation des terres; chocs liés au climat; accès inéquitable à la terre et contrôle inéquitable de la terre, surtout des femmes et

des jeunes; répartition inéquitable des parcelles agricoles; fortes pertes après récolte; faibles capacités de transformation et de stockage; pratiques agricoles inadéquates; et difficultés d'accès au financement

Les femmes sont défavorisées quant à l'accès à la terre, aux services financiers et aux marchés, de la charge i de travaux non rémunérés qu'elles doivent assumer, des tâches ménagères et d'un chômage plus élevé. Elles ne possèdent que 10 % des droits d'utilisation des terres et 8 % des titres de propriété.

B-Systèmes alimentaires durables

674. La Mauritanie connaît régulièrement des sécheresses, des inondations et des invasions de criquets, aggravées par l'érosion rapide des sols et la désertification dues au changement climatique, des pratiques agro-pastorales inadéquates et l'augmentation des pressions que subissent les populations et les élevages. Ces problèmes provoquent des pertes de terres arables (qui représentent 0,5 % du territoire du pays), accroissent les pressions exercées sur les ressources naturelles et entraînent par conséquent une insécurité alimentaire car l'agriculture de subsistance représente 90 % de la production agricole.

375. L'état des installations de stockage et des infrastructures de transport, le niveau des investissements du secteur privé et les problèmes de gouvernance fragilisent les chaînes de valeur alimentaires, notamment dans le secteur de l'élevage et dans le secteur laitier. Les pertes après récolte représentent 30 % de la production agricole. Autre source d'inquiétude, la viabilité du secteur de la pêche est mise à mal par la surexploitation des ressources et l'insuffisance des capacités de stockage et de transformation.

Paragraphe 4 : défis

A-Lacunes et problèmes liés à la faim

376. Il s'agit principalement :

Accès à la nourriture: absence d'un plan national de secours et d'intervention au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition; nombreux projets non coordonnés; rigidité des programmes pendant les crises; insuffisance des investissements dans la protection sociale; et non-prise en compte de la sécurité alimentaire dans l'élaboration des politiques commerciales et budgétaires

Nutrition: nécessité d'examiner l'environnement institutionnel pour prévenir et traiter la malnutrition; non-exploitation de la contribution potentielle de secteurs tels que l'agriculture et la protection sociale à la réalisation de résultats en matière de nutrition au moyen d'approches prenant en compte la dimension nutritionnelle; nécessité d'utiliser les plateformes d'assistance existantes pour assurer une communication visant à faire évoluer la société et les comportements; importance du développement de l'enrichissement des aliments ; et priorité insuffisante accordée aux adolescentes.

Productivité des petits exploitants et systèmes alimentaires durables: manque chronique de ressources financières et humaines pour les services de vulgarisation et la recherche; nécessité d'améliorer les infrastructures de transport et les installations de stockage pour soutenir la production alimentaire; attribution des terres inéquitable; accès insuffisant au financement; et mauvaise gestion des écosystèmes.

377. D'autres défis concernent les capacités limitées de mise en œuvre des politiques existantes et les difficultés de coordination entre les organisations intervenant dans les

domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Pour atteindre les ODD, il faudra au préalable remédier aux inégalités liées au genre.

378. La Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP) du Gouvernement guide les activités destinées à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030: elle vise à éliminer l'insécurité alimentaire grave et à faire passer l'insécurité alimentaire sous les 5 % et la malnutrition aiguë globale sous les 2 %.

La Stratégie et l'examen stratégique national Faim zéro appellent à renforcer les programmes de protection sociale tels que les filets de sécurité réactifs face aux chocs pour atteindre cet objectif. La Stratégie nationale de protection sociale de 2013 a pour but de fournir au pays les outils et le cadre institutionnel nécessaires pour s'attaquer aux vulnérabilités structurelles, notamment à celles fondées sur l'âge, le sexe et le handicap, ainsi qu'à l'insécurité alimentaire transitoire due aux chocs. Le programme de transferts monétaires El Maouna du Commissariat à la sécurité alimentaire (CSA), le filet de sécurité Tekavoul de l'agence Tadamoun et le registre social du Ministère de l'économie et des finances¹⁸ sont les éléments essentiels à partir desquels un système complet de protection sociale adaptative sera élaboré.

379. L'insécurité alimentaire et la malnutrition sont traitées dans: la Stratégie nationale de sécurité alimentaire de 2012; le Plan stratégique multisectoriel de nutrition de 2016; et la Stratégie nationale de protection sociale. Dans la politique nationale d'alimentation scolaire de 2017, il est envisagé de mettre en place un programme national utilisant la production locale. Concernant la durabilité environnementale, l'objectif majeur de la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée est d'inverser les tendances à la dégradation de l'environnement et d'atténuer les effets du changement climatique au moyen de méthodes comme le reboisement, la fixation des dunes et la conservation des sols et des eaux. La SCAPP préconise également d'investir des fonds publics dans la gestion des risques de catastrophe liés au climat et la préparation aux situations d'urgence.

Conclusions

380. Les efforts accomplis dans le cadre de la réalisation de l'équité et l'égalité des genres seront poursuivis. Les stratégies intégrant la dimension genre seront mises en œuvre. Le recueil des statistiques sur le genre devient désormais une priorité pour asseoir un développement intégrant pleinement le genre.

381. Ce qui doit se traduire par un budget sensible au genre et des institutions dédiées à cette mission qui sont fonctionnelles et efficaces. Pour ce faire, la fiscalité intégrera désormais le genre dans sa perception et sa répartition. La communication et la sensibilisation se verront accorder plus d'importance et de moyens afin de pouvoir servir le genre qui doit bénéficier d'un cadre normatif adéquat.